REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail – Progrès

-=-=-=-=-

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-=-=-=-=--=-

C A B I N E T

-=-=-=-=-=-=-

COORDINATION NATIONALE REDD

-=-=-=-=-=-=-

CELLULE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE

-=-=-=-=-=-=-

Cadre Fonctionnel (CF)

RAPPORT FINAL

DECEMBRE 2018

Document cadre

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) O.P. 4.01, 4.04, 4.36

Documents de Sauvegardes

Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP) ***O.P.4.09***	*Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)* ***O.P 4.11***	*Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)* ***O.P.4.10***	*Cadre Fonctionnel (CF)* ***O.P.4.12***	*Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)* ***O.P. 4.12***

ACRONYMES

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

CACO REDD	Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile
CAFI	Central African Forest Initiative
CF	Cadre Fonctionnel
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (*Environmental and Social Management Framework* en anglais)
CLIP/ FPIC	Consentement libre, informé et préalable (*Free prior and informed consent* en anglais)
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CN-REDD	Coordination Nationale REDD
CODEPA-REDD	Comités Départementaux REDD (Sous l'autorité des préfets)
CONA-REDD	Comité National REDD (sous l'autorité du conseiller du gouvernement)
CPPA	Cadre de Politique en Faveur de Populations Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DDEF	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DGE	Direction Générale de l'Environnement
FCPF	*Forest Carbon Partnership Facility* (Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier)
FSC	*Forest Stewardship Council*
MAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage congolais
MARP	Méthode Active de Recherche Participative
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement
ONG	Organisation Non-Gouvernemental
ONU-REDD	Programme de Nations unies pour la REDD+
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARAR	Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources
PCI-REDD+	Principes, Critères et Indicateurs de la REDD+
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PNAT/ NLUP	Plan National d'Affectation des Terres (*National Land Use Plan* en anglais)
PPA	Plan en faveur des Populations Autochtones
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
REDD+	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et la Dégradation Forestière, avec inclusion de la gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SN-REDD+	Stratégie Nationale REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
USLAB	Unités de surveillance et de lutte anti-braconnage
WSR	Wang Sam Ressources and Trading Company Congo

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES **3**

EXECUTIVE SUMMARY **7**

MBONGISAMI YA MISALA NA MOKUSE CF **11**

RESUME **16**

1. CONTEXTE, OBJECTIF, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE **21**

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE 21
1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL (CF) 22
1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE 22

2. PRESENTATION DU PROJET **25**

2.1. COMPOSANTES DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ 25
2.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ 26

3. PRINCIPES ET EXIGENCE DU CADRE FONCTIONNEL **27**

4. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME **28**

4.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE D'INFLUENCE 28
4.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SOCIOECONOMIQUES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL 28
4.2.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 28
4.2.1.1. FORESTERIE 28
4.2.1.2. FAUNES/AIRES PROTEGEES 30
4.2.1.3. LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL) 35
4.2.2. ENJEUX SOCIOECONOMIQUES 36
4.2.3.3. GENRE ET BIODIVERSITE 40
4.2.3.4. ASPECTS CULTUELS ET CULTURELS 41

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL **41**

5.1. PRINCIPAUX TEXTES CONGOLAIS REGISSANT LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 41
5.2. CADRE INSTITUTIONNEL 50
5.2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel *50*
5.2.2. Forces et faiblesses du cadre juridique et institutionnel *56*
5.3. LA POLITIQUE OP/BP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE 57

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROCESSUS REDD+ **57**

7. ACTIVITES IMPLIQUANT UNE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES **60**

7.1. CONSERVATION VERSUS AUTOGESTION 60
7.2. ACTIVITES DE LA STRATEGIE REDD+ SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER UNE RESTRICTION D'ACCES ET RISQUES ASSOCIES 60

8. PARTICIPATION LOCALE DANS LA CONCEPTION DU PROJET **64**

8.1. CONSULTATIONS DES ACTEURS DURANT LE PROCESSUS D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL 64
8.2. NOTE SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ 70
8.3. RESUME DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS EXPRIMEES EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL 72
8.4. MISE EN PLACE DES CADRES DE CONCERTATION 73

9. CRITERES D'ELIGIBILITE DES POPULATIONS PARTICIPANT AU PROJET **76**

10. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES **76**

11. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DURANT LA MISE EN ŒUVRE **77**

12. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES (PARAR) **77**

13. MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL 78
13.1. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES POUR LA PREPARATION DU PARAR 78
13.2. DIAGNOSTICS PARTICIPATIFS 79
13.3. LES MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS POTENTIELLEMENT NEGATIFS 79
13.4. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PARAR 79
13.5. LES MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS 80
13.6. RENFORCEMENT DE CAPACITES 81
13.7. REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LA VULNERABILITE 81
13.8. FINANCEMENT ET BUDGET DU CADRE FONCTIONNEL 81
13.9. SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION 82
13.10. MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CF 82
14. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL 83
15. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE 84

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE 86
ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES AIRES PROTEGEES 89
ANNEXE 3 : CONTRIBUTION DES PARTIES PRENANTES DE LA CIBLE 1 (REPRESENTANTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX REDD) .. 92
ANNEXE 4 : COMMUNIQUE ATELIER VALIDATION DES RAPPORTS DE SAUVEGARDES 94

TABLEAUX

Tableau 1 : Massifs forestiers de la République du Congo. 29
Tableau 2 : Etat de l'aménagement et de la certification des concessions forestières 30
Tableau 3: Caractéristiques des principales Aires protégées en République du Congo 32
Tableau 4: Quelques espèces fauniques endémiques, rares, menacées ou à faible risque (UICN) 35
Tableau 5: Synthèse des textes législatifs et réglementaires 47
Tableau 6: Activités susceptibles d'engendrer une restriction d'accès 62
Tableau 7: Effectifs et catégories consultés au niveau local 64
Tableau 8:Coûts prévisionnels du cadre fonctionnel 84
Tableau 9:Description des principales aires protégées 89

FIGURES

Carte N° 01 : Carte Couverture forestière du Congo 24
Carte N° 02 : Couverture forestière par département. 29
Carte N° 03 : Localisation des aires protégées 31
Figure N° 01 : Relations entre des différentes fonctions dans une aire protégée 34
Figure N° 02 : Organigramme ACFAP 53
Figure N° 03 : Photos Consultations 74

Executive summary

The Republic of the Congo began its REDD+ readiness activities in 2008 with the financial support of its financial and technical partners (FCPF and UN-REDD). The REDD National Coordination Office, which operates under the technical supervision of the Ministry of Forestry Economy, is the technical managing entity of the REDD+ process. It is supported by a network of REED+ focal points designated within ministries involved in the REDD+ process; but also from: (i) the Public Authorities Platform, composed of representatives of ministries, the Parliament and the Economic and Social Council; (ii) the Private Sector Platform, which includes the mining sector, agri-businesses, industrial operators, etc.; (iii) the Consultation Framework for Congolese Civil Society and Indigenous Peoples (CACO-REDD).

Among other objectives, the National REDD+ Strategy aims at strengthening forest governance and promoting the conservation and sustainable use of biodiversity. The Strategy is structured around five (05) Strategic projects, divided into 26 subprojects, which in turn comprise over sixty activities and 150 sub-activities.
The 5 strategic projects are formulated as follows:

- strategic option 1: Strengthening governance and sustainable financing,
- strategic option 2: Sustainable management and Valorization of forest resources,
- strategic option 3: Improvement of agricultural systems,
- strategic option 4: Rationalization the Production and Use of Wood Energy',
- strategic option 5: Development of a green mining sector.

The implementation of REDD+ activities must comply with the Bank directives and policies on environmental protection, and with the political and regulatory framework of the Republic of the Congo. To minimize potential adverse impacts, and maximize the benefits of the program, the REDD+ process requires the development of a Strategic Environmental and Social Assessment (SESA) that incorporates an Environmental and Social Management Framework (ESMF) and several safeguarding documents in line with the world bank operational policies (OP 4.09 - Pest management; OP 4.11 - Physical Cultural Resources; OP 4.12 - Involuntary Resettlement / Process Framework; OP 4.10 - Indigenous Peoples). These instruments provide guidance on managing environmental and social risks in REDD+ investments in the context of the National REDD+ Strategy of the Republic of the Congo. As needed, specific REDD+ programs and projects in the Republic of the Congo may need to additionally develop specific safeguard plans, consistent with the ESMF and other safeguards instruments, and under the general supervision of CN-REDD.

The implementation of some activities in Strategic Option 2 « Habitat and biodiversity conservation » (Subcomponent 2a « National parks development ») could result in restrictions on local populations' access to certain natural resources on which they depend, especially during the development of two parks: Ntokou-Pikounda (PNNP) and Nouabalé-Ndoki (PNNN) National Parks. The management and monitoring of protected areas, as well as, the application of existing legislation will actually result in restrictions on access to forest resources.

The measures to be deployed under this strategic option 2 of the National REDD Strategy aim to strengthen network of the protected areas, as well as increasing the means of surveillance and control on the land, and thus could entail the restriction of access to natural resources. Some of these protected areas are also home to primary forests with high carbon sequestration capacity that are the focus of the National REDD + Strategy. However, Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement provides that for all projects that are proposed for Bank financing and affect access to

natural resources, the borrower prepares a Process Framework, acceptable to the bank, establishing a process by which local communities and indigenous peoples (LCIP) will participate in the design and implementation of the project, with particular attention paid to their needs, should be developed in accordance with the World Bank's operational principles and guidelines.

Similarly, in accordance with OP 4.10, in the event that the presence of Indigenous Peoples is observed at specific sites in protected areas where restrictions on access will be imposed through the implementation of the activities of the strategy REDD +, it will be necessary to consider the different scenarios to avoid to the extent possible resettling IPs. In the event that such displacement is assessed as unavoidable, then a resettlement action plan satisfactory to the IPs will be prepared and implemented after clearance by the World Bank.

The areas concerned by this strategic option 2, include national parks, community reserves, natural reserves, gorilla sanctuaries, natural fauna reserves, forest reserves and biosphere reserves. Local communities (including IPs) reside in some of these protected areas or use resources from these areas due to their proximity. In this context, the people who are likely to be affected by the project are those who are currently exploiting natural resources in the project-targeted areas before their development, protection or access reduction. These are mainly local communities and indigenous peoples. Particular attention should be paid to the needs of vulnerable groups (particularly indigenous peoples), so that they can participate in the decision-making process concerning access reduction to natural resources.

The process framework preparation was a participatory process which included several consultations of LCIP and other stakeholders. This participatory process will continue throughout the implementation of the process framework.

Building on past experiences and lessons from the establishment process of protected areas, the process for establishment of national parks will also follow a participatory approach that will engage, at all levels, all the stakeholders (communities, associations, groups, civil society, administrative, local and traditional authorities, technical services, opinion leaders, the private sector, etc.

To plan and carry out its habitat and biodiversity conservation program, the project will reduce access of the populations currently exploiting resources in targeted zones to some multi-use areas. This reduction of access will be carried out in a participatory approach, through dialogue with stakeholders who will be involved in the decision-making process and selection of activities. The major social challenge is to engage affected groups in the decision-making process that will lead to the development of management plans for two protected areas (PNNN and PNNP), to minimize the impacts of potential social risks resulting from the project and participate in the achievement of the expected outcomes.

The Access Restriction Action Plan (PARAR) is the management scheme applicable when a project involves an access restriction. Its development process includes the following standard steps: (i) public awareness; (ii) Identification of impacts and mitigation measures and planning; (iii) Identification of mitigation measures for resource access restriction; (iv) Definition of responsibilities, budget and implementation schedule of PARAR; (v) Validation of PARAR; (vi) Implementation of PARAR; (vii) Monitoring and assessment of PARAR.

Accompanying measures for affected groups may include: supporting the search for alternatives to extracted resources, food aid, capacity building, increasing economic support measures, etc. Further assistance measures regarding access restrictions will be identified with the relevant stakeholders during public consultations to be conducted as part of the development of PARAR.

Restricting access to resources could result in social conflicts. The project must set up an information and awareness-raising program and provide conflict resolution mechanisms with a focus on local ones. A management mechanism was proposed for this project.

The success of the compensation process depends, to a large extent, on how things will be organized and the definition of the role and responsibilities of the institutions involved. As project manager, the CN-REDD Coordination will be responsible for implementing the PARAR. The different institutional arrangements made are summarized in the table below.

Institutional responsibilities for implementing the PARAR

Institutional stakeholders	Responsibilities
National REDD Committee	• Establishment of a Monitoring-Assessment Committee (CSE) • Coordination/supervision • Information and dissemination (PARAR Process framework, social studies, etc.) • Mobilization of compensation funds for access restrictions
National REDD Coordination	• Recruitment of an Environmental and Social Expert (EES/UCP/CN-REDD) • Supporting the functioning of CSE
REDD County Committee	• Establishment of Assessment, Claims and Monitoring Commissions • Information and dissemination (PARAR Process framework, social studies, etc.)
Local communities and indigenous peoples (LCIP)	• Participation in the identification and assessment process of losses • Participation in the close monitoring of the parks • Information and dissemination (PARAR Process framework, social studies, etc.) • Complaints and claims registration • Dispute/conflict resolution
Monitoring-Assessment Committee (CSE)	• National monitoring supervisor of the process framework • Information and dissemination (PARAR Process framework, social studies, etc.) • Validation of the identification and assessment process of losses • Complaints and claims registration • Dispute/conflict resolution • Close monitoring of the parks
Community Development Management Committee (CGDCpfd	• Participation in the identification and assessment process of losses • Participation in the close monitoring of the parks • Information and dissemination (PARAR Process framework, social studies, etc.) • Validation of the identification and assessment process of losses • Complaints and claims registration • Dispute/conflict resolution • Close monitoring of the parks
Environmental and Social Expert (EES/CN-REDD)	• Coordination of components social aspects • Interface between CN-REDD, CONA-REDD, CSE and other stakeholders involved

Social science consultants	• Socio-economic studies • Development of PARAR • Mid-term and final stage assessment

Funding allocated to the implementation of the Process Framework will include the following items:

- the cost of development plans;
- the cost of the training program in participatory development and decentralization;
- the cost of accompanying measures, including awareness-raising and information seminars and forum as well as various technical studies;
- the cost of the monitoring and audit of the Process framework;
- the cost of compensation measures in case of restriction on peoples' access to sea resources;
- the cost of micro-projects as well as support and accompanying measures (AGR).

Estimate costs of preparation, implementation and supervision of the Process Framework

Activities		Total cost (FCFA)	Sources
1. Provision of management plans protected areas	• Support for the management of protected areas	900.000.000	
2. Provision for CLPA capacity building and awareness raising	• Training/ Sensitization of actors in peripheral areas of protected areas	20 000 000	Projet
3. Provision for the realization of PARAR	• (1 per park, 2 planned plans)	30 000 000	Projet
4. Provision for access restriction compensation and needs for alternative livelihood initiatives, including vulnerable people		Included in Component 2 " Participation of local communities and indigenous peoples in forest resource management "	
5. Provision for micro-projects and support and assistance measures;	• Support in implementation of subprojects	2 000 000 000	Projet
6. Provision for monitoring / evaluation of the functional framework audit	• Monthly follow-up over 4 years	30 000 000	Projet
	• Evaluations (after offsets, mid-term and end of project)	15 000 000	Projet
7. Divers		10 000 000	Projet
TOTAL		3.500. 000 000	

The expenses resulting from the implementation of the CF will be allocated through the project and certain financial technical partners.

MBONGISAMI YA MISALA NA MOKUSE CF

Ekolo Congo endangisami na kati ya manaka ma bokitisi mipepe mibe oy'eutaka na nzela ya bobebisi bazamba pe bolongoli pete ya bazamba to bengi na mokuse REDD+, uta mobu nkoto mibale na muambi to 2008, na lisungi lia misolo mpe tekiniki ya ebombelo ya misolo mpo na caraboni ya zamba na mokuse FCPF, mpe ebongeseli ya bikolo ya mokili mobimba mpo na na makambo etali REDD+ na mokuse ONU-REDD. Likondzi lia botambwisi misala mia muango REDD+, kombo CN-REDD, na bokambi bua minisitele mia bokulaka bua zamba, ezali mokumbi mpo na may'etali tekiniki. Litaki lia tekiniki na mokumba mua bolandeli manaka ma REDD+, likozua lisungi na masanga ma REDD+, maye mazalisami o kati ya baminisitele oy'ezali na tina na manaka ma REDD+ : i) masanga masangisi ngambo na ngambo, batalisi ba minisitele, basalisi batoma ba bana ekolo mpe balakoli, baye ba litaki lia mambi matali nkita mpe mabota, ii) Lisasanga ya basali baleta te, esangisi misala ya makele pe mabanga na talo, bacompani ya bobaluki bilei eutaka ya bilanga, ya bacompani ya bakuli, …iii) Esika ya botunani, masolo pe boyakani ya masanga mpe bibongiseli ya lingomba lia basivili mpe bayi mboka bakisa bambenga oyo bazali na tina na manaka ma bokitisi mibe oy'eutaka na bobebisi bazamba pe bolongoli mpete ya zamba na mokuse REDD+ (CACO-REDD).

Mbogisami ya mayele ya manaka REDD+, ekati tseleka na kolendisa boyangeli ya banzamba mpe lolenge ya kopesa tombua ya bobateli yango pe ekosalela na ndenge ya boumeli bikelema ya bomoi bua mokili. Yango ekabuani na biteni bitano (5), mpe lisusu na mua biteni ntuku mibale na motoba (26) mavukana na misala ntuku motoba, oy'ezui misala koleka ntuku motoba (60) mpe mua misala koleka kama moko na ntuku mitano (150).

Na bongo biteni mitano ena bilimbolami boye :

- Nzela ya liboso (OS1) : Mayele ma kozalisa, koyangela pe kolendisa misolo misengeli ;
- Nzela ya mibale (OS2) : Kokondza mpe kozalisa matomba ma ba zamba ;
- Nzela ya misato (OS3) : Bolengeli to boyeïsi malamu misala mia bilanga ;
- Nzela ya minei (OS4) : Kosalela ba kuba mpe koni na lolenge ya bopeto ;
- Nzela ya mitano (OS5) : Ntombua ya makele pe mabanga ya talo, na kotosaka mibeko ya tombua ya libela awa na Congo.

Misala mia manaka ma bokitisi mipepe mibe oy'eutaka na bobebisi bazamba mpe bolongoli pete ya bazamba to REDD+ esengeli etosa mitindo mia politiki ya embombelo misolo mia mokili mobimba, to baki mondiale, mpo na bokengeli bua zinga zinga, mpe na ndelo ya politiki mpe elongobani na mibeko mia ekolo Congo. Mpo na kokitisa bankuokoso oy'ekoki kosalema, mpe komatisa matomba ma manaka ma muango REDD+ na ekolo Congo, esengeli bozalisi bua buku ya bososoli bua zinga zinga mpe bolamu bua bato ya tina to EESS, oy'ezalisi lisusu buku ya ndelo mpo na bokambeli bua zinga-zinga mpe bolamu bua mabota to CGES, mpe na babuku misusu ya bobateli, engebene na bapolitiki ya embombelo misolo mia mokili mobimba to baki mondiale, mpo na maye matali : Etumba esongo na bokono bokoki koyela milona to bibwele pe bakisi ya kosalela o kati ya ekapu ya minei nzela ya libua (OP4.09) ; Bokulaka bua mimesano o kati ya ekapu ya minei nzela ya zomi na moko (OP4.11) ; Bofandisi bua bayi-mboka pe bambenga na loma te, to ndelo ya esaleli, o kati ya ekapu ya minei nzela ya zomi na mibale (OP4.12) ; Bolendisi, bokengeli pe lisungi mpo na mabota ma bambenga, o kati ya ekapu ya minei nzela ya zomi (OP4.10).

Mbongisami ya mayele pe mikano mpo na kokondza zinga-zinga, bomoi pe bokulaka bwa batu na bokuse CGES pe bisaleli na yango, elakisi banzela pona bokambeli bankwokoso minene ya zinga zinga mpe mikakatano likolo lya bolamu bwa bato to nkita na bango, na ndembe ya esaleli lya misolo ebele, mia manaka ma mwango mwa bokutoli mipepe mibè, oy'eutaka sima ya bobebisi bazamba pe

bolongoli pete ya bazamba, o etando ya ekolo Congo. Engebene na makambi to masengi ma manaka pe bamwango, esengeli bozalisi bwa bisaleli oy'elongombani na Mbongisami ya mayele pe mikano mpo na kokondza zinga-zinga, bomoi pe bokulaka bwa batu na bokuse CGES. Bobongisi bwa bisaleli ena ekokambama na mbongisami ya misala mia manaka ma REDD. Bolandeli to lomeko ya libanda, lokola oya embombelo enene ya misolo mia mokili mobimba to Banque Mondiale, ekosalema kaka pona misala oy'ezwui lisungi ya lingomba ena.

Misala mosusu ya eteni ya minei (C.4) oy'etali bobateli ya bikelema bia mokili na bisika na yango, lokola oy'a mua eteni ya minei (4a), mpo na misala mia ntobuana ya bitando ya bobateli bibuele, ekoki komema na bayi mboka pe bambenga, bopekisi bua bonokoli pe bolokoti bua bikelamu ya mokili, oyo batiaka elikia na yango mpo na lobiko na bango, penza na eleko ya bobongisi manaka ma bitando ya bobateli bibuele ya Ntokou-Pikonda na mokuse PNNP, mpe Nouabale Ndoki na mokuse PNNN. Ya solo, bobongisi bitando ya bobateli bibuele, pe botosi mibeko na yango ekokanga nzela na baye bakobikelaka na bokulaka bua zamba.

Politiki ya ebombelo misolo ya mokili mobimba to baki mondiale ne ekapu ya minei, nzela ya zomi na mibale (OP 4.12), mpo na maye matali bofandisi bua bayi mboka pe bambenga na bolingi na bango te, elimboli été soki misala mia muango, na lisungi ya misolo mia baki mondiale, ekoki komema bopekisi na bayi mboka pe bambenga, bolokoti bua biboteli na bazamba, esengeli bozalisi noki noki bua mbongisami ya mayele ya kosalela muango, to bengi na lopoto Cadre Fonctionnel, mpo na kotemola na ndanga bokotisi pe bopikiliki bua bayi mboka pe bambenga o kati ya misala nionso ya muango, na ebandeli tii na suka, engebene na mibeko mpe mitindo mia ebombelo misolo mia molongo.

Batindami to baye bazangisi bozui, likolo ya misala mia muango na bokuse PAP, bakozala se baye bazali bolelo kobikela na maye matali bomengo mua bikelama bia mokili, yambo ya bobongisi bua bitando, bopekisi mpe bozangisi matomba. Ezali penza bayi mboka mpe bambenga. Ebongi, keba ezala mpo na baye bazali na pasi, basangi makoki lokola bambenga, poi été bango pe bakota lisanga mpo na bozalisi pe botosi mikano na makambo oy'etali bozangisi to bopekisi bua bokulaka pe bikelema bia mokili.

Bokomi ya buku oyo to bengi mbongisami ya misala, esalemaki na lisalisi ya moto nionso na lolenge ya botunani, masolo pe boyokani na bayi mboka mpe bambenga (CLPA), mpe basusu oyo bazali na tina na muango. Etamboli ena ekokoba na eleko ya misala mia mbongisami, kino na suka ya manaka.

Na kotalaka bomekameki bua misala ya liboso, mpo na botieli bua bitando ya bobateli bibuele, lolenge ya bokeli bisika malamu ya bobateli mpe na bopemi, ekosalema na lisalisi lia baye banson basengeli, na biteni nionso ya muango, na ndakisa masanga na bintuka, bakonzi ba mbulamatadi, banganga mayele ma ekiniki, bakonzi ya bokoko, mangomba ya basali bazali na leta te, bamei mboka pe bambenga….

Mpo na kobongisa mpe kosalela manaka na yango ya bobateli bisika mpe bokulaka bua bikelema bia mokili, muango ekokutola bokoti mpe misala na bisika oy'ezali na matomba ebele, na bato oyo bobelelo bazali kosalela bikelema bia mokili na bisika ya boyingeli. Bokutoli wana bokosalema na lolenge ya bozui bamposa ya bato nionso, na boyokani to bolobani na baye bakozala na bisika ya kazalisa mikano elongo, pe ya kopona misala ekosalema. Tina ya likambo ezali kondangisa masanga ma baye nionso bazali na elikia mpo na bozui mikano oy'ekomema na mbongisami ya mayele ya kosalela o kati ya bitando mibale, ya bobateli bibuele Nouabale-Ndoki (PNNN) pe Ntokou-Pikonda (PNNP), mpo na kolikia ete bango bakotungisama te na bakuokoso oy'ekoki kokomana, kasi bayamba matomba ya muango oy'esengeli pe ezelami.

Manaka ma esaleli ya bozangisi bozui na mokuse PARAR ezali nzela ya ekambeli mpo na muango oy'ebendi bozangi bozui. Bosaleli na yango ezui biteni oyo : i) bopesi sango na bayi mboka, ii) bososoli bua mikakatano mikoya mpe bikateli mpe politiki lisengeli mpo na botangoli yango, iii) boyebi to bobuaki miso na bikateli mpo ya bokuteli mpo na bokitisi bokomi na bisika ya bonokoli bikelama ya mokili, iv) bozalisi mikumba, misolo mokolyama mpe eleko ya misala mia PARAR, v) botunani, masolo, boyokani pe bodimi ya PARAR, vi) bolandeli mpe bososoli bua misala mia PARAR.

Bikateli mpo na lisungi ya masanga ya baye bazui bakuokoso ekoki kozua : likonzi mpo na boluki bokulaka bua kati ya mabele, bosungi na bilei, bolendisi makoki, bikateli ya bosungi na nkita,…Bikateli bisusu mpo na bozangi ya bisika ya bokulaka, ekoyebana na tango ya botunani pe masolo na bato oyo bazangi, nionso ekoko na bokomami to bozalisi bua PARAR.

Bopekisi kokoma na bisika bia bolokoti bikelema bia mokili ekoki kobenda mikakatano na bomoi buaa bato. Mpo na muango, esengeli botelemisi bua manaka ma boyebisi mpe bobendi likebi, mpe kozalisa esika ya esambiselo pe bobongisi ya mikakatano na lolenge ya bondeko, na botali mingi mingi bayi mboka. Muango ekani kotia esika ya bobongisi mikatano.

Bokoki ya bofuti ezali o makoki ma, ebongeseli oy'ekotiama na esika mpe na boyebi mikumba ya bikambelo oy'ezali na tina na muango. Botambuisi bua misala mia PARAR ekosalema na lingomba lia lisanga lia botambwisi muango to CN-REDD. Bibongeseli ya bikambelo ya ndenge na ndenge endimbolami na etanda oy'ezali na nse.

Bikambeli pe mikumba na yango o kati ya manaka ma PARAR.

Bikambeli ya boyangeli	**Mikumba**
Likondzi linene lia ekolo mobimba, po na bokambi muango mua bokutoli mipepe mibè oy'eutaka na bobebisi bazamba, sima ya bokati banzete pamba-pamba, pe bolongoli pete ya bazamba (REDD+) na bokuse CONA-REDD	- Bolandeli pe bososoli na etando ekolo mobimba ; - Boyangeli/Lomeko ; - Sango mpe bopalangasani (mbongisami ya misala mia muango mpo na mambi ma bobengisi na bisika ya lobiko na mokuse PARAR, boyekoli pe bokengeli bua mabota pe bolamu bua bato) ; - Bopesi misolo mpo na bobongisi mambi matali bobengisi bato na bisika ya bonokoli bikelamu bia mokili ;
Likondzi lia botambwisi mbongisami ya misala, mia muango mua bokutoli mipepe mibè oy'eutaka na bobebisi bazamba, sima ya bokati banzete pamba-pamba, pe bolongoli pete ya bazamba, na bokuse CN-REDD	- Bokamati na mosala bua banganga zebi, moko mpo na may'etali zinga zinga, ya mibale mpona makambo matali ezaleli ya mabota mpe bolamu bua bato ; - Bosungi na esaleli ya lisanga ya bolandeli pe bososoli na Likondzi linene lia ekolo mobimba, po na bokambi muango mua REDD+.
Mangomba na bituka to bamboka mike mike, mpo na boyangeli misala mia muango mua bokutoli mipepe mibè oy'eutaka na bobebisi bazamba, sima ya bokati banzete pamba-pamba, pe bolongoli pete ya bazamba na bokuse CODEPA-REDD	- Bolandeli pe bososoli na kati ya bituka to bingumba ya mike-mike ; - Sango mpe bopalangasani (mbongisami ya misala mia muango mpo na mambi ma bobengisi na bisika ya lobiko na mokuse PARAR, boyekoli pe bokengeli bua mabota pe bolamu bua bato) ;
Bayi mboka mpe bambenga na mokuse CLPA	- Bozalisi bua batalisi ba lisanga lia ekambeli ntobua o kati ya bituka pe bamboka (CGDC) po na bankoma ya bofundi ;

	- Bozalisi bua mataki ma bososoli, bosengi mpe bolandeli misala ; - Sango pe bopanzi sango, mbongisami ya misala mia muango mpo na mambi ma bobengisi na bisika ya lobiko na mokuse PARAR, boyekoli bua maye matali ezaleli pe bolamu bua bato.
Linsaga lia bolandeli mpe bososoli (na mokuse CSE), o kati ya likondzi linene lia ekolo mobimba, po na bokambi muango mua bokutoli mipepe mibè oy'eutaka na bobebisi bazamba, sima ya bokati banzete pamba-pamba, pe bolongoli pete ya bazamba na bokuse CONA-REDD.	- Mokambi mua bolandeli misala mia mbongisami ya mayele ya kosalela muango (CF), na etando ya ekolo mobimba ; - Sango, mpe bopalangasani (mbongisami ya misala mia muango mpo na mambi ma bobengisi na bisika ya lobiko na mokuse PARAR, boyekoli pe bokengeli bua bolamu bua bato) ; - Bondimi ya lolenge lia botali, mpe bososoli bozangisi ; - Botali mifundi na lolenge ya bobongisi makambo ya manaka - Bobongisi bua mikakatano na esambiselo, na lolenge ya bondeko ; - Bolandeli ya siki siki na etando moko moko.
Lisanga lia ekambeli ntobua o kati ya bituka pe bamboka na mokuse CGDC	- Lisalisi to bozali elongo na boyebi, bososoli ya bozangisi ; - Bozali elongo mpo na bolandeli bua misala na bisika ya bobokoli pe bokengeli bibuele ; - Sango mpe bopalangasani (mbongisami ya misala mia muango mpo na mambi ma bobengisi na bisika ya lobiko na mokuse PARAR, boyekoli pe bokengeli bua bolamu bua bato) ; - Boyambi mifundi mpe bosengi, ya siki siki na etando moko moko ; - Bobongisi bua mikakatano na esambiselo, na lolenge ya bondeko.
Nganga ya buania, na maye matali makambo ma zinga zinga mpe bolamu bua bato (EES/CN-REDD)	- Botambwisi bua makambo ma mabota pe bolamu bua bato o kati ya biteni bia muango ; - Mbongisami o kati ya likondzi linene lia ekolo mobimba mpo na boyangeli ya muango mua bokutoli mipepe mibè oy'eutaka na bobebisi bazamba, sima ya bokati banzete pamba-pamba, pe bolongoli pete ya bazamba (REDD+) na bokuse CONA-REDD, lisanga lia botambwisi muango (CN-REDD), lisanga lia bolandeli pe bososoli miala mia muango (CSE) mpe mataki misusu.
Banganga mayele mpo na maye matali ezaleli ya mabota pe bolamu bua bato.	- Boyekoli bua ezaleli ya mabota, bolamu bua bato pe nkita ; - Bozalisi bua PARAR ; - Bososoli pe lomeko lia biteni, na kati kati mpe na suka ya misala mia mbongisami mia muango.

Misolo mpo na esaleli ya buku ya mbongisami ya misala ekozala na biteni oy'elimbolani lolenge boye :

- Mosolo oy'esengeli na muango na tina ya bobongisi bokati ndelo ya bitando ya misala ya copayi ya bokati banzete pe mapango ya bobateli bibuele ;
- Mosolo oy'esengeli mpo na manaka ma bolakisi, bolendisi makoki na ntobua ya bato nionso mpo na mbongwana ya mosala ;
- Mosolo oy'esengeli mpo na bikateli ya bosungi, bakisa likindo lia bobendi likebi mpe bopalangisi sango mpe mambi ma tekiniki ;
- Mosolo oy'esengeli mpo na bolandeli mpe bososoli bua suka ya misala mia mbongisami ya mayele ya kosalela muango to Cadre Fonctionnel ;
- Mosolo oy'esengeli mpo na bopesi mbano, soki masanga to bato bakoki kobikela lisusu na bikelema bia mbu te ;
- Mosolo oy'esengeli mpo na bamua-muango ; mpe bikateli ya likonzi mpe ya bosungi bakisa misala mike mike oy'ekoki kopesa misolo (Développement des AGR).

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activités		Cout total (FCFA)	Sources
8. Provision des plans d'aménagement des aires protégées	• Appui à l'aménagement des aires protégées	900.000.000	
9. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	• Formation/ Sensibilisation des acteurs dans les zones périphériques des aires protégées	20 000 000	Projet
10. Provision pour la réalisation des PARAR	• (1 par parc, soit 2 plans prévus)	30 000 000	Projet
11. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières »	
12. Provision pour les microprojets et des mesures d'appui et d'accompagnement ;	• Appui à la mise en œuvre des microprojets	2 000 000 000	Projet
13. Provision pour le suivi/évaluation de l'audit du cadre fonctionnel	• Suivi mensuel sur 4 ans	30 000 000	Projet
	• Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	Projet
14. Divers		10 000 000	Projet
TOTAL		3.500. 000 000	

Les charges consécutives à la mise en œuvre du CF seront allouées par le projet et certains partenaires techniques financiers.

RESUME

La République du Congo s'est engagée dans le processus REDD+ depuis 2008 avec l'appui financier des partenaires techniques et financiers (FCPF et ONU-REDD). La Coordination Nationale REDD, placée sous la supervision technique du Ministère en charge des forêts est l'organe de gestion du processus REDD+. Elle s'appuie sur un réseau de Points Focaux REDD+ désignés au sein des Ministères ayant un lien avec la REDD+ ; mais également sur : (i) la Plateforme puissance publique, regroupant, d'une part, les représentants des Ministères et les représentants du parlement et du conseil économique et social ; (ii) la Plateforme secteur privé, regroupant les secteurs mines, agro-industrie, exploitants industriels, etc.. ; (iii) le Cadre de Concertation des Plateformes et réseaux des organisations de la société civile et des populations autochtones impliquées dans le processus de la REDD+(CACO-REDD) .

La Stratégie nationale REDD+ s'est fixée entre autres objectifs de renforcer la gouvernance forestière et de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle s'articule autour de 05 Options stratégiques, déclinées en 26 sous/options, qui comprennent à leur tour plus d'une soixantaine d'activités, et plus de cent cinquante sous-activités.
Les 05 options stratégiques sont ainsi formulées :

- Option stratégique 1 : Renforcement de la gouvernance et des financements durables,
- Option stratégique 2 : Gestion et valorisation durable des ressources forestières,
- Option stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles,
- Option stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie,
- Option stratégique 5 : Développement d'un secteur minier vert qui obéit aux principes du développement durable.

La mise en œuvre des activités REDD+ doivent se conformer aux directives et aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale, et au cadre politique et réglementaires de la République du Congo. Afin de minimiser les impacts et les effets négatifs potentiels, et d'optimiser les avantages de la REDD+, le processus REDD+ du Congorequiert l'élaboration d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) qui intègre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les différents instruments de sauvegardes conformément aux politiques opérationnellesde la banque mondiale (OP 4.09 - Lutte antiparasitaire ; OP 4.11 - Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.12 - Réinstallation Involontaire/Cadre fonctionnel ; OP 4.10 - Populations autochtones). Ces instruments fournissent des orientations sur la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les investissements REDD+ dans le contexte de la Stratégie nationale REDD+ de la République du Congo. Selon les besoins, des programmes et projets REDD+ spécifiques en République du Congo pourraient avoir besoin d'élaborer des plans de sauvegarde spécifiques, en accord avec le CGSE et d'autres instruments de sauvegarde, et sous la supervision générale du CN-REDD. La responsabilité de supervision de tout organisme extérieur au CN-REDD, tel que la Banque mondiale, sera limitée aux activités financées par cet organisme.

La mise en œuvre de certaines activités de l'option stratégique 2 « Gestion et valorisation durable des ressources forestières », notamment la sous option 2.3 « Conservation et utilisation durable de la biodiversité » pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles dont leur survie en dépend.

Les mesures à déployer dans le cadre de cette option 2 de la Stratégie nationale REDD comptent le renforcement du réseau d'aires protégées, le renforcement des moyens de surveillance et de contrôle sur le terrain, et pourraient donc entrainer ou renforcer des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui s'y trouvent. Certaines de ces aires protégées abritent également des forêts primaires avec une forte capacité de séquestration du carbone et qui font l'objet de la Stratégie

nationale REDD+. Or, la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel traitant de l'implication des communautés locales et les populations autochtones (CLPA) dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

De même, conformément à la PO 4 .10, au cas où la présence des Communautés Locales et Populations Autochtones était observée sur des sites précis dans les aires protégées où des restrictions d'accès seront imposées par la mise en œuvre des activités de la stratégie REDD+, il faudra examiner les différents scénarios à envisager pour éviter de déplacer de ces PA. Dans le cas où un tel déplacement est évalué comme inévitable, alors un plan d'action de réinstallation, satisfaisant pour les PA, sera préparé et mis en œuvre après son approbation par la Banque mondiale.

Si certaines des restrictions risquaient d'empiéter sur les terres ou les territoires d'usage traditionnel des PA, alors des stratégies alternatives devraient être développées afin de leur permettre l'accès aux sites sacrés situés à l'intérieur des zones officiellement protégées. C'est justement dans ce contexte, et notamment au cours de la préparation du présent cadre fonctionnel, que des consultations avec les communautés autochtones ont été conduites dans diverses zones afin de les informer sur ces points

Les Personnes Affectées par les activités issues de la mise en œuvre de la REDD+ seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant la réduction d'accès. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

La préparation de ce cadre fonctionnel a été un processus participatif axé sur la tenue de plusieurs consultations avec les CLPA et les acteurs institutionnels concernés. Ce processus participatif sera poursuivi durant la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

En s'inspirant des expériences capitalisées et des leçons passées dans le processus de mise en place d'aires protégées, le processus de création des Parcs nationaux sera également conduit de manière participative, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.

Pour préparer et réaliser son programme de conservation de l'habitat et de la biodiversité, le projet réduira l'accès de certaines zones à usages multiples, aux populations qui utilisent actuellement les ressources situées dans les zones d'intervention. Cette réduction d'accès s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener. L'enjeu social majeur est d'engager les groupes concernés à prendre part aux décisions qui mèneront à l'établissement des Plans d'Aménagement de deux aires protégées (PNNN et PNNP), afin de s'assurer qu'ils ne soient pas affectés par les risques sociaux potentiels du Projet et qu'ils participent aux bénéfices attendus. Cela s'effectuera selon une démarche participative, par des négociations avec les intéressés qui participeront à la décision et au choix des actions à mener.

Le Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet impliquant une restriction d'accès. Son processus d'élaboration

comprend les étapes standards suivantes : (i) Information des populations ; (ii) Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification ; (iii) Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR ; (v) Validation du PARAR ; (vi) Mise en œuvre du PARAR ; (vii) Suivi et évaluation du PARAR.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, le renforcement des capacités, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques à mener dans le cadre de l'élaboration des PARAR.

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits sociaux. Le projet doit mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. Un mécanisme de gestion a été proposé pour le projet.

La réussite de la procédure de compensation dépend, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité de la Coordination nationale REDD (CN-REDD). Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité National REDD (CONA-REDD)	• Mise en place d'un Comité de Suivi-Évaluation (CSE) au niveau national • Coordination/supervision au niveau national • Information et diffusion au niveau national (Cadre fonctionnel PARAR, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
Coordination Nationale REDD (CN-REDD)	• Recrutement d'un Expert Environnement et d'un expert Social Appui au fonctionnement du comité de suivi du CONA-REDD • Appui aux fonctions du CSE
Comité départemental REDD	• Suivi-Évaluation au niveau local • Information et diffusion au niveau local (Cadre fonctionnel PARAR, études sociales, etc.)
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	• Mise en place des points focaux/CGDC pour la réception des plaintes, Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Comité de Suivi-Évaluation (CSE) du CONA-REDD	• Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) • Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chacun des parcs
Comité de Gestion du Développement Communautaire (CGDC)	• Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes • Participation au suivi de proximité dans chacun des parcs • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Expert Environnement et Expert Social (EES/CN-REDD)	• Coordination des aspects sociaux des composantes • Interface entre CN-REDD, CONA-REDD, CSE et autres acteurs impliqués
Consultants en sciences sociales	• Études socioéconomiques • Élaboration des PARAR • Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement,
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation,
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques,
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel,
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes (AGR).

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activités		Cout total (FCFA)	Sources
15. Provision des plans d'aménagement des aires protégées	• Appui à l'aménagement des aires protégées	900.000.000	
16. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	• Formation/ Sensibilisation des acteurs dans les zones périphériques des aires protégées	20 000 000	Projet
17. Provision pour la réalisation des PARAR	• (1 par parc, soit 2 plans prévus)	30 000 000	Projet
18. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Inclus dans la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières »	
19. Provision pour les microprojets et des mesures d'appui et d'accompagnement ;	• Appui à la mise en œuvre des microprojets	2 000 000 000	Projet
20. Provision pour le suivi/évaluation de l'audit du cadre fonctionnel	• Suivi mensuel sur 4 ans	30 000 000	Projet
	• Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	Projet
21. Divers		10 000 000	Projet
TOTAL		3.500. 000 000	

Les charges consécutives à la mise en œuvre du CF seront allouées le projet et certains partenaires techniques financiers.

1. CONTEXTE, OBJECTIF, JUSTIFICATION ET METHODOLOGIE

1.1. Contexte et justification de l'étude

La République du Congo s'est engagée dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Dans cette optique le Congo a élaboré et validé la stratégie nationale REDD+. Les activités ciblées par le programme portent sur : (i) le renforcement de la gouvernance forestière ; (ii) l'émergence d'une économie verte ; (iii) la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestier ; (ii) le développement des systèmes agropastoraux durables ; (iv) l'amélioration de l'efficacité et promotion d'autres sources d'énergie propre ; et (v) la promotion d'un secteur minier vert.

Il est donc attendu de la mise en œuvre des activités du programme des effets et impacts positifs considérables sur les milieux biophysiques et humains. Cependant, l**e CGES** préparé concomitamment avec **ce document de cadre fonctionnel** a confirmé que certaines activités de la Stratégie pourraient éventuellement engendrer des impacts et effets négatifs sur certains groupes sociaux, si des mesures correctives, de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises en considération.

En effet, la mise en œuvre de certaines options stratégiques et juridiques pourrait en particulier engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Cette situation pourrait encore renforcer les mesures de restriction et de limitation d'accès à ces ressources en vigueur actuellement. Elles peuvent également déboucher sur leur interdiction à certains groupes de la population, notamment les communautés locales et les populations autochtones, qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance du milieu naturel, et dont le mode de vie présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des terres concernées par la stratégie nationale REDD+.

Afin donc de minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels, conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale, l'élaboration de la Stratégie Nationale REDD+ requiert la préparation d'un **Cadre Fonctionnel (CF**).

La Politique Opérationnelle OP/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des populations annonce que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel (CF) traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale. Le CF est un instrument dont l'élaboration est requise lorsqu'un projet appuyé par la Banque risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles existantes dans les parcs classés définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées, entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes et des communautés affectées. C'est un cadre de procédures et une démarche fonctionnelle qui permet aux communautés locales d'être associées à la gestion participative des ressources naturelles et aux mesures prises par un projet pour améliorer leurs conditions de vie, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes.

Conformément à la PO 4 .10, au cas où la présence des PA serait observée sur des sites précis dans les aires protégées où des restrictions d'accès seront imposées par la mise en œuvre des activités de la stratégie REDD+, il faudra examiner les différents scénarios à envisager pour éviter de déplacer de ces PA. Cependant, dans le cas où un tel déplacement ne peut être évité, alors la Coordination

Nationale REDD, les Comités Départementaux REDD (Sous l'autorité des Préfets) des départements concernés et l'Unité de gestion du Projet procèderont à une réinstallation « sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises ». Le cas échéant, de tels cas devraient être traités au cas par cas et justifié à la Banque mondiale, et un plan d'action de réinstallation sera préparé et soumis à la Banque mondiale pour non-objection, puis mis en œuvre de façon satisfaisante pour les PA. Toutefois, étant donné que certaines activités envisagées dans la cadre de l'option 2 de la stratégie REDD+ peuvent imposer des restrictions d'accès à certaines aires protégés risquant ainsi d'empiéter sur les terres ou les territoires d'usage traditionnel de certaines PA, alors des stratégies alternatives devraient être développées afin de leur permettre l'accès aux sites sacrés situés à l'intérieur des zones officiellement protégées. C'est justement dans ce contexte, et notamment au cours de la préparation du présent cadre fonctionnel, que des consultations avec les communautés locales y compris les populations autochtones ont été conduites dans diverses zones afin de les informer sur ces points.

1.2. Objectif du Cadre Fonctionnel (CF)

Ce CF s'inscrit dans l'application de la Politique Opérationnelle de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP 4.12). Il s'adresse aux pertes de droits d'usage non assortis de déplacements de populations, et complète le Cadre de politique de Réinstallation.

Le document Cadre Fonctionnel décline la gestion du processus de réduction des impacts sociaux potentiellement négatifs résultants de la mise en œuvre des activités du Programme.
Le document portant Cadre Fonctionnel de la Stratégie nationale REDD+ décrira globalement les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités seront mises en œuvre, conformément à la politique de réinstallation (OP 4.12). Il décrira les rôles du CF et du Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), et les principes régissant les restrictions des droits d'usage. Il présente les activités de la Stratégie Nationale REDD+ concernées par les restrictions d'accès aux ressources et le cadre légal et juridique applicable à l'analyse des droits d'usage concernés. Le document traitera par la suite du processus de préparation et de la mise en œuvre du CF et du plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources, et présentera les procédures organisationnelles pour la délivrance des droits aux personnes qui seront affectées par les activités de la Stratégie. Un budget sera estimé pour la prise en charges des différentes mesures.

1.3. Approche méthodologique

L'élaboration du présent cadre fonctionnel s'est inscrit dans une démarche globale participative qui a impliqué toutes les parties prenantes concernée par la formulation de la Stratégie Nationale REDD+, à travers les travaux du panel SESA de la coordination nationale REDD; les missions de consultations et de consolidation des résultats des enquêtes des cibles 1, 2 et 3, menées à travers tous les départements, et qui ont impliqué les coordinations départementales REDD+ (CODEPA), les administrations décentralisées (sous-préfectures), ainsi les communautés locales et les populations autochtones.

Pour le Cadre fonctionnel, comme pour les autres documents de sauvegarde, le processus participatif a été accès sur la tenue de plusieurs consultations avec les communautés et les populations locales etc.). L'objectif de ces rencontres était aussi de recueillir les avis des diverses parties prenantes sur les impacts et effets des activités prévues ; sur les mesures d'atténuation et de bonification, et sur le mécanisme d'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

Carte N° 01 : Carte Couverture forestière du Congo

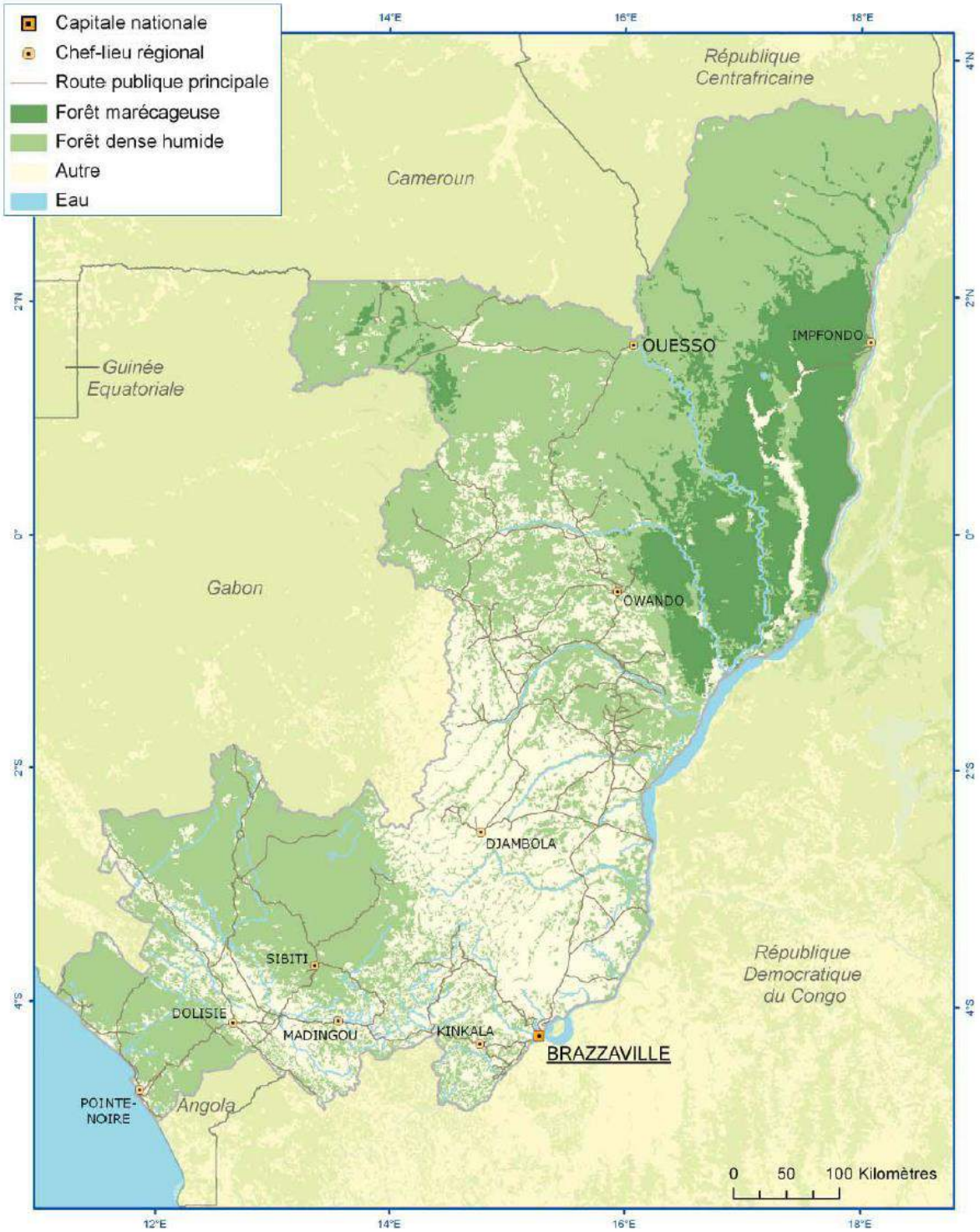

Source : B. MERTENS, S. MINNEMEYER, L. A. NSOYUNI, M. STEIL, Document de Synthèse, Atlas Forestier Interactif du Congo, 2007

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Composantes de la Stratégie Nationale REDD+

La Stratégie National REDD+ vise à : (i) contribuer à la lutte contre les changements climatiques ; (ii) lutter contre la pauvreté ; et (iii) asseoir efficacement les bases d'une économie verte, l'un des outils du développement durable du pays. Pour y parvenir différents axes d'intervention sont développés à travers des options stratégiques, elles-mêmes détaillées en sous options stratégiques structurées en activités à mettre en œuvre.

Pour chaque option stratégique, les activités et les sous-activités à mettre en œuvre sont présentées comme suit:

- **Option Stratégique 1 (OS1)** « Renforcement de la gouvernance et du financement durable pour favoriser l'émergence d'une économie verte », vise à développer les bases pour permettre une mise en œuvre effective, durable, transparente et équitable de la REDD+. L'OS1 prévoit entre autres activités et sous activités, d'élaborer et adopter les nouvelles lois environnementales (loi relative à la protection de l'environnement, code forestier, loi relative à la faune, code minier, lois sur les autochtones) et les différents décrets d'application, et la mise en place d'une politique agricole.

- **Option Stratégique 2 (OS2)** « Gestion durable et valorisation des ressources forestières » vise la conservation des forêts à travers la gestion durable et la lutte contre la surexploitation forestière industrielle et artisanale, les coupes artisanales illicites, la conversion de forêt en agriculture paysanne et en concessions agro-industrielles, et la surexploitation des forêts pour le bois énergie.

- **Option Stratégique 3 (OS3)** « Amélioration des systèmes agricoles » vise à réduire la perte de la superficie en forêts due à l'extension de l'agriculture itinérante sur brûlis et à réduire la déforestation due à l'ouverture des concessions agroindustrielles. Les activités prévues dans les *sous options 3.1. et 3.2*., sont toutes orientées vers l'amélioration de la productivité agricole et l'intensification agricole. Elles seront soutenues par les activités de recherche et de vulgarisation agricoles.

- **Option Stratégique 4 (OS4)** « Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie » vise l'augmentation de la production durable du bois d'énergie, la diminution de la demande du bois d'énergie et la promotion d'autres sources d'énergie, y compris l'utilisation des déchets ligneux.

- **Option Stratégique 5 (OS5)** « Développement d'un secteur minier vert » vise la minimisation des zones déboisées par les activités minières au moyen du reboisement lorsque c'est possible, la protection des autres forêts comprises dans les limites des concessions minières, le développement d'un système de responsabilité sociétale, la création des conditions de durabilité économique, sociale et environnementale dans les zones minières, l'adoption des technologies optimales par les sociétés minières, la professionnalisation du secteur minier artisanal.

2.2. Modalités de mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+

Le Décret n°2015-260 du 27 février 2015 porte sur la création, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de gestion chargés de la mise en œuvre du Processus REDD+ en République du Congo. Au niveau national, il est institué le **Comité National REDD+** (CONA-REDD) et la **Coordination Nationale REDD+** (CN-REDD); et au niveau décentralisé, les Comités Départementaux REDD+ (CODEPA-REDD).
La coordination multisectorielle se fait dans le cadre du CONA-REDD, qui est composé par neuf représentants des Ministères principalement concernés par la REDD+, dont ceux en charge des Forêts, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Mines, de l'Energie, du Plan, des Finances, l'Administration du Territoire, et des Reformes Foncières.

La **Coordination Nationale REDD** est l'organe technique de gestion quotidienne du processus REDD+. Elle est placée sous la supervision technique du Ministère de l'Économie Forestière, Développement Durable et de l'Environnement (MEFDDE). Elle est chargée de :

- exécuter (directement ou indirectement par sous-traitance) les actions de CONA-REDD;
- maintenir le contact avec les différentes plates-formes nationales et départementales à travers des consultations ;
- préparer les sessions du CONA-REDD.

Les Comités départementaux REDD (CODEPA-REDD)

Au niveau des départements, 12 CODEPA sont institués. Ils sont placés sous l'autorité des Préfets de Département et Ils sont chargés de :

- faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité National REDD et du processus REDD+ au niveau départemental ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plates-formes départementales des pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et les populations autochtones ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes en ce qui concerne la REDD+ au niveau départemental ;
- formuler des propositions pour le Comité National REDD .

Les points focaux et les divers ministères

La CN-REDD s'appuie sur un réseau de Points Focaux REDD+ désignés au sein des Ministères ayant un lien avec la REDD+.

Plateformes des parties prenantes

Au-delà des Points Focaux, le décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de REDD+ prévoit la participation au sein du CONA-REDD, des plateformes suivantes :

1. Plateforme **puissance publique**, regroupant, d'une part, les représentants des Ministères suivants : Forêts, Environnement, Agriculture, Mines, Energie, Plan, Finances, Administration du Territoire, et Reformes Foncières, Santé, Recherche Scientifique et ; d'autre part les représentants de la Présidence de la République du parlement, et du conseil économique et social ;
2. Plateforme **secteur privé**, regroupant les secteurs mines, agro-industrie, exploitants industriels... ;
3. Plateforme **société civile** ;
4. Plateforme des **populations autochtones et communauté locales** (**CLPA**), regroupant les communautés locales, les ethnies des Baaka et autres.

Les CODEPA, regroupent les représentants des Directeurs Départementaux des Ministères précités ainsi que les représentants du secteur privé, de la société civile et des populations autochtones.

3. PRINCIPES ET EXIGENCE DU CADRE FONCTIONNEL

Les principales exigences du cadre fonctionnel sont les suivantes :

a) Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources ne peuvent être évitées, des plans d'actions seront préparés et soumis pour la NO de la banque mondiale détaillant les moyens de subsistance alternatifs et durables identifiés et pour la mise en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
b) Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
c) La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux PAP ;
d) Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes affectées, soit particulièrement :
    - les petits exploitants vivant des ressources naturelles dans les aires concernées par les investissements;
    - ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement;
    - les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires);
    - les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants;
e) Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en œuvre de l'investissement, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Au titre des groupes vulnérables, l'assistance qui doit leur être apportée lors du processus de compensation doit englober les points suivants :

1. Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette étape d'identification est primordiale, car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas en général aux réunions d'information organisées dans certaines communautés, si une démarche inclusive n'est pas adoptée ;
2. Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ;
3. Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
4. Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
5. Soumission des plans d'action à la banque mondiale pour approbation

Les instruments spécifiques qui seront élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du présent cadre fonctionnel devront sans exception soumis à la Banque mondiale pour approbation avant leur mise en application.

4. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROGRAMME

4.1. Caractéristiques générales de la zone d'influence

Les activités de la Stratégie vont se dérouler dans tout le pays (zone d'influence) qui compte quatre (04) parcs nationaux (1) Parc national de Conkouati-Douli, (2) Parc national d'Odzala-Kokoua, (3) Parc national de Nouabalé-Ndoki et (4) Parc National de Ntoukou-Pikounda où l'accès aux ressources naturelles pourrait potentiellement être restreint (ou les contraintes existantes pourraient être renforcées). La République du Congo couvre une superficie de 342.000 km2. Elle s'allonge sur la rive droite du fleuve Congo et son affluent l'Oubangui, et s'ouvre au sud-ouest sur l'océan Atlantique par une façade maritime de 170 Km de long. Elle est limitée à l'Ouest par le Gabon, au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, à l'Est par la République Démocratique du Congo et au Sud par la République Démocratique du Congo, l'Angola (enclave du Cabinda) et l'océan Atlantique.

Le territoire national est subdivisé en 12 départements (Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza, Pool, Plateaux, Cuvette, Cuvette-Ouest, Sangha, Likouala, Brazzaville et Pointe-Noire), en 6 communes (les communes autonomes de Brazzaville et de Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Mossendjo et Ouesso) en 19 arrondissements et 86 districts administratifs.

Les précipitations varient entre 1200 et 2 000 mm de pluie par an. Le réseau hydrographique congolais est très dense. Il s'organise autour des deux principaux bassins, ceux du Congo et du Kouilou-Niari, auxquels s'ajoutent de petits bassins côtiers. Outre le **fleuve Congo** (4614km), le plus puissant au monde après l'Amazone (en termes de débit), on compte plus d'une trentaine d'autres **fleuves et rivières navigables,** tels que le Kouilou, le Niari, la Bouenza, l'Alima, la Sangha, la Likouala et la Ngoko.

On distingue huit (8) grandes zones agro-écologiques au Congo : (i) le bassin du littoral ;(ii) le massif forestier du Mayombe ; (iii) le bassin du Niari ; (iv) le socle du Chaillu ; (v) les Plateaux des Cataractes ; (vi) les Plateaux Batékés ; (vii) la Cuvette congolaise ; et (viii) le massif forestier du Nord-Ouest.

4.2. Enjeux environnementaux socioéconomiques majeurs en rapport avec le cadre fonctionnel

4.2.1. Enjeux environnementaux

4.2.1.1. Foresterie

Les forêts de la République du Congo figurent parmi les plus riches au monde. Le couvert forestier du pays est évalué à environ 23,5 millions d'hectares[1], soit 69% du territoire national. Il place la République du Congo dans la catégorie des pays à forte couverture forestière, où la part de la forêt par tête d'habitant est l'une des plus élevées de la planète, avec 6 hectares par habitant. La forêt congolaise représente également plus de 12 % des forêts denses humides d'Afrique Centrale et plus de 10 % de celles du Bassin du Congo.

Selon le 5^{éme} Rapport National sur la biodiversité (2014), on dénombre 5137 espèces spontanées, réparties en 1627 genres et 233 familles. Les espèces communément retrouvées dans ces formations sont Pentaclethra eetveldeana, Pseudospondias microcarpa et Musanga cecropioides. La flore congolaise renferme des milliers d'espèces végétales dont plusieurs déclarées endémiques.

[1] Source : Rapport CN-REDD, Etude de la cartographie des bénéfices multiples de la REDD+ en République du Congo Janvier 2016

Tableau 1 : Massifs forestiers de la République du Congo.

Massifs forestiers	Départements	Superficie (ha)				%
		Forêts denses sur terre ferme	Forêts claires et plantations	Forêts marécageuses	Total	
Massif du Nord Congo	Likouala	3 040 383	123 969	1 306 364	**13 969 738**	59,40%
	Sangha	4 245 814	262 084	748 059		
	Cuvette	665 041	339 629	824 893		
	Cuvette-Ouest	1 937 043	306 779	169 680		
Massif du Mayombe	Kouilou	1 062 745	290 210	62 630	**1 415 585**	6,02%
Massif du Chaillu	Niari	1 746 972	575 637	96 381	**4 710 986**	20,03%
	Lékoumou	1 797 032	413 799	81 165		
Centre et Sud Congo	Bouenza	181 676	392 808	9 578	**3 421 184**	14,55%
	Pool	410 606	1 124 219	48 029		
	Plateaux	475 314	633 859	145 095		
TOTAL		**15 562 626**	**4 480 993**	**3 491 874**	**23 535 493**	**100%**

Source : CN-REDD, Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo, juin 2016

Carte N° 02 : Couverture forestière par département.

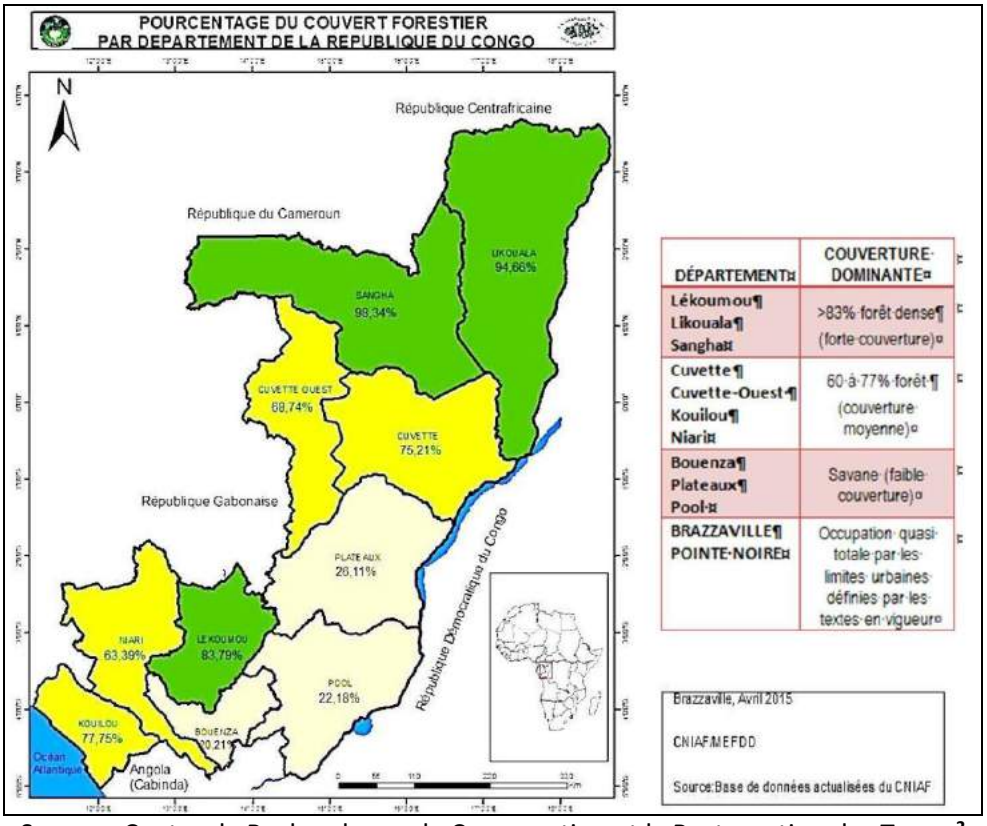

Source : Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres[2]

[2] Source : Dr Jean de Dieu NZILA, Communication, Etat, Besoins et Priorités pour une Gestion Durable des Sols au Congo-Brazzaville, Global Soil Partner hip in Western and Central Arica, Accra, Ghana, 2013

La République du Congo a fait des progrès considérables sur le plan de la gestion des ressources forestières, qui se traduisent en particulier par la réalisation de concessions forestières, dont certaines disposent de plans d'aménagement, ou en cours d'aménagement. Parmi ces concessions aménagées, certaines sont certifiées FSC.

Tableau 2 : Etat de l'aménagement et de la certification des concessions forestières

Concessions Forestières	Nombre	Superficie totale (ha)
Attribuées	48	13 675 522
Non attribuées	12	1 853 127
Plans d'aménagement approuvés	15	6 029 032
Plans d'aménagement en préparation	9	2 756 905
Certifiées	4	2 784 153

Source : Rapport CN-REDD, Etude de la cartographier 2016

La superficie des forêts de production est estimée à 15.500.000 hectares[3], soit 63,83% du Domaine Forestier National (DFN). La surface des concessions forestières attribuées en 2014 couvrent environ 13.000.3000 hectares, soit 38,9% du territoire national[4]. Les aires protégées représentent environ 4.200.000 hectares, soit 13,2% du territoire national. Le taux de déforestation et de dégradation forestière reste assez faible, de l'ordre de 0,08% par an, soit 17.000 hectares/an[5]. Ce taux place la République du Congo dans la catégorie des pays à faible taux de déforestation et de dégradation forestière. Cependant malgré le taux de conservation relativement élevé, le secteur de la foresterie est soumis à diverses formes de dégradation, dont les principales causes sont : l'expansion de l'agriculture itinérante; le développement de l'agro-industrie ; la surexploitation non durable des forêts naturelles pour le bois d'énergie ; l'exploitation forestière non durable, voire illégale, pour le bois d'œuvre ; le développement du secteur minier ; le développement des infrastructures routières et urbaines.

4.2.1.2. Faunes/Aires protégées

Au Congo, les aires protégées offrent une grande diversité aquatique et terrestre. Elles incluent des zones couvertes par l'océan, les savanes, les forêts marécageuses, les forêts de terre ferme, les forêts montagneuses, les lacs et lagunes. Seize (16) aires protégées couvrent actuellement une superficie d'environ 4.000 ha soit 11% du territoire national (ACFAP, 2016)

Les principales aires protégées sont constituées par:

- **4 parcs nationaux : (i)** Nouabalé-Ndoki ; (ii) Odzala Kokoua ; (iii) Conkouati Douli ; (iv) Ntokou – Pikounda
- **01 réserve de la Biosphère : de la** Dimonika
- **01 réserve forestiére** : Patte-D'oie
- **02 Domaines de chasse : (i)** Nyanga-sud ; (ii) Mont Mavoumbu

[3] Source : Rapport CN-REDD, Etude de la cartographie des bénéfices multiples de la REDD+, janvier 2016
[4] Source Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD), décembre 2014.
[5] Source : Rapport CN-REDD, Etude de la cartographie des bénéfices multiples de la REDD+, janvier 2016

- **03 Réserves naturelles** : (i) Sanctuaire de chimpanzées de Tchimpouga ; (ii) Sanctuaire à gorille de Lossi ; (iii) -Sanctuaire à gorille de Lésio Louna
- **4 Réserves de faune : (i)** Léfini ; (ii) Tsoulou ; (iii) Mont Fouari ; (iv) Nyanga Nord

Parmi ces aires protégées, certaines ont des plans d'aménagement : il s'agit de des parcs nationaux de Parc National Odzala Kokoua, *Parc National Nouabalé N'doki* et Parc National Conkouati Douli, le sanctuaire de gorilles de *lossi*.

Carte N° 03 : Localisation des aires protégées

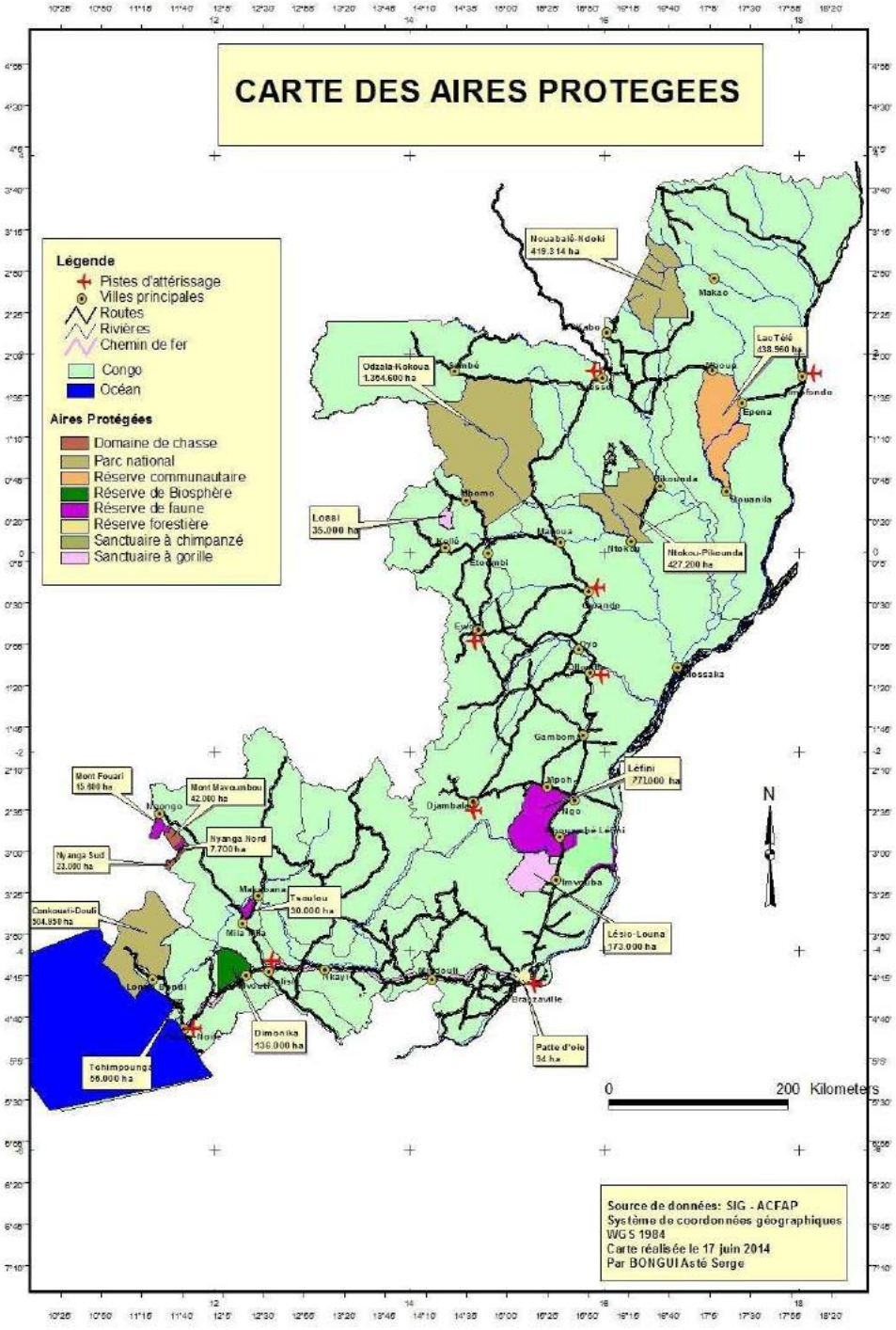

Les forêts et les aires protégées du Congo figurent également parmi les plus riches au monde en espèces animales, avec la présence de plus de 200 espèces de mammifères, dont 22 de primates,

700 espèces d'oiseaux, 3 espèces de crocodiles et plusieurs familles de serpents. Par contre le peuplement mammalien au Congo est en appauvrissement continu à cause du braconnage et la dégradation de leur espace vital.

Tableau 3: Caractéristiques des principales Aires protégées en République du Congo

Désignation	Années création	Textes de référence	Superficies actuelles (ha)	Nouvelles superficies classées	Localisation / Département	Espèces dominantes	
						Noms scientifiques	Noms français
Parc National de Nouabalé-Ndoki	31/12/1993	Décret n° 93/727 du 31/12/1993	419314		Sangha et Likouala à près de 2000 km de Brazzaville	Eléphant Gorille de plaine Chimpanzé Panthère Buffle Perroquet à queue rouge Python de sebae	*Loxodontaafricanacyclotis* *GorillaGorillaGorilla* *Pan Troglodytes* *Panthera Pardus* *Synceruscaffernanus* *Psittacuserythacus* *Python sebae*
Parc National d'Odzala-Kokoua	1935 et 2001	Décret n°2 - 221 du 10/05/200	1 354 600		Cuvette-Ouest et Sangha.	Eléphant Gorille de plaine Chimpanzé Bongo Buffle Hippopotame Perroquet à queue rouge Vipère du Gabon Hyène tachetée	*Loxodontaafricanacyclotis* *GorillaGorillaGorilla* *Pan Troglodytes* *TragelaphusEuroceros* *Synceruscaffernanus* *Hippopotamusamphibius* *Psittacuserythacus* *Bitisgabonica* *Crocutacrocuta*
Parc National de Conkouati-Douli	1999	décret n° 0 136 bis du 11/08/99	504 950		Kouilou à 150 km de Pointe-Noire	Eléphant Buffle Gorille de plaine Chimpanzé Lamantin Hippopotame Mandrill Tortue luth Baleine à bosse Dauphin à bosse Chevrotin aquatique	*Loxodontaafricanacyclotis* *Synceruscaffernanus* *GorillaGorillaGorilla* *Pan Troglodytes* *T richechussenegalensis* *Hippopotamusamphibius* *Papio sphinx* *Dermochelyscortacea* *Magapteranovaeangliae* *Sousa teuszii* *Heymaschisaquaticus*
Parc National de Ntokou-Pikounda	4 mars 2013	décret n°2013-77	427 200		Cuvette-Sangha	Hippopotame Eléphant Gorille Chimpanzé Buffle Potamochère	*Hippopotamusamphibius* *Loxodontaafricanacyclotis* *GorillaGorillaGorilla* *Pan Troglodytes* *Synceruscaffernanus* *Potamochoerusprocus*

Désigna	Années	Textes de	Superficies	Nouvelles	Localisation	Espèces dominantes	
Réserve de faune de la Léfini	1951, 1963 et 2008	Arrêté n°684	271 000		Plateaux	Eléphant Buffle Hippopotame Sitatunga Francolin à gorge rouge	*Loxodontaafricanacyclotis* *Synceruscaffernanus* *Hippopotamusamphibius* *TragelaphusSpekei* *Francolins afer*
Réserve communautaire de Lac Télé	10/05 /01	Décret n° 2001/220	438 960		Likouala, à près de 130 km d'Impfondo	Eléphant Gorille Buffle Hippopotame Céphalophe à dos jaune Céphalophe de Peters	*Loxodontaafricanacyclotis* *GorillaGorillaGorilla* *Synceruscaffernanus* *Hippopotamusamphibius* *Cephalophussylvicultor* *Celphalophuscallypigus*
Réserve de faune de la Tsoulou	08/02 /58	Arrêté n° 535/CH	30 000		Niari. à 77 km de Dolisie	Cobe defassa Hippopotame Buffle Sitatunga	*Kobusdefassa* *Hippopotamusamphibius* *Synceruscaffernanus* *TragelaphusSpekei*
Réserve de faune de Mont Fouari	08/02 /58	Arrêté n° 535/CH	15 600		Niari. A 230 km de Dolisie	Cobe defassa Buffle Guib harnaché Sitatunga	*Kobusdefassa* *Synceruscaffernanus* *Tragelaphusscriptus* *TragelaphusSpekei*
Réserve de la biosphère de Dimonika	01/03 /88	Décret n° 88/131	136 000		Kouilou. A 50 km de Dolisie	Gorille de plaine Chimpanzé Pangolin à écailles Mandrill	*GorillaGorillaGorilla* *Pan Troglodytes* *Manistricuspi* *Papio sphinx*
Domaine de chasse de Nyanga Sud	08/02 /58	Arrêté n° 535/CH	23 000		Niari	Buffle Cobe defassa Guib harnaché Sitatunga	*Synceruscaffernanus* *Kobusdefassa* *Tragelaphusscriptus* *TragelaphusSpekei*
Domaine de chasse de Mont Mavoumbou	08/02 /58	Arrêté n° 535/CH	42 000		Niari. A 230 km de Dolisie	Buffle Cobe defassa Guib harnaché Sitatunga	*Synceruscaffernanus* *Kobusdefassa* *Tragelaphusscriptus* *TragelaphusSpekei*
Sanctuaire de Gorilles de Lossi	10/05 /2001	Décret n° 2001 /222	35 000		Cuvette-Ouest	Gorille de plaine Eléphant Bongo Buffle	*GorillaGorillaGorilla* *Loxodontaafricanacyclotis* *Tragelaphuseuryceros* *Synceruscaffernanus*
Sanctuaire à chimpanzés de Tchimpounga	31/12 /1999	Décret n° 99/300	7 000		Kouilou. A 30 km de Pointe-Noire	Chimpanzé Mandrill Sitatunga Guib harnaché	*Pan Troglodytes* *Papio sphinx* *TragelaphusSpekei* *Tragelaphusscriptus*
Réserve de faune de Nyanga Nord	08/02/ 58	Arrêté n° 535/CH	7 700		Niari	Hippopotame Buffle Sitatunga Cobe defassa	*Hippopotamusamphibius* *Synceruscaffernanus* *TragelaphusSpekei* *Kobusdefassa*

Désigna	Années	Textes de	Superficies	Nouvelles	Localisation	Espèces dominantes	
Réserve forestière de la Patte d'Oie	1935 et 08/05 /2009	Arrêté n° 2009-449	94		Brazzaville	Oiseaux Reptiles	
Sanctuaire de Gorilles de Lésio-Louna	1999 et 20/07 /2009	Décret n°2009 – 203	173 000		Pool	Gorille de plaine Hippopotame Sitatunga Cercopithèque de brazza Varan du Nil	*GorillaGorillaGorilla Hippopotamusamphibius TragelaphusSpekei Cercopithecusneglectus CrocodilusNiloticus*
Superficie totale des aires protégées			3.885.418 soit 11 %				

Source : ACFAP du Ministère de l'Économie Forestière, du Développement durable 2015

Ce patrimoine est sous la menace de trafic et du braconnage des espèces fauniques et floristiques. La préservation de cette biodiversité et la sauvegarde de ces écosystèmes constituent un enjeu majeur. En effet, les aires protégées jouent un rôle important dans la gestion des écosystèmes et des ressources naturelles, comme présenter dans la figure qui suit :

Figure N° 01 : Relations entre des différentes fonctions dans une aire protégée

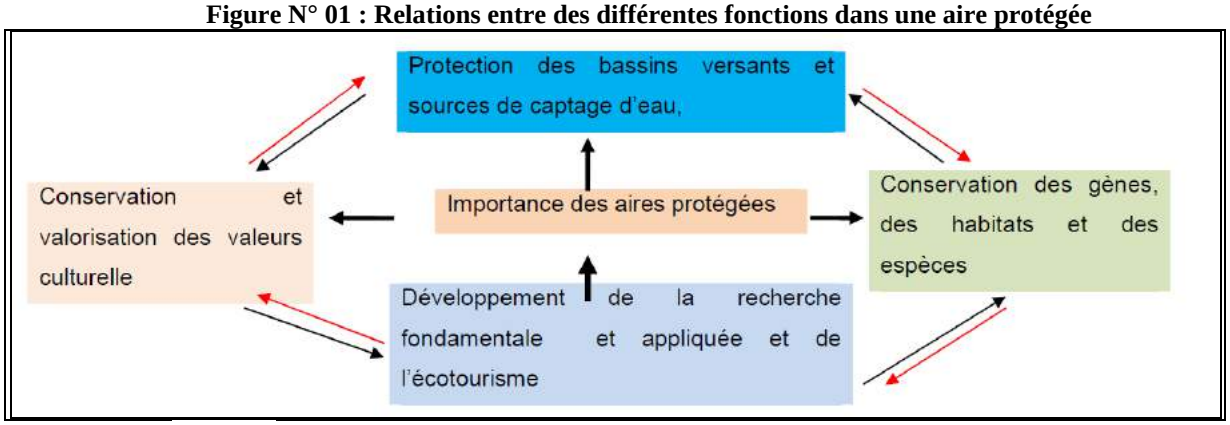

Source : Cinquième rapport national sur la diversité biologique, mars 2014

Tableau 4: Quelques espèces fauniques endémiques, rares, menacées ou à faible risque (UICN)

Statut de conservation		Code	Espèce	
			Nom scientifique	**Nom français**
Menacée	En danger critique d'extinction	CR		
	En danger	EN	*Pan troglodytes* *Gorilla gorilla gorilla* *Procolobus pennantii*	Chimpanzé Gorille Colobe bai
	Vulnérable	VU	*Panthera pardus* *Loxodonta africana* *Mandrillus (papio) sphinx*	Panthère Eléphant d'Afrique Mandrill
Faible risqué	Quasi menacée	LR/nt	*Cercopithecus aethiops*	Vervet
	Dépendant de la mesure de	LR/cd	*Manis tricuspis* *Kobus ellipsiprymus* *Syncerus caffer*	Pangolin à écailles tricuspides Cobe defassa
	Conservation		*Tragelaphus scriptus* *Tragelaphus spekei*	Buffle Guib harnaché Sitatunga
Rare		R	-	-
Endémique		E	-	-
Données insuffisantes		DD	*Lutra hydrictis maulicollis* *Hyemoschus aquaticus*	Loutre à cou tacheté Chevrotain aquatique

Selon l'étude portant *évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégée (*UICN/PACO, 2012), les aires protégées du Congo sont globalement de taille suffisante pour assurer la survie de nombreuses espèces ; et hormis les AP situées près des grandes agglomérations (Brazzaville et Pointe Noire), la pression démographique environnante y est en général peu importante et les pressions de braconnage pour la subsistance peu déterminantes sur la survie des espèces. Par contre certaines espèces ciblées pour le commerce de viande ou d'autres sous-produits tels que l'ivoire essentiellement sont beaucoup plus fortement touchées.

4.2.1.3. Les produits forestiers non ligneux (PFNL)

Une part importante de la population congolaise a recours aux PFNL pour diversifier ses activités productives et améliorer leur condition de vie. Les PFNL remplissent plusieurs fonctions : (i) alimentation, (ii) pharmacopées et médecine traditionnelle, (iii) matériaux de construction et artisanat, (iv) sources de revenus à travers les ventes de certains PFNL comme les chenilles, le miel, les feuilles de Gnetum, les noix de palme, noix de cola, etc., (v) religieux et mystiques (talismans de protection, etc.)

Les animaux sauvages (viande de brousse) constituent également une importante source de protéines animales pour les populations de la zone forestière. Le gibier ainsi que le poisson d'eau douce procure aux populations autochtones et aux autres communautés des zones reculées quasiment 100% d'apport en protéines animales.

La chasse est une activité pratiquée par les hommes tant des communautés bantoues qu'autochtones. Les principales espèces traditionnellement chassées sont les céphalophes, les petits singes, les rongeurs et les oiseaux. Ces produits sont destinés à l'autoconsommation et à la vente. Actuellement les techniques de chasse vont de l'utilisation des outils de chasse traditionnelle (filets, d'arbalètes, de sagaies et de collets à base de lianes, etc.), aux outils modernes (fusils, collets à câbles, etc.).

La loi en matière de chasse autorise la chasse de subsistance qui doit être effectuée exclusivement à l'aide des outils traditionnels de chasse afin d'abattre les espèces non protégées, dans les zones de chasse. Elle est autorisée pour permettre à la population locale de se procurer du gibier pour leur alimentation locale. Seuls certains autochtones continuent à pratiquer la chasse traditionnelle, mais la pratique est en constante régression.

4.2.2. Enjeux socioéconomiques

La population du Congo est estimée à 4,6 millions d'habitants en 2015, repartis sur un territoire de 342 000 km2, soit une densité de 13.45 habitants au km^2. La densité moyenne en zone rurale est estimée à environ 2 hts/km^2. En ce qui concerne la répartition spatiale, le Congo figure parmi les pays les plus urbanisés de l'Afrique, avec plus des deux tiers de la population résidant en milieu urbain. Cette concentration des hommes, des infrastructures, des équipements et des activités en zone urbaine crée des déséquilibres au niveau de l'occupation de l'espace et engendre des contraintes dans la valorisation optimale des ressources et potentialités du pays.

La population du Congo devrait passer à environ 5 millions en 2020, et si la tendance à l'accroissement devrait se poursuivre, atteindre 7 à 8 millions d'habitants entre 2035 et 2040. Le Congo compte près de 70 ethnies que l'on peut répartir en 7 groupes : les trois principaux groupes sont les KONGO qui représentent plus de 50% de la population totale ; les TEKE qui représentent plus de 20% de la population ; les MBOSI qui représentent plus de 10% de la population ; les SANGHA, les MAKAA, les KOTA et les OUBANGUIENS sont les groupes minoritaires qui représente moins de 20% de la population totale. La religion la plus pratiquée est le catholicisme (32,8%) suivie du protestantisme (20,0%) ; tandis que 1,6% de la population est de confession islamique, les animistes représentent environ 0,7%.

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des **Populations autochtones** s'élève à 43 378 personnes (environ 1% de la population congolaise). Toutefois, ces chiffres seraient largement contestés par les organisations représentant ces populations. On retrouve ces peuples pratiquement dans tous les départements, en particulier dans les départements des Plateaux, de la Likouala, de la Sangha et de la Lékoumou. Au Nord, les peuples autochtones sont appelés Babenga avec plusieurs souches : les Baaka, Mbendzélé dans la Likouala ; les Bangombé, Mikaya, Mbendzélé dans la Sangha ; les Bakola dans la Cuvette-Ouest à Mbomo ; les Batsoua dans les Plateaux et les Babi dans le Pool.
Au Sud, ils sont appelés Babongo dans tous les départements en général et en particulier dans le département Lékoumou.

Malgré l'existence de ressources et potentialités considérables et les efforts consentis, persiste encore la précarisation d'une forte majorité de la population en particulier celle rurale. La situation reste caractérisée par :

- un Indice de Développement Humain seulement (2014) de 0,591 qui place le Congo au 136ème rang sur 188; près de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté et l'incidence de la pauvreté atteint des niveaux préoccupants en zone rurale (75%, ECOM 2011) :

- un faible taux d'accès aux infrastructures et équipements socioéconomiques de base (école, poste de santé, AEP, pistes rurales, assainissement ; électricité ; etc.)
- un système de production agricole faiblement diversifié et peu durable : agriculture itinérant sur brulis ; élevage traditionnel ; sylviculture et agroforesterie faiblement pratiquées ; pratique de cueillette, et de chasse, de collecte de bois d'énergie et de carbonisation inadaptées, etc.
- un niveau d'implication encore faible des communautés à la base et des populations autochtones dans la gestion des ressources naturelles ; etc.

4.2.3. Profil socio-économique des CLPA riveraines des aires protégées

4.2.3.1. Activités socioéconomiques des communautés riveraines des aires protégées

Les communautés vivant dans et autour des aires protégées sont essentiellement constituées des bantous et des autochtones. Les activités principales sont : le prélèvement, l'agriculture itinérante, l'élevage, les cultures maraichères, le commerce et les activités connexes.

Activités agricoles et d'élevage

Le secteur agricole occupe une place de choix dans les activités économiques des CLPA riveraines des AP. L'agriculture se caractérise principalement par les productions vivrières de subsistance avec un système de culture sur brûlis pratiqué en majorité par les femmes en forêt ou en savane, avec un appui de la main d'œuvre masculine, surtout en milieu forestier. Généralement, les bantous sollicitent souvent les autochtones dans le travail des champs. Les systèmes de production sont dominés par la polyculture. Dans ce système, les producteurs associent le plus souvent le manioc, le maïs, la banane, l'igname, les cultures maraichères et l'arachide. On note que ces cultures souffrent souvent de maladies et subissent des ravages des insectes. En plus de cela, l'insuffisance ou le manque de moyens de transport des bassins de production vers les centres de consommation est un facteur de démotivation des petits producteurs.

Dans les zones riveraines des aires protégées, les conflits Homme-Faune récurrents.
En plus des productions vivrières et maraichères, ces communautés pratiquent l'élevage. Mais l'élevage dans ces zones est encore peu développé et se fait de manière traditionnelle, les animaux sont essentiellement laissés en divagation. Fréquemment, les CLPA pratiquent l'élevage ovin, avicole, porcin et caprin. Les animaux en divagation sont souvent source de problèmes dans les villages car ce mode d'élevage induit des pertes d'animaux. Cependant, l'introduction d'autres techniques d'élevage semble difficile pour des raisons de préférence, de tradition et de moyens.

La réalisation de ces activités est, dans la majorité des cas, l'œuvre des bantous. Actuellement, les autochtones s'intéressent et s'initient de plus en plus aux activités agricoles et d'élevage. Les autochtones constituent une main d'œuvre rémunérée pour les bantous dans la réalisation de leurs activités.

Activités de prélèvement

Les populations vivant autour et dans les aires protégées en général et les autochtones en particulier dépendent, depuis des générations, des activités de prélèvement de divers produits de la forêt. Principalement, les activités de prélèvement concernent la cueillette, la chasse, le ramassage et la pêche.

La cueillette et le ramassage

Les activités de cueillette et de ramassage sont généralement l'apanage des autochtones dans les localités riveraines aux aires protégées. Mais, il convient de noter que les bantous s'activent de plus

en plus dans les activités de cueillette et de ramassage, mais souvent, ceux-ci s'approvisionnent auprès des autochtones.
En dépit du koko/Mfumbu (*Gnetum spp*), des lianes et des feuilles de marantacées que l'on prélève tout au long de l'année, les autres produits forestiers non ligneux, tels que les champignons, les chenilles, les fruits sont saisonniers, d'où la nécessité de leur domestication.
Ces produits de cueillette et de ramassage font généralement l'objet d'un commerce surtout dans les grands centres de consommation.

La chasse
La chasse est l'une des principales activités de prélèvement menées dans les zones banales. Cette activité séculaire est pratiquée par les hommes bantous et autochtones.
Les techniques de chasse évoquées sont multiples, allant de l'utilisation des outils de chasse traditionnelle aux outils modernes. Les outils de chasse traditionnelle sont constitués principalement de filets, d'arbalètes, de sagaies et de collets à base de lianes. Ces outils sont essentiellement utilisés par les autochtones. Par contre, les outils modernes de chasse sont principalement des fusils.

La loi en matière de chasse autorise la chasse de subsistance qui doit être effectuée exclusivement à l'aide des outils traditionnels de chasse afin d'abattre les espèces non protégées, pendant toute l'année dans les zones de chasse. Elle est autorisée pour permettre à la population locale de se procurer du gibier pour leur alimentation locale. Cependant cette forme de chasse a quasiment disparu au profil du fusil à feu. Seuls les autochtones continuent à pratiquer la chasse traditionnelle, mais la pratique est en constante régression.

Parmi les principales espèces chassées figurent : les céphalophes, les petits singes, les rongeurs (Athérure, Sibissi, Rat de Gambie) et les oiseaux. Ces produits sont destinés à l'autoconsommation et à la vente. La filière de commercialisation de viande de chasse est plus tenue par les bantous que les autochtones. Le problème de braconnage reste une préoccupation majeure dans la gestion durable des aires protégées. D'où la nécessité de la promotion de la cogestion des aires protégées.

La pêche
La pêche se pratique à petite échelle par la plupart des communautés riveraines des aires protégées, et les produits de pêche sont destinés à l'autoconsommation et à la vente. Elles utilisent les filets, les nasses et les hameçons. La pêche au barrage se réalise dans les étangs pendant la saison de baisse des eaux.

Exploitation du bois
Dans tous les villages, les communautés collectent en forêt le bois mort pour des besoins énergétiques. Hormis l'exploitation du bois de chauffe, les CLPA exploitent de manière artisanale certaines essences forestières à intérêt socioéconomique.

Activités de transformation et d'artisanat

- **Activités de transformation**

Les activités de transformation sont essentiellement basées sur les produits agricoles, principalement les tubercules de manioc qui sont rouis, puis transformés en pains de manioc (chickwang) enveloppés dans les feuilles de marantacées et cuits. Ils peuvent encore être transformés en cossettes, puis en farine de foufou après séchage au soleil.
Les communautés produisent aussi de l'huile de palme, les vins de palme, de rônier et de maïs. Enfin la viande et le poisson sont aussi transformés pour être conservés. La viande est boucanée et le poisson est fumé ou quelquefois, salé.

- **Artisanat**

Les CLPA exercent des métiers divers, qui varient selon qu'on leur proximité ou non des aires protégées. On note la présence des menuisiers, des tailleurs, des vanniers, des sculpteurs et fabricants de briques cuites. On rencontre également des ateliers de soudure, de réparation du petit matériel et des salons de coiffure. Dans les petites localités, l'artisanat est plus orienté vers la fabrication de nattes, de paniers et de tissus en raphia. La vannerie est une activité tenue par les femmes autochtones, qui confectionnent principalement des nattes à base de tiges de marantacées.

Activités commerciales

Les activités de commerce sont essentiellement focalisées sur la vente des produits agricoles, des produits de prélèvement et des produits manufacturés de première nécessité (pétrole, sel, médicaments, savon, allumettes, boissons, habits et autres). On trouve de nombreuses échoppes, des débits de boissons, des restaurants et des lieux d'hébergement tenus par les congolais et les étrangers. La vente des médicaments se fait dans des kiosques pharmaceutiques, aux abords des parcelles ou dans les marchés. On trouve aussi des vendeurs ambulants qui parcourent les localités avec leurs produits.

Aspects culturels et cultuels

Les CLPA ont des pratiques ancestrales liées à leurs croyances magico-religieuses. Les bantous semblent néanmoins avoir pratiquement perdu leurs croyances et rites ancestraux au profit des religions monothéistes. Toutefois, dans leurs coutumes ils font des libations lors de certaines cérémonies (mariages, retrait de deuil, parties de chasse ou de pêche, initiations, obsèques et autres).

Les autochtones conservent et exercent toujours leurs divers rites, à l'instar de *Edjengui, ndjobi Moukissi*, *Moungâla*, *tchikoumbi*, *nkirampou* et autres.

Infrastructures sociales de base

- **Habitat**

La plupart des CLPA riveraines des AP vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons en pisé. Ces habitats précaires les exposent aux calamités naturelles et aux diverses maladies. Les ménages desdites CLPA ne disposent pas de latrines, en revanche les latrines qu'on rencontre sont de mauvais état.

- **Education**

Autour des différentes aires protégées, le cursus scolaire ne dépasse pas le cycle primaire, ce qui justifie le faible taux et le niveau de scolarisation des enfants.

- **Santé**

Les populations autochtones qui ne faisaient recours qu'à la pharmacopée, fréquentent de nos jours les infrastructures sanitaires. Les principales maladies qui affectent par les CLPA sont : la diarrhée, le paludisme, les IST, le pian, le VIH-Sida, la tuberculose et les maladies endémiques.

- **Accès à l'eau potable**

Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable forage, puits aménagés sont insuffisantes dans les localités des CLPA. Ces dernières assurent leur alimentation en eau à partir des sources d'eaux naturelles, qui sont proches ou éloignées des villages, dont certaines tarissent en saison sèche.

- **Accès à l'énergie**

Dans les localités riveraines des AP, il n'existe pas d'infrastructures adéquates de fourniture d'énergie (pas d'électricité, pas de panneaux solaires, pas d'équipements à gaz, etc.). Les types d'énergie utilisés pour la préparation des repas est le bois mort ramassé dans la forêt tandis que l'éclairage se fait à l'aide des lampes tempête, des torches et des bougies traditionnelles à base d'une sève de bois de Moabi.

- **Hygiène et assainissement**

Dans la plupart des localités riveraines des AP, il n'existe pas de système d'hygiène et d'assainissement adéquat.

4.2.3.2. Contribution des sociétés au développement local

Obligations conventionnelles des sociétés vis-à-vis du développement local

Avant la mise en exploitation d'une concession par une société, celle-ci prend des engagements conventionnels afin d'assurer le développement local et socio-économique des populations environnantes. Ces engagements sont généralement inscrits dans les conventions signées avec le MDDEFE.
De manière générale, parmi les obligations contractuelles liées au développement local et à l'amélioration des conditions socio-économiques figurent la construction et/ou l'entretien des infrastructures (route, école, centre de santé, bureaux), l'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'habitat des employés, l'électrification des bases vie, l'approvisionnement en produits divers, le recrutement des jeunes par la société : le bien-être social. 3.5.2. Contributions observées 3.5.2.1. Disparités entre les concessions du nord et du sud (aménagées et non aménagées).

Sur le terrain on observe une différence entre les sociétés qui exploitent les concessions du sud et celles enquêtées au nord dans le respect des engagements conventionnels signés avec le MDDEFE. Au sud, il semble que peu de mesures en faveur du développement local soient mises en place. En dehors de l'électricité que les sociétés distribuent aux employés vivant dans des cases en planches, les réalisations tardent à voir le jour. Selon la DDEF de la Lekoumou (rapport d'activités de 2011), sur l'ensemble des obligations contractuelles que la société SICOFOR s'était engagée à accomplir entre 2007 et 2010, seules 20% ont été réalisées (approvisionnement en carburant à la DDEF, Préfecture et au conseil départemental et fourniture de produits pharmaceutiques dans les centres de santé intégrée de Kingani et Ngonaka).

4.2.3.3. Genre et biodiversité

En République du Congo, les femmes représentent plus de la moitié de la population (52%) et les femmes rurales représentent environ deux tiers de la population active. Celles-ci assurent la majeure part de la production agricole et constituent l'un des groupes les plus vulnérables, après les populations autochtones[6].
Selon le Cinquième rapport national sur la diversité biologique, (mars 2014), de fortes corrélations positives et significatives sont souvent établies entre les conditions socio-économiques, l'autonomie des femmes (sociale, culturelle et politique) et la biodiversité. Selon le Rapport, au Congo, le lien entre les conditions socio-économiques du genre et la biodiversité se réalise dans un contexte de pauvreté. Pour lutter contre cette pauvreté, les femmes puisent les ressources dans les milieux naturels, donc dans cette diversité biologique.

L'utilisation de la diversité biologique par les femmes est aussi liée à la division du travail. Elles sont les principales utilisatrices des ressources naturelles à travers différentes activités: agriculture, approvisionnement en bois énergie, pharmacopée traditionnelle, ramasse des champignons et des chenilles, cueillette des feuilles sauvages et de fruits, ainsi que la pêche dans les plans d'eau.

[6] Les femmes autochtones seraient doublement plus vulnérables ; en tant que femme, et autochtone.

Par conséquent les restrictions d'accès aux ressources naturelles risquent de rendre les femmes davantage plus vulnérables, si des mesures appropriées et adaptées ne sont pas prises en compte.

4.2.3.4. Aspects cultuels et culturels

Certaines communautés en particulier les populations autochtones s'adonnent encore à des rites, des libations et des pratiques religieuses traditionnelles, contrairement à la plupart des bantous qui semblent avoir pratiquement perdu leurs croyances ancestrales au profit de religions monothéistes. Certains rituels sont encore pratiqués, dont le rituel «Edjengui[7] ». Il s'agit d'un esprit central, l'esprit de la forêt, auquel les croyances des peuples autochtones sont fortement attachées et qui remplit de nombreux rôles (liés à la création du monde, à la domination des esprits et âmes des ancêtres, à la fécondité, et à la réincarnation des esprits). Les autochtones pratiquent aussi un rituel appelé «Moukissi». Ce rituel se pratique afin de guérir des personnes souffrant d'une maladie liée aux mauvais esprits. Certains bantous dans le département de la Lékoumou en général et la concession d'Ingoumina-Lélali en particulier, pratiquent le «Dzobi», qui est une sorte de confrérie ou un esprit qui protège, veille aux bonnes mœurs et guérit. Certaines communautés pratiquent le «Moungala» qui est un rituel réservé aux couples qui ont des problèmes de fertilité.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RAPPORT AVEC LE CADRE FONCTIONNEL

Le cadre juridique et institutionnel en rapport avec le cadre fonctionnel fera référence à la législation congolaise et à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde sociale et environnementale (PO 4.12).

5.1. Principaux textes congolais régissant la gestion de l'environnement

Le cadre réglementaire est marqué par l'existence de plusieurs textes.

La constitution de la République du Congo

La Constitution du 06 Novembre 2015 fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle avec les obligations que cela entraîne tant pour l'État que pour les citoyens. Elle est bien un indicateur pour la mise en place du processus REDD+. Tout en reconnaissant le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23), la Constitution de 2015 confirme à nouveau, dans son préambule, le « droit permanent » du peuple congolais et de sa « souveraineté inaliénable sur tous les trésors naturels et des ressources nationales en tant qu'éléments fondamentaux de son développement ». La Constitution garantit en outre la « promotion et la protection des droits des peuples autochtones » (Article 16). Le régime foncier détaillé qui suit les garanties constitutionnelles sont traitées en législation spécifique. Il faut relever aussi la consécration du principe de la liberté d'entreprendre pour toute personne dans les secteurs de son choix.

La constitution est par ailleurs un outil d'intronisation des normes de droit international dans l'ordre juridique interne.

La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Cette loi a été prise pour renforcer la législation antérieure, principalement en ce qui concerne :

[7] Source : Etude Impact de l'exploitation forestière sur les populations locales, et particulièrement sur les peuples autochtones ACTED – Novembre 2012

a) la protection et la préservation de la faune et la flore sauvages, des ressources marines et fluviales ;
b) l'exploitation des installations dangereuses, insalubres ou incommodes ;
c) la gestion, le maintien, la restauration et la protection ou la conservation des ressources naturelles, le patrimoine culturel, naturel et historique;
d) la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes et à leurs biens.

La Loi n°003/91 a un champ d'application multisectoriel.

Elle impose une étude d'impact sur l'environnement sur tout projet de développement (se référer aux décrets d'application de la loi[8]). Cependant, elle comporte un certain nombre d'insuffisances, notamment la caducité du texte et la non prise en compte des thématiques émergentes.

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

Les AP du Congo se déclinent en 6 principaux types : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves communautaires, les réserves spéciales ou sanctuaire de faune et les zones d'intérêt cynégétiques. La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008, fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes, définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16). Cette loi fixe également :

- les conditions de création des AP ;
- les règles d'utilisation des ressources naturelles relatives aux différents types d'aires protégées ;
- les principes de gestion, de gouvernance et de planification des aires protégées ;
- les règles de circulation et de détention de produits issus de la faune sauvage ;
- les règles liées aux activités cynégétiques, au tourisme de vision et à l'écotourisme ;
- les taxes et redevances s'appliquant dans les AP ;
- le fonctionnement de l'administration de la faune et des aires protégées, assujettie au ministère des Eaux et Forêts ;
- le statut des agents habilités à faire appliquer la loi dans les AP ;
- les modalités de sanction, transaction, saisie en cas d'infraction.

La loi n°37-2008, en son Art. 8, énonce que le classement d'une aire protégée doit tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources naturelles et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines. Selon l'Art. 2, les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non-gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. Cependant, les textes d'application de la **loi 37-2008 du 28 novembre 2008** sur la faune et les aires protégées n'ont pas encore été publiés. De ce fait, les aires protégées continuent à fonctionner sur la base des décrets spécifiques créant chacune d'elles et qui en fixe le type et le statut.

En rapport avec la Loi n°37-2008, l'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixe les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse, l'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 détermine les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ; l'Arrêtén°0103

8 Décret n° 2009-415 et 412 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

du 30 janvier 1984 fixe les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

Le Code forestier

La loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, la loi 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 et ses textes d'application, dont le décret 2002-437 du 31 décembre 2002, fixent les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Le code forestier ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite, toutefois, il définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'Etat, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art.10).

Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, et partie intégrante du domaine public de l'Etat (art. 13). L'article 40, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent **(i)** y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; **(ii)** y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; **(iii)** y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage. Selon l'article 42, les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales. Leur exercice est gratuit.

Le Code Forestier en cours de révision (« CF 2016 », pas encore officiellement adopté) reconnaît le droit des communautés à tous les «produits forestiers» dérivés de l'approvisionnement forestier de la communauté (Article 32, CF 2016), et il pose le principe du *consentement libre, informé et préalable* (CLIP) des parties prenantes concernées, y compris les Peuples Autochtones pour la classification des forêts en tant que telle (Article 37, CF 2016). Il définit également un droit d'usage coutumier, représentant la somme des «droits dérivés des coutumes et des traditions locales à travers lesquelles les communautés locales et les Populations Autochtones, dans les zones forestières qu'ils ne possèdent pas, peuvent récolter certains produits et s'engager dans certaines activités de production, dont la vente, dans les limites des besoins domestiques vitaux et coutumiers» (Article 6, CF 2014). L'Article 71 2016 reconnaît les droits coutumiers d'utilisation directement pour les forêts protégées (dans le domaine non-forestier permanent).

Il est également envisagé que le Code Forestier de 2016 ajoute aux types de forêts au sein du Domaine Forestier Permanent les **«forêts communautaires»** en tant que catégorie distincte des «forêts des communautés locales» («*forêts des collectivités locales»*). Les forêts communautaires seront instituées dans le cadre des séries de développement communautaire en vertu d'une concession (Article 28, CF 2016). Les forêts des communautés locales, en revanche, conservent leur définition du Code Forestier de 2000.

Code de l'eau

Les eaux constituent une propriété de l'Etat. Les particuliers ne jouissent que d'un droit d'utilisation des eaux. Au Congo, l'eau a un caractère collectif. La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de

l'eau en son article 6 dispose que : les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau constituent le domaine public hydraulique. Ainsi, l'Etat a la pleine et libre disposition du domaine public hydraulique. Il dispose d'un droit général d'utilisation des eaux qui le composent et en assure la gestion, directement ou en ayant recours à des tiers.

Législations sur la pêche

Les activités de la pêche au Congo sont régies par deux textes fondamentaux :

- loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;
- Loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo, il est institué deux zones de pêche dans les eaux sous juridiction congolaise :

- la première zone est constituée des eaux salées et saumâtres des lagunes et des fleuves jusqu'à une distance de six milles marins[9], à partir des lignes de base définies par les textes en vigueur .Elle est réservée à la pêche artisanale et à l'aquaculture ;
- la deuxième zone est constituée des eaux maritimes comprises entre six milles marins et deux cent milles marins. Elle est réservée à la pêche industrielle.

Suivant l'article 12 de la loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentale, est considéré comme zone ou site de pêche ou d'aquaculture continentales, tout territoire d'un département, identifié par l'administration de la pêche et de l'aquaculture, où l'activité de la pêche et de l'aquaculture est possible.

Le droit de pêche dans les eaux du domaine public de l'Etat ou de la zone maritime nationale appartient exclusivement à l'Etat. Toutefois, il peut le concéder à des personnes physiques ou morales.

L'exercice de la pêche est subordonné à l'obtention d'une licence ou d'un permis. Toutefois, la pêche maritime artisanale en amateur et la Pêche continentale pratiquée avec les moyens artisanaux en amateur ne sont pas subordonnées à l'autorisation administrative

Gestion foncière et procédures d'acquisition et de désaffectation des terres

Le régime relatif à l'accès à la terre repose sur une série de textes, parmi lesquels : la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'État, la loi n° 10-2004 de la même date fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, la loi n°25-2008 portant régime agro-foncier, mais aussi la loi antérieure n° 17-2000 du 30 décembre 2000 sur le régime de la propriété foncière au Congo et la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est la **Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier** qui détermine le régime de constatation, de détention, d'utilisation et d'exploitation des espaces fonciers des personnes

[9] 1 mille est égale à 1,60934 km

publiques et privées. Elle opère une classification des espaces fonciers en trois catégories: (i) les terres relevant du domaine foncier rural ; (ii) les terres relevant des zones périurbaines ; et (iii) les terres relevant des droits fonciers coutumiers.

Selon l'Article 2 de Loi n°25-2008 portant Régime agro-foncier, toutes les terres situées en dehors du périmètre urbain constituent de plein droit dans le domaine rural. L'Etat détient les terres du domaine rural, en assure l'utilisation et la mise en valeur rationnelle conformément aux plans de développèrent et aux programmes d'aménagement (Article 4). Les terres du domaine rural sont immatriculées au nom de l'Etat. Toutefois, le droit de requérir l'immaculation est reconnu aux occupants du domaine rural qui à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou des aménagements constituant une mise en valeur permanente (Article 4).

En ce qui concerne les droits fonciers coutumiers, des avancées significatives ont été notées, cependant la procédure de reconnaissance reste complexe et méconnue. A cet effet, il est dorénavant possible d'établir des certificats provisoires de propriété à partir des droits fonciers coutumiers. Ces documents provisoires sont conçus pour être transformés en titres fonciers, après immatriculation du terrain, celle-ci ne pouvant intervenir qu'après la mise en valeur du terrain. Pour que ces droits puissent avoir une existence juridique, ils doivent être « constatés et reconnus ».

Cette procédure est organisée par les décrets suivants : décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque département et commune ; et d'autre part le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque district et arrondissement.

En République du Congo, l'attribution des terres peut revêtir diverses formes juridiques, que sont : l'autorisation provisoire d'occuper, l'autorisation expresse d'occuper, le bail ordinaire, le bail emphytéotique et le titre foncier. Selon la Constitution, nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi.

L'expropriation est exécutable au Congo à travers la **loi n°11-2004 du 26 mars 2004, portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**, le décret n°2005-516 du 26 octobre 2005, fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ; et le décret 2005-514 du 26 octobre 2005, portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La **loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**, dispose que les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public peuvent faire l'objet d'une expropriation. Selon la loi n° 11- 2004, l'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel ils devraient être réalisés. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

La procédure d'expropriation se fait en deux phases : une phase **administrative** et une phase **judiciaire**. La phase administrative comprend : (i) l'enquête préalable ; (ii) la déclaration d'utilité publique ; (iii) l'enquête parcellaire; et (iv) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale. La phase judicaire comprend : la conciliation, prévue dans le décret 2005-514, qui est un acte judiciaire, à l'issue duquel, la commission constate, ou cherche à réaliser l'accord des parties, sur le montant de

l'indemnité calculée ; et en cas de désaccord, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation, qui est un juge auprès du tribunal de grande instance, pour prononcer l'expropriation et fixer l'indemnité.

La Loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 relative à l'orientation pour l'aménagement et du développement durable, est une traduction juridique de la politique d'aménagement et de développement du territoire. Elle est donc à la fois outil politique et juridique. C'est une loi d'orientation. Elle stipule que « l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière ». Elle constitue un acquis certain pour la REDD+ qui a comme objectif de gérer d'une manière harmonieuse l'utilisation des terres de plusieurs secteurs dont les secteurs agricoles, minier et forestier.

Cette loi facilitera entre autres la gestion des superpositions des usages. Cela est appuyé par les décrets suivants : en sus du Décret n° 2009-304 du 31 août 2009 portant création d'un comité interministériel de concertation en cas des usages superposés dans les écosystèmes naturels, deux décrets ont été publiés. Le premier référencié n° 2017-227 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire; placé sous l'autorité du premier ministre , il est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles et locales d'aménagement du territoire.
Le second référencié n° 2017 -226 du 7 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national d'aménagement et de développement du territoire; place sous l'autorité du Président de la République, le conseil national d'aménagement et de développement du territoire est chargé de fixer les orientations générales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

La loi 5-2011 du 25 février 2011portant promotion et protection des droits des populations autochtones

En en février 2011 le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur la protection et la promotion des peuples autochtones. La première de ce genre en Afrique, cette loi pionnière représente un développement important pour les peuples autochtones du Congo et du continent. La loi constate que « L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable » et donne un fondement juridique à la sécurisation de leurs droits civils, politiques et culturels ainsi qu'aux droits aux terres et aux ressources ». L'Article 31 stipule que les populations autochtones ont un droit individuel et collectif à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources qu'elles utilisent traditionnellement, mais les textes d'application juridique relatifs n'ont pas encore été adoptés, ralentissant la mise en œuvre de cette loi.

Tableau 5: Synthèse des textes législatifs et réglementaires

Textes législatifs et réglementaires	Ressources naturelles concernées	Restrictions et limitations prescrites	Droits accordés et reconnus, intérêts protégés
Constitution du 06 Novembre 2015	Toutes ressources naturelles	Prévues dans les textes sectoriels	Le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable ; le droit de l'individu à la propriété et à l'héritage (Article 23) ; la consécration du principe de la liberté d'entreprendre pour toute personne dans les secteurs de son choix.
Loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier. Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.	Forêts, eaux, produits forestiers non ligneux, bois morts, etc.	Plusieurs interdictions et infractions : le fait de vendre les produits de l'exercice des droits d'usage (Art.143). Allumer un feu dans une dépendance du domaine forestier (Art.43).	Possibilité d'exercer plusieurs droits d'usage sur la forêt (Articles 15, 40). Mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion des populations. Droit d'être représenté au sein des organes consultatifs. Droit à l'information. Cahier des charges particulier pour les populations (Articles 15).
Loi n° 003-91 du 3 avril 1991, sur la protection de l'environnement.	Faune, flore, patrimoine culturel, forêt.	Limitation totale des droits d'usage dans les aires protégées (Article 13).	Le patrimoine culturel, historique et architectural est protégé par la loi (Article 9).
Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.	Faune, flore.	Plusieurs interdictions. Possibilité pour l'Etat de limiter l'exercice de certains droits d'usages, interdiction pour les populations d'exercer des activités incompatibles avec les finalités de l'aire protégée (Articles 12 à 18).	Droit de contribuer à la gestion durable de la faune. Prise en compte des besoins des populations dans la procédure de classement (Articles 2 à 8).
Loi nº 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier.	Terres, sol, domaine rural.	L'Etat détient toutes les terres du domaine rural (Article 4).	Reconnaissance des droits fonciers ruraux modernes, et des droits fonciers coutumiers, dûment

		Prérogatives d'intervention unilatérale, reconnues à l'Etat et aux collectivités locales (Article 22).	constatés (Article 1 à 3).
Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement	Territoire et toutes ressources naturelles	Toute utilisation des ressources naturelles, y compris les forêts exige l'existence d'un plan particulier de gestion des terres convenu en consultation avec toutes les parties prenantes concernées (Art. 37)	Démonstration de l'engagement du Congo à l'harmonisation sectorielle des activités assurant la participation, la coordination et la concertation entre les différents niveaux de gouvernance ; Consacre le principe de la gestion durable des ressources naturelles (Art. 36) ;
décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque département et commune ; et d'autre part le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers au niveau de chaque district et arrondissement.	TERRE	Propriété des terres subordonnée de la reconnaissance par les organes prévus.	Reconnaissance des droits fonciers ruraux modernes, et des droits fonciers coutumiers, dûment constatés
Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de	Forêts, sols, eaux, domaine public.	Caractère inaliénable, incessible,	Droit d'usage reconnu à tout citoyen sur le domaine public (Articles 52, 111).

l'Etat.		insaisissable et imprescriptible du domaine public.	
Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Sol, terre et autres biens immobiliers.	Droit pour l'Etat, d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier, en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique.	Droit pour la personne expropriée de recevoir une indemnité juste et préalable.
Loi n°05-2011 du 25 février portant promotion et protection des populations autochtones.	Terres, sols, biodiversité, forêts, patrimoine culturel, médecine traditionnelle, droits de propriété intellectuelle.	Tous les droits garantis ou reconnus aux populations autochtones ne sont pas absolus. Ils sont exercés dans les limites de la loi (Article 35).	Droit d'être consulté préalablement (Article 3, 36 à 40). Plusieurs droits garantis : propriété, droits d'usage, etc.
La loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau en son article 6 dispose que : Les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau constituent le domaine public hydraulique. Ainsi l'Etat a-t-il la pleine et libre disposition du domaine public hydraulique.	Les cours d'eau, les lacs, les étangs et les lagunes, les nappes d'eau souterraines et les sources d'eau	Accès contrôlé par l'Etat	Droit d'utilisation
loi n°2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République Congo ; loi n°3-2010 du 14 Juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales.	Ressources halieutiques	Permis et licence pour exercer l'activité	Pêche maritime artisanale en amateur (gratuit) ; Pêche continentale pratiquée avec les moyens artisanaux (gratuits).

5.2. Cadre Institutionnel

5.2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

5.2.1.1. Modalités institutionnelles

Le Ministère en charge des forêts est la structure de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ en République du Congo. La Coordination nationale REDD déjà mise en place assurera la mise en œuvre technique de la stratégie.

5.2.1.1.1. Structures institutionnelles du processus REDD+

Le processus REDD+ est géré et coordonné au niveau national par le Comité National REDD+ (CONA-REDD) et la Coordination Nationale REDD (CN-REDD). Au niveau départemental, il est supervisé par les Comités Départementaux REDD (CODEPA-REDD).

Le CONA-REDD est placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement et chargé de :

- déterminer la vision et les options stratégiques de la REDD+ ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plateformes des autorités publiques, la société civile et le secteur privé ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes dans le processus REDD+ ;
- approuver le programme de travail et le budget de CN-REDD.

La **Coordination Nationale REDD** est l'organe technique de gestion quotidienne du processus REDD+. Elle est placée sous la supervision technique du Ministère en charge des forêts Elle est chargée, entre autres, de :

- exécuter directement ou indirectement par sous-traitance les actions de CONA-REDD;
- maintenir le contact avec les différentes plateformes nationales et départementales à travers des consultations;
- préparer les sessions du CONA-REDD.

Douze (12) Comités Départementaux REDD (CODEPA) sont institués et placés sous l'autorité des Préfets des départements. Les CODEPA sont chargés de :

- faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité National REDD et du processus REDD+ au niveau départemental ;
- soutenir le débat national REDD+ entre les plateformes départementales des pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et les populations autochtones ;
- arbitrer les conflits potentiels entre les parties prenantes en ce qui concerne la REDD+ au niveau départemental ;
- formuler des propositions pour le Comité National REDD.

Le CONA-REDD et les CODEPA sont composés de quatre plateformes, dont : i) puissance publique, ii) secteur privé, iii) société civile et iv) populations autochtones.

En général, la CN-REDD s'appuie sur un réseau de Points Focaux REDD+ désignés au sein des Ministères ayant un lien avec la REDD+.

De même dans les CODEPA, il est prévu la représentation des Directeurs Départementaux des Ministères précités ainsi que les représentants du secteur privé, de la société civile et des populations autochtones.

5.2.1.1.2. Cadre institutionnel du Cadre Fonctionnel

La mise en œuvre des activités portant sur la gouvernance et la gestion des ressources naturelles de certaines options stratégiques (l'aménagement des aires protégées, la surveillance et l'application de la réglementation) pourrait engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles et aux sites cultuels et culturels dont dépendent les communautés locales et populations autochtones.

Pour les activités de conservation, le Gouvernement de la République du Congo soutient une approche de coopération technique, à travers l'Agence congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP), placée sous l'autorité du Ministère en charge des forêts gère l'ensemble des aires protégées avec les partenaires techniques et financiers.

Au niveau local

L'enjeu social majeur du CF sera d'impliquer les groupes concernés à la prise de décisions, afin de s'assurer que ceux-ci ne soient pas négativement affectés par les risques sociaux potentiels des options retenues. La mise en œuvre de toute activité susceptible d'engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles, se fera sur la base d'une négociation avec tous les utilisateurs et usagers. Il est indispensable d'intégrer tous les acteurs concernés, y compris les couches vulnérables, dépendantes de l'accès aux ressources naturelles dans la mise en œuvre de la stratégie.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, la CN-REDD, en étroite collaboration avec les autorités locales, contribuera à la mise en place de cadres de concertation au niveau des sites concernés. Dans ce processus, les comités de gestion de développement communautaire (CGDC), qui sont des structures de gouvernance locale prévue par la réglementation congolaise, vont jouer ce rôle de cadre de concertation. Organisés au niveau des localités, ils sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans simples de gestion dans les séries de développement communautaire des concessions forestières. La CN-REDD appuiera les CGDC dans l'élaboration et la mise en œuvre des microprojets.

Il est important de noter que le fonctionnement des CGDC ne se fera avec succès que si aucune communauté, aucun groupe social ou aucune personne n'est marginalisé. Les groupes vulnérables doivent être clairement identifiés et intégrés à ces cadres de concertation.

Afin de disposer d'une bonne représentativité des personnes affectées, l'appui à la mise en place des CGDC comme cadres de concertation, doit être précédé par les actions suivantes :

- identification des populations/groupes affectés et des groupes vulnérables ;
- recensement des populations/groupes affectés et des groupes vulnérables :
- définition des critères d'identification des groupes affectés et des groupes vulnérables ;
- élaboration d'un plan de consultation publique ;
- déclinaison d'une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi des activités de la stratégie.

Structures partenaires

Au niveau national, les universités, les instituts de recherche, la Direction Générale de l'Environnement (DGE), Direction Générale du Tourisme (DGT), Direction Générale des Archives et Patrimoine Culturel (DGAPC) sont des partenaires clés. Les organisations de la société civile qui seraient impliquées pourraient inclure, entre autres, les ONG internationales et les associations nationales à vocation environnementale (REDD +).

La limitation de l'accès aux ressources naturelles pourrait provoquer des conflits sociaux. La CN-REDD a prévu de mettre en place un programme d'information et de sensibilisation et des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux.

La réussite de la procédure de compensation dépend, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité équipe de projet/programme sous la supervision du Comité National REDD (CONA-REDD).. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

Acteurs institutionnels	**Responsabilités**
Comité National REDD (CONA-REDD)	• Indication des orientations au niveau national ; • Supervision au niveau national.
Unités de gestion du programme/Projet ayant engendré la restriction	• Recrutement d'un Expert Environnement et d'un Expert Social ; • Mise en œuvre du PARAR et toutes ses mesures de réduction ou d'atténuation des restrictions ; • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions (pertes de revenus/sources de revenus) ; • Consultation des parties prenantes ; • Suivi évaluation des mesures contenues dans le PARAR ; • Mobilisation du financement pour la préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de besoin.
Comité départemental REDD	• Suivi-Évaluation au niveau local et départemental • Information et diffusion au niveau local (Cadre fonctionnel du PARAR, études sociales, etc.)
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	• Mise en place des points focaux/CGDC pour la réception des plaintes, Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi • Information (à travers différents moyens y inclus les porteurs des parles, la radio locale, la société civile, etc. pour informer les CLPA) et assurer la diffusion des instruments de sauvegardes dans une langue et méthodes culturellement approprié (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) ; • Participation à la mise en œuvre des mesures, des comités, et des mesures d'évitement et de gestion des restrictions ; • Suivi évaluation des mesures de gestion des restrictions.
Comité de Gestion du Développement Communautaire (CGDC)	• Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes ; • Participation au suivi de proximité dans chacun des parcs ; • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) ; • Enregistrement des plaintes et réclamations ; • Traitement selon la procédure de résolution des conflits.
Chef des campements et villages PA	• Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes ; • Participation au suivi de proximité au niveau des parcs riverains à l'élaboration/révision ou au suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs dont ils sont des riverains ; • Enregistrement et transmission des plaintes et réclamations ; • Participation au comité de gestion des plaintes émanant des PA de leurs territoire de compétence.
Expert Environnement et Expert Social (EES/CN-	• Coordination des aspects sociaux des composantes ; • Organisation des rencontres avec les PAP ;

REDD) du Programme ou Projet objet des nuisances/restrictions	• Suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes et du MGP ; • Suivi des Consultants recrutés (par l'Unité de gestion du programme/projet) pour l'élaboration des études socioéconomiques, l'élaboration des PARAR, et d'autres instruments en bonne et due forme ; • Assurer les évaluations des différentes phases: préparation, mise en œuvre, et clôture ; • Interface entre le projet, CN-REDD, CONA-REDD, CSE et autres acteurs impliqués ; • Organisation des séances d'échanges spécifiques avec les PA potentiellement affectées afin d'identifier et d'évaluer en amont les mesures.

L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)

Il a été créé l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (loi 34-2012 du 31 octobre 2012 ; Décret n°2013-17 portant approbation des statuts de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées), en vue d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation de la biodiversité sur toute l'étendue du territoire national. L'ACFAP est le principal organe en charge de la gestion des aires protégées. C'est un établissement public à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Ses principales missions se déclinent comme suit :

- assurer la préservation des habitats et la conservation durable de la biodiversité;
- assurer la coordination nationale du réseau d'aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage (USLAB);
- mettre en place un système de gestion de l'information sur la faune, les aires protégées et les unités de surveillance et de lutte anti braconnage (USLAB).
- développer les mécanismes de financement durable pour le réseau d'aires protégées et les USLAB;
- coordonner la coopération et les partenariats avec les institutions de même nature au niveau national et international ;
- promouvoir la valorisation économique des aires protégées à travers l'écotourisme, le tourisme cynégétique et les services environnementaux;
- promouvoir l'éducation environnementale;
- contribuer au développement durable et au bien-être des populations ;
- veiller au recrutement, à la formation et à la gestion du personnel;

Figure N° 02 : Organigramme ACFAP

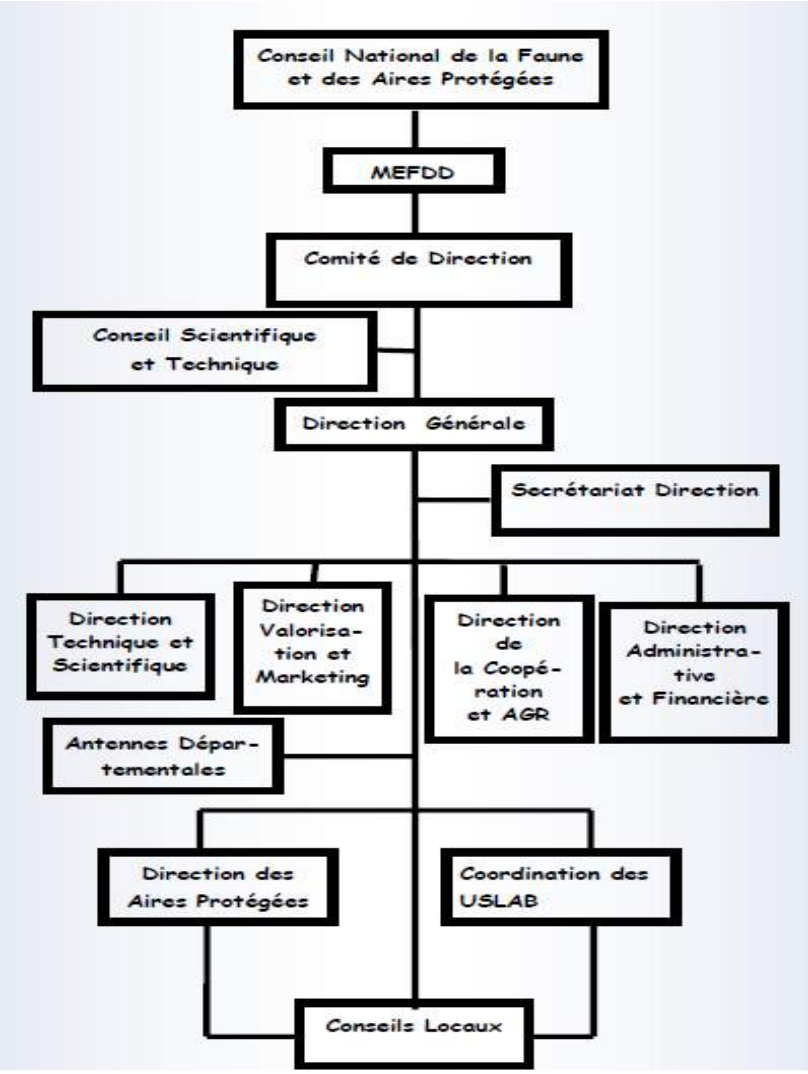

La Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)

Selon les dispositions du Décret n°98-175 du 12 mai 1998, la Direction Générale de l'Economie Forestière est l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de faune et de foret. A ce titre, la DGEF est chargée, notamment, de :

- Concevoir, proposer et de faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ;
- Orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et régionales ;
- Promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ;
- Suivre et coordonner, au plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ;
- Concevoir et suivre, au plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d'aires protégées, de concevoir des sols, de bassins versants, de sources, de cours d'eau et de plan d'eau ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence ;
- Gérer la documentation et les archives de l'administration forestière.

La Direction Générale de l'Economie Forestière

La Direction Générale de l'Economie Forestière est composée de :

- La Direction de la faune et des aires protégées ;
- La Direction administrative et financière ;
- Les Directions départementales de l'économie forestière.

La Direction de la Faune et des Aires Protégées

La Direction de la Faune et des Aires Protégées est chargée de :

- Proposer la politique du Gouvernement en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- Proposer des programmes d'inventaires de la faune et de la flore et en contrôler l'exécution;
- Contrôler l'application des plans d'aménagement des aires protégées ;
- Concevoir et proposer la réglementation en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées et veiller à son application ;
- Contribuer à la promotion des activités cynégétiques ;
- Participer à l'élaboration des titres d'exploitation ;
- Participer à l'application des traités et des conventions internationaux ratifiés par le Congo dans les domaines de la faune, de la flore et des aires protégées ;
- Participer au contrôler de la circulation et du commerce des spécimens de la faune et de la flore sauvage ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les domaines de sa compétence.

Les Directions Départementales de l'Economie Forestière

Les Directions Départementales de l'Economie Forestière sont chargées de:

- Exécuter les lois et règlement et les décisions du Gouvernement en matière de faune, de forêts et d'aires protégées ;
- Concevoir et réaliser ou faire réaliser les programmes locaux d'aménagement des ressources forestières et fauniques ;
- Concevoir et faire réaliser les programmes de plantations forestières d'agroforesterie communautaire d'intérêt local ;
- Conseiller les exploitants, les usines et les artisans du bois dans leurs activités ;
- Assister les collectivités locales, les communautés rurales, les organisations non gouvernementales et les associations en matière de forêts, de faune et d'eaux ;
- Réaliser ou participer à la réalisation des études en matière de forêts, de faune, de flore et d'eaux ;
- Contrôler et suivre, au plan local, les activités en matière de forêts, d'industrie du bois, de faune, de flore, d'aires protégées et d'eaux ;
- Collecter, traiter et publier les statistiques en matière de foret, de faune, d'artisanat et de transformation des produits forestiers ;
- Gérer les ressources humains, financiers et matérielles, ainsi que la documentation et les archives ;
- Assurer le recouvrement des taxes et des redevances forestières ;

Les **Brigades** de l'économie forestière sont créées, selon la nécessité, dans les départements et les districts par arrêté du ministre. Elles sont dirigées et animées par les chefs de brigades qui ont de rang de chef de bureau. Les parcs et les réserves, selon la nécessité, sont créés par voie réglementaire dans les arrondissements, les communes, les régions et les districts. Ils sont dirigés et animées par un **Conservateur** qui a rang de chef de service.

5.2.2. Forces et faiblesses du cadre juridique et institutionnel

La proportion de zones classées comme protégées atteint plus de 11% du territoire aujourd'hui. Globalement les écosystèmes représentatifs sont bien conservés ; la quasi-totalité des écosystèmes du pays sont représentés dans le réseau d'aires protégées. Des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle existent au Congo et la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation constitue un atout important pour la préservation de cette biodiversité.

L'engagement du gouvernement pour protéger un réseau viable et représentatif d'AP est manifeste. Toutes les aires protégées du Congo disposent d'un acte juridique de création, cependant les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à leur bonne gestion sont très suffisantes pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion escomptés. La majorité des aires protégées ne disposent pas de plan de gestion. Pour celles qui en disposent le taux de mise en œuvre est globalement faible et le zonage lorsqu'il est décrit dans le plan de gestion n'est pas matérialisé sur le terrain. Malgré les inventaires menés plus ou moins régulièrement dans quelques AP, on estime que les connaissances sur la faune et la flore du pays sont encore faibles.

La République du Congo a adhéré à la majorité des conventions internationales et dispose d'un cadre juridique en faveur de la conservation de la biodiversité, cependant, l'application effective des lois se heurte souvent à l'absence de textes d'application (décrets, arrêtés ; règlements intérieurs des AP), même lorsque les textes existent, les lois ne sont pas suffisamment connues et par conséquent faiblement appliquée.

Les textes réglementaires relatifs à la gestion de la faune et des aires protégées prévoient que la gestion des aires protégées se fasse de façon participative, cependant à l'échelle locale, les communautés ne sont souvent suffisamment consultées au moment de l'élaboration des plans de gestion, ni suffisamment impliquées durant leur mise en œuvre. L'implication effective des communautés locales dans la gestion des aires protégées est encore faible et la notion de genre n'est pas prise en compte. On note l'absence de textes réglementaires sur les modalités et le niveau de participation des communautés locales et des populations autochtones, et plus largement de la société civile, au processus de gestion des ressources forestières, en dépit du fait que le Code forestier reconnaît la propriété coutumière des forêts et des ressources forestières.

Des activités écotouristiques commencent à émerger et les perspectives de développement de ce secteur sont prometteuses ; cependant le développement du secteur nécessite des mesures d'accompagnement.

En rapport avec le Cadre fonctionnel, l'étude portant sur l'Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, (UICN, 2014) a signalé entre autres :

- l'absence de mécanisme de gestion participative des conflits liés à la gestion forestière ;et l'absence de dispositions claires sur les réparations et les compensations en cas de restriction aux droits de propriété coutumière des forêts et des droits d'usage coutumiers pour les communautés locales et les populations autochtones ;
- l'absence des mécanismes appropriés de dédommagement des dégâts causés par les animaux sauvages sur les cultures pratiquées par les communautés locales et les populations autochtones.

L'Etude a recommandé entre autres, le renforcement de la collaboration avec les communautés et autres acteurs locaux en les impliquant à différents niveaux de prise de décision concernant la

gestion de l'AP (information, dialogue, consultation, concertation) et en tenant compte du facteur «genre» et le renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des aires protégée.

5.3. La Politique OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dont la survie de la communauté dépend.

Dans le cadre des projets impliquant une restriction involontaire d''accès aux aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration avec la participation des personnes concernées. L'Emprunteur élabore un cadre fonctionnel acceptable pour la Banque, décrivant le processus participatif régissant :

- la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;
- la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;
- l'identification des mesures à prendre pour assister les personnes déplacées dans leurs efforts d'améliorer, ou, au moins, de rétablir leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

En termes d'éligibilité, la PO 4.12 précise que toute communauté ou Personne Affectée par un Projet (PAP), est éligible à une compensation ou un dédommagement. Le programme de réinstallation doit veiller à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus, de la planification, la mise en œuvre, au suivi- évaluation. Les populations vulnérables et/ou marginalisées affectées doivent être également consultées et associées à la procédure et leurs points de vue doivent être pris en compte.

Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROCESSUS REDD+

Le mécanisme de gestion des plaintes est l'un des outils indispensables pour assurer une bonne gouvernance et une gestion concertée des activités de la stratégie nationale REDD+. Le MGP en développement en République du Congo se fonde sur les principes directeurs formulés par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et l'ONU-REDD (légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, transparence, compatibilité des droits, source d'apprentissage permanent, fondé sur l'engagement et le dialogue.).

Le MGP s'est basé sur des expériences locales des mécanismes existants pour son élaboration. Ainsi, le domaine de compétence du MGP est défini et couvre notamment les plaintes liés à la réinstallation involontaire, la restriction d'accès aux ressources naturelles, le partage des avantages de la REDD+ etc.. Le règlement à l'amiable constitue un principe primordial. Une stratégie de prévention des plaintes est formulée. Une plateforme permanente de collecte des avis sur les activités, opérations et gestion du programme sera mise en place pour éviter la prolifération des plaintes qui pourraient se baser sur des informations incomplètes, incorrectes ou manquantes.
Pour les plaintes, un éventail des plaintes éventuelles est élaboré et la catégorie des plaignants

potentiels est définie. Il peut s'agir de différentes localités, d'une communauté de populations autochtones d'un individu des organisations de communauté locale et autochtone, des organisations de la société civile et des personnes morales de droit public ou privé.

Le MGP a en outre des procédures bien précises, appuyées sur des délais clairs :

- le mode de dépôt des plaintes (téléphone avec la mise en place d'un numéro gratuit), lettre, email, site internet, réunions, signalisation verbale de la plainte au niveau des comités de gestion et de développement communautaire (CGDC), ainsi que des comités des villages, etc.)
- un mécanisme spécifique et adapté aux PA sera élaboré et documenté dans les PPA soumis à la Banque mondiale ;
- lieux de dépôt des plaintes ;
- les organes délibérants (Unité de gestion du programme ou de projet, CODEPA-REDD et CONA-REDD) et les organes de recours (CODEPA-REDD et CONA-REDD);
- les organes auxiliaires dans la réception des plaintes (points focaux).

Différents délais observés dans le MGP

Dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes, les étapes à suivre, les délais à observer et les différents responsables concernés dans le processus de règlement sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Récapitulatif des structures et leurs rôles dans le MGP

ETAPES DE LA PROCEDURE DU MGP		**UGP**[10]	**CODEPA-REDD**	**CONA-REDD**
Etape I	Accusé de réception	7 jours		
	Traitement	30 jours		
	Notification de la décision	5 jours		
	Délai de saisine de l'entité de recours par l'UGP et CODEPA	-		
	Délai de saisine de l'entité de recours par le plaignant	-		
Etape II	Accusé de réception		7 jours	
	Traitement		30 jours	
	Notification de la décision		5 jours	
	Délai de saisine de l'entité de recours par l'UGP et CODEPA		7 jours	
	Délai de saisine de l'entité de recours par le plaignant		14 jours	
Etape III	Accusé de réception			7 jours
	Traitement			30 jours
	Notification de la décision			5 jours
	Délai de saisine de l'entité de recours par l'UGP et CODEPA			7 jours
	Délai de saisine de l'entité de recours par le plaignant			14 jours

[10] UGP : Unité de gestion de chaque programme ou projet REDD+

Structures	Mandats	Personnel clef
UGP	Gère au premier chef les plaintes ; Délibère sur les plaintes ; Fais exécuter les décisions ; Oriente les plaintes irrecevables vers les structures compétentes .	Coordonnateur de l'UGP ; Responsables sauvegardes environnementales et sociales ; responsables des questions administratives et juridiques. Tous contractuels à l'UGP.
Points focaux	Reçoit les plaintes et les transmettre à l'UGP	Choisis par la communauté et rémunérés par l'UGP
CODEPA-REDD	Agit tant qu'organe délibérant et organe de recours	Tous les membres de CODEPA-REDD en raison de leur compétence et responsables des sauvegardes environnementales et sociales, juriste relevant du ministère en charge des forêts. Recours à un expert compétent dans le domaine traité.
CONA-REDD	Agis tant qu'organe délibérant et organe de recours	Tous les membres de CONA-REDD en raison de leur compétence et responsables des sauvegardes environnementales et sociales, juriste relevant du ministère en charge des forêts. Recours à un expert compétent dans le domaine traité.
Autres mécanismes	Traitent les dossiers relevant de leur compétence ; Désengorgent le MGP Sangha Likouala des plaintes superfétatoires	Responsables habituels

Le MGP peut entretenir des relations avec certains autres mécanismes de gestion des plaintes. Les procédures observées au niveau du MGP ne sont pas suspensives de toute procédure judiciaire.
L'ER-Programme Sangha-Likouala sera le premier programme a expérimenté le MGP dans le contexte du processus REDD+. Pour que ce mécanisme soit opérationnel et viable, il veillera notamment à l'opérationnalité de la cartographie et des plans de partages des bénéfices non-carbone et co-bénéfices existants.
La mise en œuvre effective du MGP dans le cadre de l'ER-Programme sera sous la responsabilité de l'unité de gestion de l'ER-Programme en tant qu'organe délibérant et le CODEPA-REDD et CONA-REDD conjointement en tant qu'organe de recours et délibérants dans une certaine mesure.

7. ACTIVITES IMPLIQUANT UNE RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

21.1. Conservation versus autogestion

Les aires protégées, les zones forestières en général, étaient considérées comme des sanctuaires de stricte conservation de la nature. La création des aires protégées entraînait il ya encore quelques années la relocalisation totale ou partielle des communautés rurales et des peuples autochtones qui y vivaient avant leur création, et des restrictions d'accès et d'utilisation des ressources forestières dont les communautés locales dépendent traditionnellement pour assurer leur subsistance, et auxquelles elles attribuent une grande valeur culturelle et identitaire.

Le statut de Parc national confère une protection quasi absolue, interdisant la chasse, la pêche, les coupes de bois, les activités agricoles, pastorales et forestières, les pollutions de toute nature, les activités industrielles, la divagation des animaux domestiques, la construction d'infrastructures, l'extraction des matériaux, l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées (sauf dans un but scientifique), etc.

Les retombées économiques provenant des aires protégées n'ont pas souvent ou pas suffisamment bénéficié aux communautés locales, pas même pour constituer une juste compensation pour la perte de certains moyens de subsistance.

Présentement, il est de plus en plus autorisé aux populations riveraines, la pratique de certaines activités traditionnelles spécifiques, telle que la fréquentation de sites cultuels et la pratique de rites cultuels ancestraux, la collecte organisée de PFNL telle que la collecte de plantes médicinales, au niveau de la zone tampon et de la zone d'écodéveloppement, sous certaines conditions définies dans les Plans de gestion, dont le processus d'élaboration et de mise en œuvre implique de plus en plus les communautés.

Il est prévu dans le cadre de la Stratégie nationale REDD la réalisation d'activités qui vont considérablement améliorer la question de la gouvernance forestière au Congo et favoriser l'implication des communautés et des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. Cependant ces activités sont également celles qui sont susceptibles d'engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles.

21.2. Activités de la stratégie REDD+ susceptibles d'engendrer une restriction d'accès et risques associés

Les communautés et les populations vivant autour des aires protégées subissent déjà un certain nombre de restrictions et de limitation d'accès à des zones et sites où elles pratiquent leur culte traditionnel, la chasse, la collecte des PFNL et des plantes médicinales, imposées par la réglementation. La Stratégie nationale REDD+ s'est fixée entre autres objectifs de renforcer la gouvernance forestière et de Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est prévu dans le cadre de la réalisation de ces objectifs la mise en œuvre d'activités susceptibles également de renforcer des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles ou à des sites pour des personnes vivant à l'intérieur ou aux alentours des forets et des aires protégées. Il s'agit en particulier des activités portant sur :

- Généralisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durables ;
- Renforcement de la légalité, traçabilité et promotion de la certification comme FSC ;
- Développement des systèmes de gestion/cogestion communautaires durables conformes aux différentes situations écologiques et socioéconomiques ;
- Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impact Réduit) /Valorisation plus poussée des produits forestiers ligneux
- Valorisation des déchets forestiers (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.) ;
- Renforcement du réseau des aires protégées ;
- Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des AP ;
- Promotion et valorisation économique des AP, à travers l'écotourisme
- Valorisation de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL) ;
- Augmentation des revenus des populations locales et autochtones par la valorisation durable des PFNL
- Plantation des essences forestières à haute valeur ajoutée et à croissance rapide
- Restauration des forêts dégradées ;
- Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures ;
- Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur le terrain ;
- Élaboration et adoption du nouveau code forestier ainsi que des décrets d'application relatifs à ce nouveau code forestier ;
- Élaboration et adoption de la nouvelle loi relative à la protection de l'environnement et ses décrets d'application ;
- Élaboration et validation des décrets d'application de la loi n° 37-2008 relative à la faune et AP ;
- Élaboration et validation des textes d'application de la Loi sur les Peuples Autochtones ;
- Identification et cartographie des propriétés des familles propriétaires dans le cadre du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ;
- Sécurisation des réserves foncières de l'Etat et facilitation l'accès des populations aux terrains viabilisés ;
- Attribution des réserves foncières aux investisseurs nationaux et étrangers ;

Le tableau suivant présente les activités susceptibles d'engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles et les risques qui y sont associés.

Tableau 6: Activités susceptibles d'engendrer une restriction d'accès

Activités susceptibles d'engendrer des restrictions d'accès	Impacts/Risques
Mise en place du Plan National d'Affectation des Terres	Réorganisation de l'utilisation de l'espace Risque de perte de terre et d'accès à des ressources naturelles pour les communautés et populations locales
Renforcement du réseau des aires protégées[11]	Risque[12]s de pertes d'habitations en particulier chez les populations autochtones (cependant, et conformément aux lois nationales et à la PO 4.10, des mesures seront prises pour éviter autant que possible la réinstallation physique des PA et sauvegarder l'accès à leurs sites culturels, et au cas où le déplacement est inévitable, ceci se fera au cas par cas et justifié a la Banque mondiale) ; Risque de perte d'accès à des ressources naturelles pour les communautés et populations locales ; Limitation des activités de chasse, et de collecte de PFN et de plantes médicinales Limitation d'accès aux lieux de cultes
Elaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement forestier durables[13]	
Mise en place des forêts de protection et de récréation	

7.3. Impacts et risques négatifs potentiels des activités de la REDD+ et mesures de mitigation

Les impacts négatifs potentiels, concernent : les pertes, refus, ou accès limité aux ressources forestières économiques ; les risques de conflit entre les exploitants forestiers, par exemple entre les agriculteurs et les collecteurs de combustible de bois, ou les ramasseurs de combustible de bois et les forestiers ; les pertes de terre, de propriété, etc. Sur le plan foncier, la délimitation des périmètres des massifs communautaires aménagés pourrait réduire le terroir traditionnel de certains villages et les priver d'extension des zones d'habitat. Sur le plan de la communication, la faiblesse de concertation, et l'absence de dialogue permanent entre toutes les parties prenantes (populations, collectivités locales, exploitants, ONG, administration, etc.) pourrait être à l'origine d'une crise de confiance et de suspicions.

En ce qui concerne l'activité de généralisation du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier, les CLPA pourraient subir des restrictions d'accès aux ressources naturelles importantes pour leur subsistance. Au total, les préjudices sont résumés comme suit : pertes d'activités de chasse et pêche de subsistance dans le noyau des parcs ou les réserves forestières, surtout les activités de cueillette concernent particulièrement les femmes (fruits sauvages, tubercules, marantacée, bois mort, etc.), restriction d'accès à certains sites culturels et de peuples autochtones très dépendantes des ressources de certains parcs pour survivre.

Ces restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être des risques et sources de conflits sociaux entre les CLPA et l'administration des parcs ou des forêts, si l'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durables ne sont pas conduites de façon participative et inclusive : non implication opérateurs professionnels PA de tourisme de nature dans la de gestion

[11] Prise en compte par le Cadre fonctionnel
[12] Certaines de ces populations semi-nomades vivent dans des campements installés, selon la période de l'année, à la lisière ou à l'intérieur des forets
[13] Idem

des concessions d'écotourisme ; non implication des PA dans le cadre institutionnel de gestion des forêts et des parcs; exclusion des PA dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durables ; exclusion des autochtones du personnel identifiés, inadaptation des modules de formation en milieu autochtone.

D'autres impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants : pertes de terres de cultures et pertes agricoles ; pertes forestières ; restriction d'accès aux ressources naturelles, pertes d'activités socioéconomiques due à la restriction d'accès aux PFNL.

La Stratégie Nationale REDD+ a déjà intégré parmi les activités prévues la prise en compte de la plupart de ces impacts et risques potentiels. A cet effet, il est prévu : le renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des AP; un programme d'appui aux activités portant sur l'information, l'éducation et la communication; une programme de renforcement des capacités des parties prenantes; un programme de développement des systèmes de gestion/cogestion communautaires durables conformes aux différentes situations écologiques et socioéconomiques; la promotion d'activités alternatives autour des AP (pisciculture, apiculture, maraichage, élevage, chasse contrôlée, etc.), l'écotourisme ; la valorisation de la chaîne de valeur des PFNL, un programme de développement local et la facilitation de l'accès aux crédits pour les AGR, etc. D'autres mesures sont prévues dans les instruments de gestion environnementales notamment le CPPA, le CPR et le CGES élaborés simultanément au présent cadre fonctionnel.

22. PARTICIPATION LOCALE DANS LA CONCEPTION DU PROJET

22.1. Consultations des acteurs durant le processus d'élaboration du cadre fonctionnel

Le processus de consultation des parties prenantes a porté sur plusieurs cibles, à savoir :

- La cible 1 : composée des membres du comité départemental REDD+, regroupant les représentants de l'administration décentralisées (direction départementale de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du plan, de la statistique, des mines); les représentants des autorités locales (conseil départemental, préfecture), les représentants de la société civile, les représentants des populations autochtones ;
- La cible 2 : composée des communautés locales, des populations autochtones et des autorités locales (des districts et des communautés urbaines).
- Les consultations des autorités locales, des communautés locales se sont effectuées sur la base d'un plan de consultation élaboré de façon participatif. Au cours de ces consultations les questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans le contexte national ont été abordées à travers une approche participative et inclusive. A cet effet, des consultations spécifiques aux PA ont eu lieu avec la participation de 570 hommes, 746 femmes et 538 jeunes (source : cible 2 du tableau 12, annexe SESA).

La réalisation de ce cadre fonctionnel s'est déjà inscrite dans le processus participatif et inclusif enclenché lors de la formulation de de la Stratégie nationale REDD+, traduite par la tenue de séries de rencontres avec les acteurs institutionnels du projet, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du programme, et les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par les activités prévues. Dans chaque département du pays, des consultations ont été réalisées avec les différents acteurs concernés ou susceptibles d'être affectés par les activités de la Stratégie Nationale REDD+. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différentes parties prenantes et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'elles ont formulées.

Les communautés locales et populations autochtones ont été consultées sur les thématiques suivantes :

- Les aspects sociaux et environnementaux ;
- Les aspects de lutte antiparasitaire ;
- Les impacts positifs et négatifs des activités de la REDD+ ;
- Les aspects de réinstallation involontaire ;
- La question des populations autochtones ;
- Les aspects de restriction d'accès aux ressources naturelles ;
- Les aspects liés au cadre cultuel et culturel.

Ces consultations ont été réalisées sur la base d'un plan de consultation des parties prenantes. Environ six mille personnes ont été consultées. La participation des femmes et des populations autochtones a été effective. Au niveau local, les effectifs des catégories consultées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Effectifs et catégories consultés au niveau local

Cible 2	Hommes	Femmes	Jeunes	Total	%
Communautés locales	**1320**	**1433**	**1234**	**3987**	**63,90**
Populations autochtones	**570**	**746**	**538**	**1854**	**29,70**
Autorités locales	**10**	**390**	**-**	**400**	**6,41**
Total	1900	2569	1772	6241	100%

Pourcentage %	30 ,44	41,16	28,40	100%	

Source : CN- REDD, 2016

Les tableaux ci-dessous présente les effectifs ainsi que les localités des consultations des communautés locales et populations autochtones par département concernant la cible 1 et la cible 2

Tableau 1 : Départements concernés par les consultations des parties prenantes de la Cible 1

Départements	Lieu	Date des consultations départementales	Effectifs	Total effectif
Sangha	Ouesso	09 au 21 Mai 2016	40	**480**
Likouala	Impfondo	09 au 21 Mai 2016	40	
Cuvette	Owando	18 au 29 Avril 2016	40	
Cuvette Ouest	EWO	18 au 29 Avril 2016	40	
Plateaux	Djambala	09 au 20 Mai 2016	40	
Kouilou	Loango	18 au 29 Avril 2016	40	
Niari	Dolisie	18 au 29 Avril 2016	40	
Lékoumou	Sibiti	18 au 29 Avril 2016	40	
Bouenza	Madingou	09 au 20 Mai 2016	40	
Pool	Kinkala	09 au 20 Mai 2016	40	
Brazzaville	Brazzaville	09 au 14 Mai 2016	40	
Pointe Noire	Pointe -Noire	18 au 29 Avril 2016	40	

Départements concernés par les consultations des parties prenantes de la Cible 2 :

Tableau 2 : Départements des plateaux et du Niari

Départements	Districts	Dates de réalisation	Effectifs
Plateaux (Gamboma)	Quartier Bene Gamboma	02/08/2016	**1202**
	village Elion-Intsiani	04/08/2016	
	Village Inkouélé-bene Eniama	05/08/2016	
	village Mbempô	03 /08/2016	
Plateaux (Ngo)	Quartier Mpala	06/08/2016	
	Nsah	03/08/2016	
	Ngo II	05/08/2016	
	Oniamva	04/08/2016	
Niari (TSIMBA)	Mabafi	07/08/2016	
	Koumoutsanga	04/08/2016	
	ITSOTSO	05/08/2016	
	TITI	06/08/2016	
Niari (MOUNGOUNDOU)	Diba-Diba	04/08/2016	
	Indzendi	05/08/2016	
	Bakele	06/08/2016	
	Kissiele	07/08/2016	

Tableau 3 : Départements du pool et de la Cuvette Ouest

Départements	Districts	Dates de réalisation	Effectifs
Pool KINDAMBA	CAMP MACON	03/08/2016	
	TIEMO	04/08/2016	
	LOUKOUO	04/08/2016	
	DAKAR	05/08/2016	
Pool KINDAMBA (VINZA Voir Fiche	VILLAGE NDOUO YOULA	03 08 2016	
	MOUTESSI	04/08/2016	
	mboulou-ecole	05/08/2016	
	mihete-mbakou	06/08/2016	**1201**
Cuvette Ouest (kelle)	Olloua	06/08/2016	
	Entsiami	03/08/2016	
	Oyabi	04/08/2016	
	Oboko	05/08/2016	
Cuvette Ouest (MBOMO)	Mbomo centre	08/08/2016	
	Mbandza	04/08/2016	
	Olleme et Mbomandzokou	05/08/2016	
	Olloba	06/08/2016	

Tableau 4 : Départements de la Cuvette et du Kouilou

Départements	Districts	Dates de réalisation	Effectifs
Cuvette (Makoua)	Angalé	04/08/2016	Effectifs
	Epéeé	05/08/2016	
	Boya	06/08/2016	
	Aboua	07/08/2016	
Cuvette (Makoua)	ITOMBA	04/08/2016	
	LIBOKA	05/08/2016	
	village ABONGO	06/08/2016	
	quartier OKONGO	07/08/2016	1070
Kouilou (mayeye)	MBAMBA	06/08/2016	
	KM4	07/08/2016	
	SINTOU KOLA	08/08/2016	
	YOUBI	09/08/2016	
Kouilou (KAKAMOUEKA)	LOUBA SABLE	08/08/2016	
	YEMBO	05/08/2016	
	DOUMANGA 3	05/08/2016	
	BISSINDJI	06/08/2016	

Tableau 5 : Départements de la Likouala et de la Lékoumou

Départements	Districts	Dates de réalisation	effectifs
LIKOUALA (Enyellé)	Bombanda	0308/2016	**1200**
	Enyellé	01/08/2016	
	Lobi	04/08/2016	
	Makodi	03/08/2016	
LIKOUALA (Epena)	Boléké	04/08/2016	
	Epena centre	01/08/2016	
	Kanio	03/08/2016	
	Matoko	02/08/2016	
LEKOUMOU (Mayéyé)	DOUDOU	04/08/2016	
	Mikakaya	06/08/2016	
	Boudouhou	05/08/2016	
	Idoubi	07/08/2016	
LEKOUMOU (ZANAGA)	LIKOUALA	04/08/2016	
	KENGUE	04/08/2016	
	TONGO	05/08/2016	
	INGOLO	06/08/2016	

Tableau 6 : Départements de la Bouenza et Sangha

Départements	Districts	Date de réalisation	Effectifs
Bouenza (District de Loudima)	Sinda	07/08/2016	**1203**
	Ndolo	06/08/2016	
	Mouindi	05/08/2016	
	Dihesse	08/08/2016	
Bouenza (District de Tsiaki)	Kifoulou	04/08/2016	
	Kimbimi	07/08/2016	
	Mbatera	05/08/2016	
	Nkaa	06/08/2016	
Sangha (District de Mokeko)	Pokola	07/08/2016	
	Zoulaboth	09/08/2016	
	Attention	05/08/2016	
	Mbalouma Peke	08/08/2016	
Sangha (District de Sembé)	Adiala	05/08/2016	
	Dia	06/08/2016	
	Koudou	07/08/2016	
	Egnabie	07/08/2016	

Ce processus de consultation doit être maintenu et renforcé durant la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+. A cet effet un plan de communication a été élaboré et déjà en cours d'application la Coordination nationale REDD.

22.2. Note sur le Plan de communication de la Stratégie Nationale REDD+

Un Plan de Communication[14] a été élaboré dans le cadre du processus de formulation de la Stratégie Nationale REDD+ (SNREDD+). Ce plan définit l'organisation des actions de communication à mettre en œuvre, les publics cibles, les contenus (thématiques et messages clés) et les supports les mieux adaptés. Il constitue le cadre commun de référence pour les différents acteurs intervenant dans le processus REDD+ en République du Congo. Il est fondé sur les résultats de l'analyse situationnelle du processus REDD+, des activités de communication et le contexte communicationnel au Congo. La stratégie et le plan de communication sont établis pour une période de 5 ans, allant de 2013 à 2017.

L'objectif principal de cette stratégie de communication est d'amener les parties prenantes nationales à comprendre et s'approprier le processus REDD+ pour leur prise en compte dans les actions de développement. En termes d'indicateur, l'objectif est d'amener au moins 70% des parties prenantes nationales à s'approprier le processus REDD+ en 5 ans.

Les messages au plan national devront porter sur tous les thèmes majeurs et pertinents, qui cadrent avec le contexte dans lequel se met en place le processus REDD+. Parmi ces thèmes majeurs et pertinents, figurent les thèmes ci-après :

- Le changement climatique ;
- L'impact du changement climatique sur la vie ;
- Le lien entre la forêt et le climat (rôle que les forêts naturelles et les forêts plantées jouent dans l'atténuation du climat global) ;
- Les moteurs de la déforestation et de la dégradation, et comment chaque moteur contribue-t-il aux changements climatiques (la déforestation, la dégradation des forêts, les feux de brousse, etc.) ;
- Le processus REDD+ (enjeux, objectifs, résultats attendus, intérêt pour un pays forestier comme la République du Congo) ;
- La valeur ajoutée de la REDD+ pour la République du Congo ;
- Les bailleurs du processus REDD+ au plan national et international ;
- Le niveau de financement à venir du processus REDD+ ;
- L'impact des financements internationaux du processus REDD+ en République du Congo ;
- Le lien entre REDD+ et le Développement Durable (liens avec les autres secteurs de développement pour consolider les synergies) ;
- Le lien entre REDD+ et l'économie verte (liens avec les secteurs d'intense pollution pour consolider leur implication à une économie moins carbonée) ;
- Les avantages attendus à court, moyen et long terme de REDD + pour le Congo ;
- La participation de la République du Congo à l'initiative REDD+ ;
- Les bénéfices et les modalités de répartition de ces avantages auprès des parties prenantes (y compris les communautés qui vont être touchées par la REDD) ;
- L'impact des marchés de carbone dans le processus REDD+ ;
- L'engagement du Gouvernement Congolais pour le processus REDD+.

[14] Rapport : CN-REDD – Stratégie et Plan de Communication du processus REDD+, en République du Congo – Juillet 2013

Cette liste de thématiques n'est pas exhaustive, elle servira de base à la conception des supports et outils de communication.

Selon le plan de communication, trois types de canaux seront utilisés pour atteindre les résultats escomptés :

- Les canaux traditionnels ou socioculturels : chefferies traditionnelles, confessions religieuses, leaders d'opinion, notables et autorités morales, crieurs des événements culturels majeurs et des activités sociales ou culturelles rassembleuses, et autres réseaux informels ;
- Les canaux médiatiques : radio, télévision, presse écrite, documentaires, affiches et Internet ;
- Les canaux associatifs ou institutionnels : associations de femmes, associations des pouvoirs locaux, groupements des agriculteurs, associations de commerçants, groupements villageois, ONG, structures publiques, réseaux des agents de développement, points focaux...).

Les messages qui seront élaborés par les organes de gestion du processus REDD+, seront relayés par les acteurs et organes impliqués dans le système de communication au niveau de leurs unités d'action (ministères, entreprises, villages, villes, associations, etc.).

En rapport avec le plan de communication, selon l'Enquête Démographie et Santé (EDS) de 2006, la radio est le médium le plus répandu : 45% des femmes et 68% des hommes l'écoutent au moins une fois par semaine. La télévision vient en deuxième position : 38% des femmes et 47% d'hommes suivent régulièrement les programmes télédiffusés. La lecture d'un journal au moins une fois par semaine concerne 34% des hommes et 16% des femmes.

La société civile est très engagée dans le processus REDD+. Les membres de la société civile ont participé à plusieurs ateliers d'informations sur la REDD+ Il existe déjà une plateforme dénommée : « Cadre de Concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones pour le processus REDD+, en sigle CACO-REDD ». Cette plate-forme qui regroupe une centaine d'ONG. CACO-REDD a produit quelques outils de communication, notamment des CD et affiches en langues nationales, sur les messages de la REDD+.

Les principales contraintes à la communication identifiées par le plan sont les suivantes :

- Enclavement de certaines zones ;
- Accès difficiles aux médias dans certaines localités ;
- Faible taux d'alphabétisation en milieu rural ;
- Pauvreté des populations ;
- La faible maîtrise des techniques de communication adaptées aux
- L'insuffisance de supports de communication et éducatifs relatifs au processus REDD+ (que ce Plan de Communication compte combler).

Néanmoins, plusieurs actions de communication ont été réalisées par la CNREDD+ :

- La réalisation des interviews radiodiffusées ;
- La publication des articles dans des journaux de la place ;
- La réalisation des films documentaires ;
- La confection des brochures de sensibilisation et d'information ;
- L'organisation des formations sur les stratégies de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière de variabilité et /ou changements climatiques.
- La tenue des ateliers d'information et des ateliers de sensibilisation des décideurs sur les questions liées à la variabilité et/ ou aux changements climatiques, en vue de leur intégration dans les politiques et stratégies de développement socio-économique ;

- L'organisation des séances d'information et de sensibilisation ;
  Des ateliers de restitution ont été organisés sur les enjeux, les mécanismes de financement du carbone ;
- L'organisation des forums/foras et des expositions.

22.3. Résumé des principales préoccupations et recommandations exprimées en rapport avec le cadre fonctionnel[15]

Au terme des consultations menées dans les départements du pays, il ressort que les activités portant respectivement sur la gouvernance des ressources naturelles, la gestion des ressources naturelles et l'amélioration des systèmes agricoles entrainent des restrictions et limitation d'accès, notamment : aux produits de la forêt ; aux sites cultuels ; aux activités agricoles et la pratique de chasse ; la collecte de bois ; la pratique de l'orpaillage artisanal, etc. Les activités des populations vivant dans et aux alentours des zones interdites se reposent majoritairement sur la chasse, l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette.

Ces restrictions peuvent engendrer divers conflits. Au titre des mesures de compensation, il est préconisé la mise en œuvre du PNAT, l'implication des communautés à la gestion des ressources naturelles ; la mise en place de cadres de concertation, le principe de cogestion en vue d'assurer une meilleure utilisation de l'espace, l'amélioration des systèmes de production agrosylvopastorale, le renforcement des capacités des populations, l'institution de quotas de chasse pour la consommation domestique pour les populations ; la mise en place d'activités alternatives à la forêt ; la mise en place de programmes de lutte contre la pauvreté en particulier des activités génératrices de revenus (AGR) afin de réduire la pression sur les ressources, etc.

Il a été recommandé également à ce que l'État veiller à l'application des dispositions réglementaires et contractuelles des cahiers de charge, en vue de faire bénéficier aux populations les avantages relevant de l'exploitation forestière et minière.

Il ressort des consultations des communautés locales et populations autochtones les préoccupations ci-après :

- des conflits entre les terriens et certains usagers d'une part, et d'autre part entre les populations locales avec les exploitants forestiers et/ou miniers dans certains départements ;
- Conflit Homme – Faune et les procédures d'indemnisation ;
- Le non repsect des dispositions réglementaires et contractuelles des cahiers de charge en vue de faire bénéficier aux populations les avantages relevant de l'exploitation forestière, minière et de la conservation ;
- La perte des valeurs estimatives des terres en de cas de délocalisation ;
- Les difficultés d'accès à la terre pour les populations autochtones. A ce titre, le mécanisme REDD+ visant l'amélioration du cadre règlementaire pour la protection des droits des populations autochtones prévoit des activités telles que : (i) élaboration et validation des textes d'application de la Loi sur les Populations Autochtones, (ii) Identification et cartographie des propriétés des familles propriétaires dans le cadre de la promotion du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ;
- Les conflits nés à la suite de la réalisation des activités ;
- les restrictions d'accès aux sites cultuels et culturels
- l'interdiction de mener les activités agricoles;

[15] En annexe le détail des Contributions des parties prenantes de la cible 1 (représentants des comités départementaux REDD+) en rapport avec le cadre fonctionnelsur la question autochtone

- ✓ l'interdiction de pratiquer la chasse;
- ✓ l'interdiction d'accès à l'eau;
- ✓ Le déplacement des activités agricoles ;
- ✓ La perturbation des activités quotidiennes.

Recommandations ou approches de solutions

En outre, l'Etat doit négocier avec les populations, les conditions de :
- aménagement et de gestion participative des zones forestières (aires protégées) ;
- règlementation de l'accès aux zones de restriction ;
- gestion durable des ressources forestières ;
- institution des quotas de chasse pour la consommation domestique pour les populations vivant dans et autour des aires protégées;
- organisation des prélèvements des Produits Forestier Non Ligneux (PFNL) ;
- compensation monétaire et matérielle ;
- mise en place d'un fonds d'indemnisation en attendant l'aboutissement de la procédure de gestion des conflits homme-faune ;
- relocalisation des activités agricoles ;
- mise en place des activités génératrices des revenus alternative et compatible à la conservation (promotion de la domestication des PFNL) ;
- l'identification des zones agricoles viable ;
- l'aménagement du territoire au niveau local ;
- répartition équitable des zones à cultiver par famille ;
- aménagement des aires protégées ;
- sensibilisation des CLPA sur la REDD +;
- la réglementation de l'accès aux zones de restriction d'accès et aux zones de sites cultuels;
- déplacement des zones d'activités en tenant compte des risques de fuites ;
- la gestion participative des aires protégées ;
- l'appui à la domestication des PFNL;
- le renforcement des capacités des agents des eaux et forêts ;
- élaboration et mise en œuvre des cahiers de charge dans le cadre de la REDD+;
- Respect du CLIP.

22.4. Mise en place des cadres de concertation

La mise en œuvre de toute activité susceptible d'engendrer des restrictions d'accès se fera sur la base d'une négociation avec les différents utilisateurs de la ressource ou du site concerné. Il est indispensable d'intégrer toutes les communautés et personnes affectées, y compris les couches vulnérables.

Afin d'assurer le succès du processus de négociation, de prise de décision et de suivi participatifs, le programme, en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes (communautés, associations, groupements de producteurs, ONG locales, société civile, Autorités administratives, services techniques concernés, collectivités locales, autorités coutumières, leaders d'opinion, secteur privé, etc.) devra mettre en place des cadres de concertation au niveau des sites concernés. Ainsi, le programme collaborera étroitement et systématiquement avec les populations locales concernées

selon l'approche CLIP. Les ONG qui opèrent localement seront impliquées dans ce processus de négociation et dans le suivi. Aucune communauté, aucun groupe social ou aucune personne ne devrait être marginalisé. Les groupes vulnérables doivent être clairement identifiés et intégrés à ces cadres de concertations.

Afin de disposer d'une bonne représentativité des personnes impactées, la mise en place des cadres de concertation doit être précédée par les actions suivantes :

- identification les Populations Participant au Projet (PPP) ou groupes affectés ;
- recensement des Populations Participant au Projet ;
- définition des critères d'identification des groupes vulnérables afin de les intégrer au Programme ;
- élaboration d'un plan de consultation publique ; et
- déclinaison d'une démarche pour intégrer les populations à la mise en œuvre et au suivi des activités du Programme.

Le processus de création des aires protégées doit être conduit de manière participative et inclusive, en associant, à toutes les étapes, tous les acteurs concernés (les communautés, les associations, les groupements, la société civile, les autorités administratives, les services techniques concernés, les collectivités locales, les autorités coutumières, les leaders d'opinion, le secteur privé, etc.

A cet effet, la CONA-REDD, a mis en place différentes plateformes. Ces plateformes renforcées devront jouer un rôle important dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel et des autres documents de sauvegarde.

Figure N° 03 : Photos Consultations

2018/08/08
2018/08/08

23. CRITERES D'ELIGIBILITE DES POPULATIONS PARTICIPANT AU PROJET

Les Populations Participant au Projet sont des particuliers (homme et femme) ou des communautés qui exploitent actuellement les sites ciblés avant la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement : (i) des communautés locales vivant autour ou à l'intérieur des sites, et ayant différentes formes d'interrelations avec les sites ciblés ; (ii) des personnes (exploitants agricoles ; exploitant de PFN, chasseurs, pêcheurs, (iii) des femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette ; (iv) les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; (vi) les artisans et artisanes en vannerie, bois d'œuvre, etc. ; (vii) les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres catégories peuvent apparaître au cours des identifications éventuelles.

Il est d'usage d'encadrer et d'accorder quelques exceptions de restrictions d'accès pour certains usages : prélèvement de bois à usage domestique dans des zones choisies ; l'exploitation des PFN pourra continuer suivant une réglementation définie avec les usagers ; les tradipraticiens continueront la collecte pour la pharmacopée dans les zones autorisées, etc. Certaines activités devront donc continuer à être menées suivant une réglementation négociée par les acteurs eux-mêmes, et avec un système de contrôle participatif et responsable, en rapport avec les structures de gestion communautaire mise en place au début de la mise en œuvre du projet.

Le nombre exact de bénéficiaire ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de diagnostic participatif, qui identifiera tous les acteurs concernés, après que les aires marines protégées auront été identifiées et délimitées. Tous ces utilisateurs doivent être informés des objectifs du Programme et de ses différentes étapes, en particulier la délimitation des zones et les nouvelles réglementations. Toute personne identifiée comme PPP pourra participer aux réunions et aux décisions concernant la gestion de l'AP et être intégrée aux activités et bénéficier des microprojets.

24. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES

Dans le contexte du programme, sont vulnérables les couches pauvres auxquelles les sites ciblés fournissent les ressources de base pour assurer leur sécurité alimentaire et leur survie, et pour lesquelles la réduction de l'accès à ces sites risquerait de compromettre les conditions d'existence, à l'image de la plupart des femmes rurales qui dépendent des ressources naturelles.

Les critères pouvant aider à identifier les groupes vulnérables sont les suivants : femmes divorcées ou veuves chef de ménage ; les handicapées ; l'incapacité de se nourrir toute l'année ; un habitat de mauvaise qualité ; l'incapacité d'honorer la scolarité des enfants ; l'utilisation de superficies réduites et de champs dont l'utilisateur n'est pas propriétaire ; des personnes qui n'accèdent pas aux soins de santé de base; les jeunes désœuvrés ; etc.

Une attention particulière doit être accordée à ces catégories, afin qu'elles puissent bénéficier en priorité des formations aux micro-activités génératrices de revenus. Il est impératif qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources et l'élaboration des Plans d'Aménagement.

25. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DURANT LA MISE EN ŒUVRE

La Consultation publique est un processus qui doit accompagner les différentes étapes de mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, particulièrement durant la délimitation des aires protégées et lors de l'élaboration de leur plan d'aménagement ; son objectif est d'atténuer les impacts sociaux négatifs potentiels de la limitation d'accès aux ressources.
La consultation doit se faire à travers des canaux appropriés, des fora et des ateliers de concertation avec les représentants des villages, les autorités locales, coutumière et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, ces consultations seront organisées par groupes séparés en fonction des genres (hommes-femmes, jeune/adultes), et en respectant les us et coutumes locaux.

Les résultats et les contenus des ateliers seront systématiquement consignés dans des procès-verbaux et seront utilisés dans la préparation et la conception des activités à réaliser. C'est ainsi qu'à travers ces ateliers, renforcés par des « focus groupes » les communautés concernées pourront donner leurs points de vue sur les Plans d'Aménagement (PA) en tenant compte des types de ressources affectées, du calendrier des activités affectées, en évaluant la compatibilité entre leurs besoins et les restrictions d'accès.

Il est important d'ajouter que lorsqu'il s'agira de délimiter les AP, en plus des ateliers de concertation, les acteurs seront réunis sur chaque site en forum, afin que les décisions et problèmes soulevés dans chaque atelier soient discutés avec pragmatisme.

Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Programme fera de sorte que lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés.

26. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DE RESTRICTION D'ACCES (PARAR)

Le plan d'actions de restriction d'accès (PARAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un projet des restrictions d'accès. Son processus d'élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- ***Information des populations :*** les populations locales doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises) ;
- ***Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification :*** les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles ;

- ***Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources :*** les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet ;
- ***Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR :*** les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations ;
- ***Validation du PARAR :*** avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'équipe chargé de la gestion du programme et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final ;
- ***Mise en œuvre du PARAR :*** elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique ;
- ***Suivi et évaluation du PARAR :*** le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, collectivités, services techniques, PPP, ONG, etc.

27. MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent cadre fonctionnel, seront élaborés, selon les besoins et par zones, des PARAR dont le processus, comprend en général six étapes clés permettant d'intégrer les PA à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès aux AP :

- les études socio-économiques et les Diagnostics Participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les CLPA participent à la négociation des plans d'aménagements et PARAR et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les sites ciblés ;
- les CLPA participent à la préparation et à la mise en œuvre des micro-projets.
- instauration des Comités de Résolution des Conflits ;
- mise en place de cadres de concertation ; et
- suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PPP à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel.

27.1. Etudes socio-économiques pour la préparation du PARAR

Il s'agit entre autres, de la collecte de données à partir :
d'un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels de chaque AP ; (ii) l'ampleur attendue de la perte des activités (totale ou partielle), suite à la création des aires protégées ; (iii) des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables ;
d'enquêtes décrivant : (i) le système foncier traditionnel avec l'inventaire de la propriété collective des ressources naturelles et toutes les formes d'usufruit ou de droits de jouissance (incluant l'agriculture, la pêche, le pastoralisme, et les produits forestiers) afin de déterminer les responsables coutumiers régissant le site concerné ; (ii) les formes d'organisation sociale et les interactions entre groupes, y compris les réseaux sociaux d'entraide et les systèmes de sécurité, et comment elles pourront être affectées par le Projet ; (iii) la description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les associations, les ONGs) qui peuvent intervenir dans la Consultation publique, la préparation et la mise en œuvre des activités du Programme, etc.

13.2. Diagnostics Participatifs

Ce sont les outils de base de la démarche participative et inclusive (CLIP, MARP) qui seront utilisés, avec éventuellement l'appui des ONG ou de bureaux d'études spécialisés dans l'éducation et la sensibilisation et la communication dans le domaine de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Les diagnostics permettent d'identifier les acteurs ayant des activités dans les AP, même saisonnières, les moyens de les contacter, les types de ressources affectées, cartographier les activités en précisant leur localisation, évaluer l'extension et le degré de prédation sur les ressources, et le calendrier des activités affectées. Les diagnostics servent de base de données initiale pour évaluer les mesures compensatoires adaptées à chacun (formations, intégration à un programme de microprojet, etc.) et pour le suivi-évaluation.

13.3. Les mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres, l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, des mesures de soutien économique, etc. D'autres mesures d'accompagnement pourraient également être appliquées :

- Recrutement prioritaire lors de l'élaboration des plans d'aménagement des forêts et parcs nationaux et pendant la phase de mise en œuvre des activités envisagées par ces instruments ;
- Appui technique et financier aux micro-projets (AGR), etc. ;
- Construction et/ou réhabilitation des infrastructures socio-économiques dans les villages (écoles, centres de santé, approvisionnement en eau potable, électrification rurale) ;
- Renforcement des capacités des populations locales sur les techniques de conservation, de transformation et de commercialisation des PFNL et des produits agricoles et halieutiques.

D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques,

Le renforcement des capacités et la procédure interactive qui vont mener à l'élaboration et à l'adoption des PARAR et des Plans d'Aménagements sectoriels (plan d'aménagement des parcs ou des forêts et réserves) qui auront pour objectifs de consolider :

- la reconnaissance et l'appui aux organisations locales ou coutumières, les groupements féminins et les groupements de producteurs (pêche, élevage, foresterie, etc.) ;
- la mise en place de Cadres de concertations, composés des représentants de ces divers groupements de base des mesures compensatoires prévues, lorsque les Plans d'Aménagement interdiront effectivement des activités qui ne pourront pas être transférées ailleurs : (i) les activités pourront être cantonnées dans une zone spécifique (la pêche, le bûcheronnage, le fauchage de l'herbe, la pharmacopée, la cueillette, la collecte du bois de feu, l'apiculture, etc.) ; (ii) la réduction des activités pourra être compensée par des micro-activités génératrices de revenus (AGR), avec les formations et l'équipement appropriés ; (iii) les capacités des groupes bénéficiaires pourront être renforcées dans des divers domaines.

13.4. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PARAR

Au vu du cadre juridique congolais, les sites potentiels ciblés pour l'implantation des aires protégées font partie du domaine de l'Etat, dont la gestion est attribuée à deux structures à savoir **l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)** et la **Direction Générale de l'Economie Forestière.** Toutefois des communautés exercent dans ce domaine des activités et y détiennent des droits fonciers coutumiers et d'usage sans titre foncier. Ces groupes seront sont considérés comme

partie prenante et de ce fait sont éligibles aux bénéfices du programme et aux mesures de compensation. Par conséquent, ils sont intégrés dans le processus participatif et aux prises de décisions concernant la délimitation des AP et durant l'élaboration des plans d'aménagement.
Cependant avec le dispositif actuel, c'est à la Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD) que revient la charge de la coordination de la préparation, de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des questions environnementales et sociales du Projet, en rapport avec les différents autres acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+. Par conséquent la responsabilité de la mise en œuvre du programme va être assurée par la CN-REDD, l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) et la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) et les CLPA. La CN-REDD a mis en place différentes plateformes qui pourraient également être impliquées dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

13.5. Les mécanismes de résolution des conflits

La limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer divers conflits avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés durant les premières années. Pour éviter un accroissement des conflits, le programme doit prévoir des mécanismes de résolution des conflits, en privilégiant les mécanismes locaux. Les litiges devront en grande partie être traités à travers les mécanismes traditionnels et locaux de gestion des litiges et conflits. C'est à travers ces mécanismes coutumiers que le programme doit s'appuyer pour la résolution des conflits que le projet peut engendrer.

Des plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR), de la mauvaise gouvernance ou une remise en cause des mesures pour différentes raisons. Ces plaintes/litiges devront être résolus par l'arbitrage, en privilégiant des règles de médiation issues de la tradition. En général de nombreux plaintes et litiges peuvent être résolus par la sensibilisation du plaignant qui doit savoir que les mêmes règles s'appliquent à tous dans le cadre du Programme ou par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté, des leaders d'opinion, etc.

Le Projet mettra en place un registre de plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées et accessibles aux populations affectées. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une localité donnée.
La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

- *Formulation et dépôt des plaintes :* Les doléances et réclamations seront d'abord adressées aux chefs du village. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet par le Programme.
- *Examen de la plainte et suite à réserve*r : En collaboration avec les notables, les requêtes seront examinées et les conclusions transmises aux concernés avec ampliation au responsable du programme, qui agira en conséquence. Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il lui sera libre de recourir aux instances judiciaires. A cet effet, les conflits qui échappent au traitement local seront traités par les juridictions administratives ou pénales existantes.

Toutefois, les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantie de succès.

13.6. Renforcement de capacités

Pour que la collaboration entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés locales fonctionnent selon les principes participatifs et inclusifs prônés par la Stratégie Nationale REDD+, il est nécessaire qu'un programme approprié de renforcement des capacités soit dispensé à l'ensemble des parties prenantes : agents forestiers, personnel des aires protégées, cadres du projet, collectivités locales, représentants des communautés et autorités locales. En plus du développement participatif et de l'approche CLIP, d'autres modules de formation sur la gestion décentralisée des ressources naturelles (cogestion) ; le plaidoyer, etc., seront proposés. Ces formations pourront être assurées par des ONGs locales ou par certains services techniques ayant une expérience pratique et théorique dans ces domaines.

13.7. Réduction de la pauvreté et la vulnérabilité

L'objectif de la Stratégie nationale REDD+ est entre autres, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et renverser les tendances à la dégradation de la biodiversité. Toutefois, dans le contexte actuel, tout programme de conservation limitant l'accès des ressources peut être perçu comme renforçant ou aggravant la pauvreté et la vulnérabilité d'une certaine catégorie sociale ; par conséquent une attention toute particulière et une surveillance des impacts potentiels sur les groupes vulnérables, les plus sensibles à cette limitation d'accès, doit être observée. Un programme de développement local doit accompagner également la mise en œuvre de tel programme.

13.8. Financement et Budget du Cadre Fonctionnel

Le budget alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel sera finalisé suite à la mission d'évaluation et comprendra les rubriques suivantes :

- Coût des plans d'aménagement des aires protégées ;
- Coût du programme de renforcement des capacités et de sensibilisation ;
- Coût pour la réalisation des PARAR ;
- Coût des compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables ;
- Coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement ;
- Coût du suivi-évaluation et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;
- Divers

Le coût total du Cadre Fonctionnel sera inclus et reflété dans le budget global du programme.

Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre fonctionnel

Activités		Cout total (FCFA)	Sources
1-Provision des plans d'aménagement des aires protégées	Appui à l'aménagement des aires protégées	900.000.000	
2-Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	Formation/ Sensibilisation des acteurs dans les zones périphériques des ~~2 parcs~~ aires protégées	20 000 000	Projet
3-Provision pour la réalisation des PARAR	(1 par parc, soit 2 plans prévus)	30 000 000	Projet
4-Provision pour les compensations		Inclus dans la	

de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternative de subsistances, y compris les personnes vulnérables		Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières »	
5-Provision pour les microprojets et de mesures d'appui et d'accompagnemen	Appui à la mise en œuvre des microprojets	2.000.000.000	Projet
6-. Provision pour le suivi/évaluation de l'audit du cadre fonctionnel	Suivi mensuel sur 4 ans	30 000 000	Projet
	Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	15 000 000	Projet
7. Divers		10 000 000	Projet
TOTAL		**3.500. 000 000**	

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des nouvelles aires protégées et des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui est déjà prévu par la Composante 2 « Participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des ressources forestières » qui est un mécanisme pour prendre en charge le risque lié à la restriction potentielle de l'accès aux ressources forestières.

13.9. Système de Suivi-évaluation

Le système de suivi-évaluation est assuré dès le début par l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme, élaboré site par site, et supervisé par l'ACFAP, la DGEF et la CN-REDD. Pour chaque phase, il sera procédé à une :

- Evaluation ex-ante, état des lieux site par site,
- Evaluation à mi-parcours,
- Evaluation finale.

La base de données de référence sur le suivi des impacts sociaux sera constituée au démarrage du projet dès la consultation publique et complétée pendant le Diagnostic. La base de données comprendra (i) le suivi des activités dans les AP, à partir de la liste de toutes les activités, (ii) le suivi des PPP, à partir de la liste des PPP, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables, (iii) le suivi des mesures compensatoires adaptées (microprojets et formations pour les PPP), le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration), et (iv) le suivi des aspects organisationnels ; les systèmes de gestion des conflits, etc.

13.10. Mécanisme de suivi participatif de la mise en œuvre du CF

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CF sera assuré par la Cellule d'évaluation environnementale et sociale stratégique (CESS), en collaboration avec les Comités Départementaux REDD (**CODEPA-REDD**) et la Plateforme des **populations autochtones et communauté locales** (**PACL**), les acteurs locaux, etc. Ces différents acteurs seront chargés du suivi de l''état d'avancement

du PARAR, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour sa mise en œuvre vers la réalisation des objectifs préalablement définis, et sur la base d'indicateurs définis par le plan de suivi.

Entre autres catégories d'indicateurs, on peut citer :

- ***Indicateurs de performance***
  - Nombre de réunions villageoises organisées - Nombre et qualité des participants aux réunions ;
  - Nombre d'ateliers organisés ;
  - Nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
  - Nombre de sessions de formation organisées
  - Nombre et qualité des participants ;
  - Nombre de missions de suivi effectuées ;
  - etc.
- ***Indicateurs de production***
  - Nombre de PPP recrutés pour les travaux d'aménagement et durant le fonctionnement de l'aire protégée ;
  - Nombre de microprojets alternatifs à la chasse développés et mis en œuvre ;
  - Nombre de microprojets développés avec les femmes et les jeunes ;
  - Nombre d'éco-gardes employés dans le dispositif de surveillance.

28. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL

Le mécanisme de diffusion de la version finale du Cadre Fonctionnel suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du Projet (CGES, CPRP, PCFPA, PCGPP, etc.). Au niveau local, le PARAR seront rendus publics après l'avis de non-objection de la Banque mondiale par voie de presse et d'affichage dans les villages, dans les collectivités, etc. La CN-REDD doit s'assurer que cette diffusion est effective.
Des réunions d'information devront être organisées au niveau des villages pour expliquer le contenu et l'importance du document auprès des populations locales.

29. SUIVI

Le suivi de la mise en œuvre du CF sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique des mesures de gestion des restrictions ou de compensations éventuelles par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets et l'impact souhaités. Autrement dit, le suivi constituera le tableau de bord qui fournit des informations régulières sur le niveau de mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre fonctionnel. Ce suivi permettra d'effectuer un jugement comparatif entre le prévu et le réel.

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique: suivi de la situation des personnes affectées et des PA affectés, évolution éventuelle de leurs nouvelles conditions de vie, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment la pêche et les autres activités génératrices de revenus;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Les indicateurs-clés qui feront l'objet de suivi :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ou du programme découlant de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des parcs, forêts, réserves et sanctuaires ;
- nombre de ménages compensés à travers le développement des AGR ou autres ;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux parcs, forêts, réserves, sanctuaires, etc.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet.

Le suivi sera effectué par les coordinations départementale de la REDD+ et au niveau locale par les comités locaux ou point focaux de la REDD+ et comprenant :

- le représentant des localités ciblées ;
- le représentant des CLPA
- le représentant des services des ressources forestières ou du parc national, réserve, sanctuaire,
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'un ONG/OCB locale active sur la gestion de ressources naturelles.

30. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Le budget de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel est à **350 000dollars US.** Les détails sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 8:Coûts prévisionnels du cadre fonctionnel

Rubrique	**Coût Global (Dollar US)**	**Observations**
Information et sensibilisation	PM	Inclus dans le coût de sensibilisation du Programme
Provision Elaboration du PARAR	150 000	Programme
Renforcement des capacités	200 000	Programme
Programme de développement et Fonds pour le financement des AGR et activités alternatives	PM	Prévus par le programme
Suivi participatif de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel	PM	Inclut dans le volet suivi-évaluation du Programme
TOTAL	**350 000**	

Calendrier indicatif de la mise en œuvre des PARAR

La coordination nationale REDD+ devra suivre le calendrier indicatif ci-dessous pour la mise en œuvre du présent cadre fonctionnel

Mesures	**Actions proposées**		**Durée des travaux**				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An5
Mesures de compensations pour restriction d'accès	Programme de développement et Fonds pour le financement des AGR et activités alternatives		Durant la mise en œuvre				
Provision pour le renforcement des capacités et information-sensibilisation	Renforcement des capacités		1ère et 2ème année, avant le début de la mise en œuvre				
Provision pour la réalisation des PARAR	Réalisation des PARAR sur certains sites		1ère et 2ème année, ou avant la mise en œuvre				
Provision pour le suivi/évaluation	Surveillance et Suivi	Suivi mensuel	Durant la mise en œuvre				
		Suivi scientifique	Tous les trois mois				
	Évaluation	Évaluation à mi-parcours et en fin de projet	3ème année fin des travaux projet				

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

ACTED Congo, Impact de l'exploitation forestière sur les communautés locales et particulièrement sur les populations autochtones, 2012,78p.

BOUNDZANGA G.C., 2013 : Notes d'information sur le processus REDD+ en République du Congo, mai 2013.

Cadre de Programmation Pays-FAO/ CONGO-Brazzaville 2013-2016

Centre National de la Statistique et Des Etudes Economiques Etude, Volume, répartition spatiale et structure par sexe et âge des populations autochtones du Congo, CNSEE, 2011.

ClientEarth, Le cadre légal de la conversion des terres forestières en République du Congo Juin 2015,

CN-REDD, 2016 : Stratégie nationale REDD+ de la République du Congo, version finale, avril 2016.

CN-REDD, 2015 : Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo, version de mars 2015.

Congo, Brazzaville, Constitution 2015, MJP, http://mjp.univ-perp.fr/constit/cg2015.htm#2

Critical Ecosystem Partnership Fund, Conservation International, Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques Cadre de planification en faveur des populations autochtones, 2011

République du Congo, Programme de développement des services de santé (PDSS-II) cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA), décembre 2013

République du Congo, Programme de développement des services de santé (PDSS-II) cadre de réinstallation des populations, décembre 2013

Commission économique pour l'Afrique, Profil de pays 2015 - République du Congo,

Dr Jean de Dieu NZILA, *Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres ;* Etat, Besoins et Priorités pour une Gestion Durable des Sols au Congo-Brazzaville, Launch of Golbal Soil Partnership in Western and Central Africa 4-6 February 2013, Labadi Beach Hotel, Accra, Ghana, FAO, GLOBAL Soil CRRT

Emery Mukendi Wafwana & Associates, La législation agro-foncière en République du Congo Octobre 2013

Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, Rapport sur le déroulement des travaux de la Deuxième édition du forum international sur les Peuples autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC II) Impfondo (Congo), 16-19 mars 2011

MBAYE MBENGUE FAYE, 2015 : Rapport provisoire sur le Plan de gestion des pestes et pesticides, Projet Forêt et Diversification Économique.

Monographies nationales des aires protégées République du Congo, Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) 2015

RGPH, 2007 : Recensement général de la population et de l'habitat.

Jérôme Lewis, Luke Freeman et Sophie Borreill, le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo, Une étude de faisabilité sur la mise en œuvre des Principes 2 et 3 du FSC dans le Bassin du Congo menée en République Démocratique du Congo, en République du Congo et au Gabon, Juillet 2008.

République du Congo , Evaluation des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones,

Septembre 2015, M. Martin BEVALOT, Coordinateur évaluation M. Antoine MAKONDA, Expert Education M. Emmanuel BAYENI, expert droit et genre M. Lod Césaire HAMBANOU, Expert sant7

République du Congo, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Programme de développement des services de santé (PDSS-II), 2013

République du Congo, cadre de politique de réinstallation de populations (CPRP) Programme de développement des services de santé (PDSS-II), 2013

République du Congo, cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) Programme de développement des services de santé (PDSS-II), 2013

République du Congo, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet d'appui à l'amélioration du système éducatif (PRAASED), 2016

République du Congo, cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP), Projet d'appui à l'amélioration du système éducatif (PRAASED), 2016

République du Congo, cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) Programme de développement des services de santé (PDSS-II), 2013

Processus REDD+ République Démocratique du Congo, Evaluation environnementale et sociale stratégique du Processus REDD+, CGES, CPRP, CPFPP, CGPC,

DG Trésor, L'agriculture au Congo Brazzaville, Novembre 2011

République du Cameroun, Cadre fonctionnel pour la gestion intégrée et durable du massif forestier Ngoyla-Mintom, MINFOF, Octobre, 2011

République du Congo UNICEF, Evaluation des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, septembre 2015

République du Congo / Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable/FAO, la politique forestière de la République du Congo, (2015 – 2025)

Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) État des aires protégées 2015.

République du Congo/UNICEF, Analyse de la situation des enfants et des femmes au Congo 2013: Selon l'approche basée sur les droits humains, le genre et l'équité

République du Congo, Projet Foret et Diversification Economique, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Rapport provisoire, Mars2015

Ressources naturelles, droits et politiques des communautés forestières au Congo, architecture légale et institutionnelle : Rapport descriptif sur l'architecture légale et institutionnelle en République du Congo, CLIENTEARTH Janvier 2013

République du Congo, Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE), Cadre de planification en faveur des Populations autochtones Mars 2012

République du Congo, Projet Forêts et Diversification Économique (PFDE), Cadre de politique de réinstallation Involontaire, Rapport pour diffusion, 2012

CN REDD, Stratégie et plan de communication du processus REDD+ en République du Congo, juillet 2013.

Congo, Brazzaville, Constitution 2015, MJP, http://mjp.univ-perp.fr/constit/cg2015.htm#2

Monographies nationales des aires protégées République du Congo, Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) 2015

République du Congo/UNICEF, Analyse de la situation des enfants et des femmes au Congo – 2013: Selon l'approche basée sur les droits humains, le genre et l'équité

République du Congo, Projet Foret et Diversification Economique, cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Rapport provisoire, Mars2015

Ressources naturelles, droits et politiques des communautés forestières au Congo, architecture légale et institutionnelle : Rapport descriptif sur l'architecture légale et institutionnelle en République du Congo, CLIENTEARTH Janvier 2013

Cadre de Programmation Pays-FAO/ CONGO-Brazzaville 2013-2016

République du Congo, Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE), Cadre de planification en faveur des Populations autochtones Mars 2012

République du Congo, Projet Forêts et Diversification Économique (PFDE), **Cadre de politique de réinstallation Involontaire, R**apport pour diffusion, 2012

Annexe 2 : Description des principales aires protégées

Tableau 9:Description des principales aires protégées[16]

Aires protégées	Principales caractéristiques
Parc national de Conkouati-Douli (504 950 ha)	Le parc national de Conkouati-Douli, situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc de national de Mayumba du Gabon et couvre une superficie de 504 950 hectares. Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines: Eléphant, Buffle, Léopard, Serval, Chimpanzé, Gorille, Mandrill, Céphalophe de forêt, Cobe defassa, Baleine, Dauphin, Otarie d'Afrique, Hippopotame, Lamantin, tortues marines, etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière. En 2010, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13ème siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone.
Parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK) (1 354 600 ha)	Le PNOK est localisé au nord-ouest de la république du Congo à cheval sur les départements de la Cuvette Ouest et de la Sangha à environ 850 km au Nord de Brazzaville. Il l'un des plus anciens d'Afrique Centrale et a été admis sur la liste des réserves de biosphère en 1977. En mai 2001, sa superficie est passée de 190 000 à 1 354 600 hectares, en incluant l'ancienne réserve de Faune de la Lékoli Pandaka et l'ancien domaine de chasse de Mboko. Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85% par des massifs forestiers et à près de 15% par une mosaïque forêt-savane et des savanes. Cinq grandes formations végétales constituent l'essentiel des écosystèmes d'Odzala-Kokoua : les forêts sempervirentes de type congolais, les forêts clairsemées à Marantaceae et Zingiberaceae à sous-bois fermé, les forêts marécageuses de bas-fonds du complexe alluvial de la Mambili, et de la haute Djoua, les savanes sèches et arborées parsemées de bosquets/forêts et bordées de dembos et les clairières variées (salines, baï à éléphants, baï à gorilles). Ce parc renferme la plus grande population de Gorilles de plaines connue au monde à ce jour. Il héberge également l'une des deux plus grandes populations d'éléphants et de buffles de forêt, au Congo. L'avifaune, l'herpétofaune et de nombreuses autres espèces de mammifères y sont également bien représentées. Il semble par contre que le Lion (*Panthera Leo*) y ait disparu.
Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN)	Le Parc National de Nouabalé-Ndoki tire son nom de deux rivières: la rivière Nouabalé-Ndoki (Mabalé) au nord et la rivière Ndoki au Sud-Ouest. Situé au Nord à la frontière avec la République Centrafricaine, ce parc, qui est également

[16] Source : UICN/PACO (2012). *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.

Aires protégées	Principales caractéristiques
(423 870 ha)	un site Ramsar, constitue un écosystème inhabité, couvrant une superficie de 423 870 ha de forêt guinéo-congolaise, et abritant une diversité importante de grands mammifères, d'oiseaux et de flore d'Afrique Centrale. Le parc est bordé au nord-ouest par le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga Sangha établis en 1990 en Centrafrique, et à l'ouest, par le parc national de Lobéké, au Cameroun, classé en 2001. Ces trois parcs forment un bloc de forêt de 7463 km² connus sous le nom de Trinational de la Sangha auquel s'ajoute une zone tampon avec la réserve spéciale de Dzanga Sangha (environ 3000 km) et certaines concessions autour de ces trois parcs La superficie du Parc National de Nouabalé-Ndoki était 386.592 ha selon son texte de création datant de 1993. Il a été étendu en juin 2003, pour y inclure au sud, le Triangle de Goualougo (37278 ha). Mais celui-ci n'a été officiellement annexé au parc qu'en 2012. L'habitat de ce parc est composé de forêts vierges sur terre ferme et marécageuse, et de nombreuses clairières qui facilitent l'observation de la faune. Il renferme des essences forestières de grande valeur commerciale et d'importance capitale pour l'alimentation d'animaux sauvages. Les clairières-salines, appelées baï en langue locale, sont fréquentées par plusieurs espèces de grands mammifères (gorilles, éléphants de forêt, potamochères, buffles, sitatungas, bongos, loutres et de nombreux oiseaux). Le parc comporte également une population conséquente de grands prédateurs et onze espèces de primates diurnes.
Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT) (438 960 ha)	La réserve communautaire du Lac Télé Likouala-aux-Herbes est située dans le département de la Likouala. C'est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998. La zone est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La végétation est dominée par les *Raphias sp*., *Trichilia sp*., *Guibourtia demeusei*, *Uapaca sp*., *Mytragyna stipulosa*, *Garcinia sp*., *Symphonia globulifera , Manilkara, Alstonia congensis, Klainedoxa sp., Pandanus candelabrum, Aframomum angustifolium, Lasiomorpha senegalensis, Carapa procera, Xylopia aethiopica, Hyparrhenia diplandra, Setaria restioidea, Panicum maximum,etc.* Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo, l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.
Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna (173 000 ha)	Située dans la sous-préfecture de Ngabé, la RNGLL est constituée du sanctuaire initial de Lesio Louna et de la partie Sud-Ouest de la réserve de faune de la Léfini. C'est l'aire protégée la plus proche de Brazzaville (130 km). Elle a été initialement créée en tant que sanctuaire visant à réintroduire de jeunes gorilles saisis par l'administration forestière auprès des braconniers trafiquants. En raison de la nature sableuse des sols et malgré les conditions climatiques propices au développement d'une végétation luxuriante, la formation végétale la plus représentée est une savane parsemée d'îlots forestiers d'étendue variable et de petits groupements hydrophytiques, qui constitue la végétation typique du domaine post-forestier de la région guinéocongolaise. Cependant, la savane à

Aires protégées	Principales caractéristiques
	Loudetia prédomine dans la réserve. Les forêts de la réserve occupent de faibles superficies. La forêt à *Parinari excelsa* constitue le stade forestier climacique des plateaux Batéké. Sa dégradation conduirait à l'apparition de forêt à *Dialium polyanthum* puis à *Milletia laurentti* et *Piptademiastrum africana* et enfin à *Pentaclethra eetveldeana*. La dégradation de cette forêt climacique s'accompagne d'une diminution de la quantité de matière organique en surface du sol, ce qui est à l'origine de la fragilité de l'écosystème des Plateaux Tékés. On distingue également des forêts ripicoles colonisatrices à *Alchornea cordifolia* ou à *Ancistrophyllum secundiflorum*, des forêts ripicoles à *Uapaca heudelotii* et *Irvingia smithii*, des forêts marécageuses à *Mytragyna stipulosa*, des raphiales et des forêts inondables à *Eristomadelphus exsul*. Les forêts de pentes et de collines sont généralement cantonnées à des zones peu accessibles : vallées encaissées, pentes raides, sommets de collines. La réserve renferme près de 304 espèces d'oiseaux, le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), le Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), le Vervet (*Cercopithecus aethiops pygerythrus*). A noter, que le Cobe des roseaux (*Redunca arundinum*) et le Lion (*Panthera leo*) ont disparu, et que le Serval (*Felis serval*) n'est plus observé depuis longtemps.
Sanctuaire de gorilles de Lossi (35 000 ha)	Le sanctuaire est situé à 850 km de Brazzaville au nord-ouest du Congo dans le département de la Cuvette Ouest, à 52 km de Mbomo centre et au Sud-Est du parc national d'Odzala-Kokoua. Sa création en 2001, par les ayants droits des terres de Lossi résulte des travaux de recherche écologique et comportementale démarrés en 1992 par le couple Bermejo dans le cadre d'un programme de recherche et de conservation sur les gorilles et les chimpanzés. Sa végétation est composée d'une mosaïque de forêt dense semi caducifoliée et clairsemée à marantacées, et d'une végétation secondaire sur les sites ayant abrité d'anciens villages. Sur la façade Est de la Réserve, des savanes arbustives de petites dimensions sont incluses dans le bloc forestier. On retrouve également des forêts marécageuses dans les fonds de vallées et des dépressions mal drainées. La biodiversité spécifique connue de la flore du secteur d'étude de gorilles de la réserve de Lossi (50 km) regroupe 650 espèces représentant 116 familles botaniques, et 447 genres soit 24,9% des espèces répertoriées pour l'ensemble du Congo (4.397 espèces pour 198 familles). Les missions de suivi écologique et les inventaires effectués révèlent et confirment la présence d'une forte biodiversité animale dans le sanctuaire et ses environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant d'espèces typiques du milieu forestier (faune identique à celle présente à Odzala Kokoua). Les densités de population humaine habitant la zone périphérique du sanctuaire de gorilles de Lossi sont très faibles. Le village le plus proche du sanctuaire se trouve à 17 km.
Réserve naturelle de Tchimpounga (55 526 ha)	Située à 33 km de Pointe-Noire, cette réserve est située dans le département du Kouilou à cheval entre les districts de Hinda et de Madingou kayes. La réserve abrite en son sein un sanctuaire où sont recueillis et élevés les chimpanzés avant leur réintroduction. Ce sanctuaire a été créé en 1995 et héberge actuellement plus d'une centaine de pensionnaires, progressivement réhabitués à leur milieu naturel. La réserve est constituée de galeries forestières et d'une forêt en partie marécageuse localisée dans la zone Nord. L'AP n'a pas fait l'objet d'inventaire mais certaines enquêtes biologiques indiquent l'existence d'espèces végétales variées dont : *Anthocleista, Makaranga, Musanga, Myriantus, Afromum sp, Manicara, Vitex sp, Xylopia sp, Annona senegalensis, Hymenocardia ulmoïdus, Achonea cordiflora, Gnétum sp, Tabernementa sp, Bahia, Bilinga, Symphonia*

Aires protégées	Principales caractéristiques
	globulifera, Pychnanthus angolensis, Calancoba welwichi debema, Niové, Ficus sp, Fagara. Selon certaines enquêtes biologiques et les résultats des observations effectuées pendant les patrouilles de surveillance, cette réserve héberge principalement des petites antilopes, des petits carnivores et des primates.
Réserve de faune de la Lefini (630 000 ha)	La réserve de faune de la Léfini est située au Sud-Est du Congo. Elle a été initialement crée par arrêté n° 3671 du 26 novembre 1951 sur une superficie de 400 000 ha, puis agrandie à 630 000 ha à partir de 1963 par arrêté n°0046/MAEEFGR-CH-CN du 7 janvier 1963. Son habitat et sa faune sont très similaires à ceux de la réserve de gorilles de Lesio Louna limitrophe.
Réserve forestière de la Patte d'Oie (94 ha)	Créée le 13 août 1938, la réserve forestière de la Patte d'Oie est située en plein coeur de la capitale du Congo, Brazzaville. Alors qu'elle couvrait une superficie de 240 ha à l'origine, elle ne compte plus que 94ha à l'heure actuelle dont 28ha seulement sont recouverts de forêt artificielle (constituée en majorité d'eucalyptus, d'accacias et de pins) et naturelle (constituée en majorité de wengué (*Milletialaurenti*)). Fortement dégradée par les pressions anthropiques qui s'y exerce (feux, prélèvements de bois, constructions de bâtiments) son avenir est très compromis.
Réserve de la biosphère de Dimonika (136 000 ha)	Créée par décret N° 88/ I8I du 1er Mars 1988 sur une superficie de 136.000 ha, la réserve de Dimonika est située dans le District de Mvouti. La végétation est essentiellement constituée de forêt ombrophile qui abrite 53 espèces de mammifères et 425 espèces d'oiseaux dont les groupes les plus importants sont représentés par les *Ardeidae ,* les *Accipitridae* ,les *Curudae ,* les *Columbidae* , les *Sylvidae* et les *Estrildidae*.

Annexe 3 : Contribution des parties prenantes de la Cible 1 (représentants des comités départementaux REDD)

Aspects liés à la participation	
Préoccupation, contribution, demande	Département
L'institutionnalisation d'un cadre formel de consultation permanente (dispositifs participatifs)	Dolisie
Préoccupation : Le non appréhension des thématiques de REDD+ par les parties prenantes et le besoin en renforcement de capacité	Cuvette et Cuvette Ouest
Préoccupation : La problématique de renforcement des capacités des parties prenantes ;	Cuvette et Cuvette Ouest
Préoccupation : La faible représentativité de parties prenantes consultées sur le SESA, notamment celle des communautés locales et populations autochtones.	Cuvette et Cuvette Ouest
L'utilisation de l'approche « Consentement Libre Informé au Préalable » (CLIP) faciliterai l'implication des CLPA dans la prise des décisions	Kioulou
La plénière a ajouté ce qui suit : -l'organisation des séminaires impliquant toutes les parties prenantes ; -l'utilisation des supports types de nouvelles technologies de l'information et de la communication(NTIC) ; -la culture et le théâtre ; -l'idée d'introduire dans les programmes scolaires un module sur la REDD a suscité un grand débat qui s'est terminé par le rejet de cette proposition. Parmi les raisons de ce rejet figure le fait que la REDD n'est qu'un projet qui est limité dans le temps. Par ailleurs la plénière a rappelé que la thématique du changement	Pointe Noire

climatique est déjà incluse dans les programmes scolaires ; -la radio et télévision communautaire.	

Aspects liés à la réduction d'accès aux ressources naturelles	
Préoccupation, contribution, demande	Département
Il existe des arrangements institutionnels et juridiques parmi lesquelles l'on a : -les conseils de concertations entre détenteurs des droits et les garants des droits	Dolisie
Les dispositifs de suivi du cadre fonctionnel sont : -l'accès à l'information, à la transparence ; à la participation ou processus décisionnel ; à la consultation ; au consentement ; à la justice et au recours	Dolisie
Les populations vivant aux alentours des domaines réserves ont le droit d'exercer leurs activités à l'intérieur du périmètre du domaine réserve, cependant les produits issus de cet usage sont strictement réserver à la consommation domestique et non commerciale	Dolisie
Bien que les nombreuses réponses aient été données, nous exigeons que le suivi et l'évaluation soient courants et opérationnels	Dolisie
L'examen du cadre de réinsertion involontaire et le cadre fonctionnel pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles, après analyse n'ont pas fait l'objet des remarques particulières	Sibiti
La loi n°52-1256 du 26 novembre 1956 fixe le barème d'indemnisation des plantes cultivées en République du Congo.	Sibiti
Dispositifs de suivi du cadre fonctionnel : Réunion, mission de terrain, procès –verbaux, rapport et compte rendu	Sibiti
Les mesures édictées dans ce document ne peuvent soulager les communautés locales et les populations autochtones que lorsqu'il y a un suivi, un contrôle et des sanctions qui s'en suivent.	Sibiti
Dans le cadre d'éligibilité des personnes affectées par les risques de restriction en dehors des solutions apportées par le document, on peut retenir la compétence, la bonne moralité.	Sibiti
Parmi les mesures compensatoires, il serait souhaitable de prévoir des aires non protégées, financer des microprojets générateurs d'emplois.	Sibiti
La plus part des activités économiques exercées par les communautés locales et les populations autochtones occasionne ment souvent des conflits ; les plus fréquentés sont : - Conflits liés à la dispute d'une partie de la forêt pour pratiquer l'agriculture (mauvaise délimitation…) Les moyens de résolution des conflits: Le recours aux administrations compétentes: - Chef de quartier, des comités de villages propriétaires terriens, tribunal, règlement à l'amiable	Sibiti
Mettre en place de commissions intersectorielles par l'autorité départementale.	Sibiti
L'absence des mesures d'accompagnements pour les CLPA vivants autour de la réserve de Conkouati	Kioulou
En cas de restriction d'accès aux ressources naturelles: -Partage du butin ou de la récolte -Solliciter l'intervention du chef du secteur agricole	Pointe Noire

Annexe 4 : Communiqué Atelier validation des rapports de sauvegardes

COMMUNIQUE FINAL SANCTIONNANT LES TRAVAUX DE L'ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE POUR LA CONSOLIDATION DU SESA ET CGES DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

Il s'est tenu du 22 au 27 Janvier 2017 dans la salle de conférence de l'Espace Traiteur à Brazzaville, l'atelier de consultation des parties prenantes pour la consolidation des documents du SESA et CGES du processus REDD+ en République du Congo.
Cet atelier a connu la participation des parlementaires, des représentants des administrations publiques, de l'université Marien Ngouabi, de la société civile et des populations autochtones.
L'objectif de cet atelier était de permettre à ces différentes parties prenantes d'apporter leurs contributions et amendements aux différents documents du SESA et CGES du processus REDD+.

.Cérémonie d'ouverture
L'allocution d'ouverture a été prononcée par Monsieur Arnaud KIESSE responsable de la cellule juridique à la Coordination nationale REDD, représentant le Coordonateur.
Dans son mot de circonstance, Monsieur KIESSE a rappelé que le Congo s'est engagé depuis 2008 dans le processus REDD+. Celui-ci vise la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ce processus a pour objectif de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et la pauvreté ainsi que d'asseoir les bases d'un développement durable et d'une économie verte.
Il a ensuite évoqué les trois étapes nécessaires à la réalisation de la REDD+ à savoir : la phase de préparation, la phase d'investissement et la phase des paiements basés sur les résultats. A ce jour, a-t-il dit, notre pays se trouve dans la phase dite de préparation durant laquelle il doit se doter de tous les instruments susceptibles de permettre une mise en œuvre satisfaisante de la REDD pour toutes les parties prenantes.
Parmi les instruments déjà élaborés il a cité citer la stratégie nationale REDD+ et les mesures des Sauvegardes Environnementales et Sociales. Il s'agit maintenant a-t-il poursuivi de mettre en place un important outil de ce dispositif REDD+ qui est l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique EESS ou SESA en anglais. Cette évaluation permettra d'identifier les différents impacts des projets REDD sur nos Communautés Locales et Population Autochtones et de proposer les moyens de les atténuer ou de les optimiser.

Il a terminé son propos en invitant les participants à donner le meilleur d'eux même dans la consolidation de ces documents qui sont d'une importance capitale pour la réussite des projets REDD+ au Congo avant de déclarer ouvert au nom de Monsieur Georges claver BOUDZANGA, Coordonateur National REDD+, l'atelier de consultation des parties prenantes pour la consolidation des documents du SESA et CGES du processus REDD+ en République du Congo.

Déroulement des travaux
Cinq grands moments ont marqué le déroulement de cet atelier :

1) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour des travaux a été adopté sans amendements

2) Mise en place du bureau

Après l'adoption de l'ordre du jour, un bureau de l'atelier a été mis, composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Noel WATHA NDOUDY, attaché au développement durable et à l'Environnement à la Présidence de la République.
Vice Présidente : Madame Henriette TSOH IKOUNGA, responsable de la cellule évaluation environnementale et sociale stratégique
Secrétariat :

- Monsieur Germain Roch MPASSI MOUMPASSI, Point Focal adjoint PIF /CAFI
- Madame Gaëlle Ahoucha MATSOUMBOU KIOUNDA, membre de caco REDD

3) Des Présentations

Après la mise en place du bureau, les participants ont suivi une présentation sur le cahier du participant en leur possession, faite par Madame Henriette TSOH IKOUNGA.
Au cours de cette présentation, Madame TSOH a rappelé les objectifs de la REDD+ et sa finalité. Ce processus, a-t-elle dit, devrait dans sa phase d'investissement permettre de financer des projets REDD+ susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de CO2 issus de la déforestation et de la dégradation forestière. Or la mise en place de ces projets peut entrainer des impacts sur les communautés locales et les populations autochtones, d'où la nécessité de procéder à une évaluation environnementale et sociale stratégique. L'étude sur l'EESS ou SESA, a-t-elle poursuivi, avait été confiée à un cabinet d'étude dénommé BRli. Cependant les documents finaux produits par le cabinet n'ont rencontré l'assentiment ni de la REDD, ni celle de la Banque Mondiale. Ainsi c'est dans l'optique de palier aux insuffisances constatés dans les documents que cet atelier était organisé à la suite de ceux tenus dans tous les départements du pays. Les documents à examiner, a-t-elle dit, étaient composés du:

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);
- Cadre de Politique de Réinstallation involontaire (CPR) ;
- Cadre de Planification en faveur des populations Autochtones (CPPA) ;
- Cadre Fonctionnel (CF) ;
- Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire (CGLP).

Ces documents, a-t-elle poursuivi, seront traités dans les différents groupes de travail qui seront mis en place a raison d'un document par groupe à l'exception du CGES dont les 4 options stratégiques seront traitées par tous les groupes.
A la suite de cette présentation, les participants ont posées quelques questions auxquelles madame TSOH a apporté des réponses satisfaisantes.

4) Mise en place des groupes de travail

A l'issue des échanges, quatre groupes de travail ont été mis en place à savoir :
Groupe 1 :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (Option1 : renforcement des structures de gouvernance) ;
- Cadre de réinstallation involontaire des populations ou CRIP.

Groupe 2 :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (Option 2 : Gestion durable des ressources forestières) ;
- Cadre fonctionnel pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès aux ressources naturelles.

Groupe 3 :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (Option 3 : amélioration des systèmes agricoles) ;
- Cadre de gestion pour la lutte antiparasitaire.

Groupe 4 :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (Option 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie) ;
- Cadre de planification des populations autochtones.

Chaque groupe s'est choisi un président, un secrétaire et un rapporteur. (liste des groupes en annexe)

5) Restitution des travaux en groupes

Après 3 jours de travaux, la restitution des travaux en groupe débuté le quatrième jour, a permis de mesurer le travail abattu dans les différents groupes. Chaque groupe a présenté en plénière le résultat de ses travaux. Ces restitutions ont d'abord porté sur l'option stratégique traité, suivies des réponses aux questions spécifiques contenues dans le cahier, relatives aux documents spécifiques remis à chaque groupe. Toutes les restitutions ont fait l'objet de débats qui ont permis aux participants d'amender le travail. Cet exercice a permis d'améliorer les résultats des travaux. (Résultats en annexe)

Recommandations

L'atelier a recommandé ce qui suit :

- Pour le Ministère de la Justice et des Droits Humains : cartographier les zones de localisation des populations autochtones ;
- Pour le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public : diligenter la mise en place des plan d'occupation des sols au niveau local ;
- vulgariser la loi 05/2011 du 25 février 2011 sur les populations autochtones ;
- Pour le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire chargé de l'Alphabétisation : favoriser l'accès des enfants autochtones scolarisés aux internats.

Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur WATHA NDOUDY, président de l'atelier. Dans son mot de clôture, il a remercié les participants pour leur implication et leur participation active aux travaux. Cette implication a-t-il dit a permis d'aboutir aux résultats probants obtenus au cours de l'atelier. En effet, a-t-il poursuivi, cet atelier a permis d'apporter des contributions substantielles aux documents soumis aux participants. Il a par conséquent marqué sa satisfaction pour le déroulement des travaux en général et les résultats obtenus avant de déclarer clos les travaux de l'atelier de consultation des parties prenantes pour la consolidation des documents du SESA et CGES du processus REDD+ en République du Congo.

Fait à Brazzaville le 27 Janvier 2017